

VAUX-SUR-VIENNE

Carte Communale

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Document approuvé par délibération du conseil communal le :

Document approuvé par arrêté préfectoral le :





Sommaire

PARTIE 1 : DIAGNOSTIC ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Première section : Diagnostic et définition des besoins	8
Présentation de la commune	9
Généralités	9
Situation géographique	9
Situation administrative	10
Articulation du PLU avec les autres plans et programmes.....	12
Démographie.....	14
Evolution de la population de la commune	14
Variation du solde naturel et du solde migratoire	14
Structuration de la population par âges	15
Evolution de la taille des ménages	17
La commune dans son environnement	18
Habitat.....	19
Résidences principales et résidences secondaires	19
Propriétaires et locataires	20
Typologie des logements	22
Economie.....	24
Services et activités économiques	24
Economie et vie sociale	25
Synthèse	27
Agriculture et exploitation forestière.....	28
Milieu agricole	28
Aménagement de l'espace.....	34
Morphologie urbaine	34
Fonctionnement urbain	39
L'architecture	40
L'architecture : synthèse	46
Les entrées de village	47
Patrimoine	50
Transports et déplacements.....	51
Equipements.....	53
Les déchets	53
Défense incendie	53
Réseaux	54
Enjeux.....	55



Deuxième section : Etat initial de l'environnement.....	56
Environnement physique.....	57
Topographie	57
Hydrologie	58
Géologie	60
Risques	61
Grand paysage.....	65
Situation paysagère des plaines vallonnées et/ou boisées	65
Situation paysagère communale	66
Situation paysagère spécifique	67
Les zones de protection et les inventaires patrimoniaux	69
Le réseau Natura 2000	69
L'arrêté préfectoral de biotope	70
Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique	71
Inventaire des zones humides	73
Les cours d'eau	76
Classement de protection et de restauration de la continuité écologique des cours d'eau	77
Schéma de cohérence écologique	78
Cartographie des espaces agricoles et naturels de la commune	80
Description des éléments naturels structurant le paysage et soutenant la biodiversité	83
Les fonctionnalités écologiques et trames verte et bleue de la commune	85
Analyse de la consommation foncière.....	89
Estimation du potentiel de renouvellement du tissu urbanisé.....	92
Inventaire des capacités de stationnement	95
Santé publique	96
Gaz à effet de serre	96
La qualité de l'air	96
Environnement sonore	96
Enjeux	97
Servitudes d'Utilité Publique (SUP).....	98



PARTIE 2 : JUSTIFICATIF DES CHOIX RETENUES **100**

Projection démographique..... 101

Choix retenus la commune 102

PARTIE 3 : INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Les incidences sur le milieu 116

Les incidences sur l'environnement naturel 117

Les incidences sur le paysage 118

Les incidences sur l'environnement urbain 118





PARTIE 1 :

DIAGNOSTIC ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



Première section : Diagnostic et définition des besoins



Présentation de la commune

Généralités

La commune de VAUX-SUR-VIENNE est située dans le département de la Vienne en région Nouvelle Aquitaine.

Il s'agit d'une petite commune présentant une population qui s'élevait en 2013 à 599 habitants pour une superficie communale de 700 hectares.

Les altitudes du ban varient entre un minimum de 37 mètres et une altitude maximale de 125 mètres.

Cette situation de relief vallonné se caractérise par la présence d'importants espaces agricoles sur le ban communal et par la présence d'espaces forestiers, en particulier sur les espaces les plus accidentés.

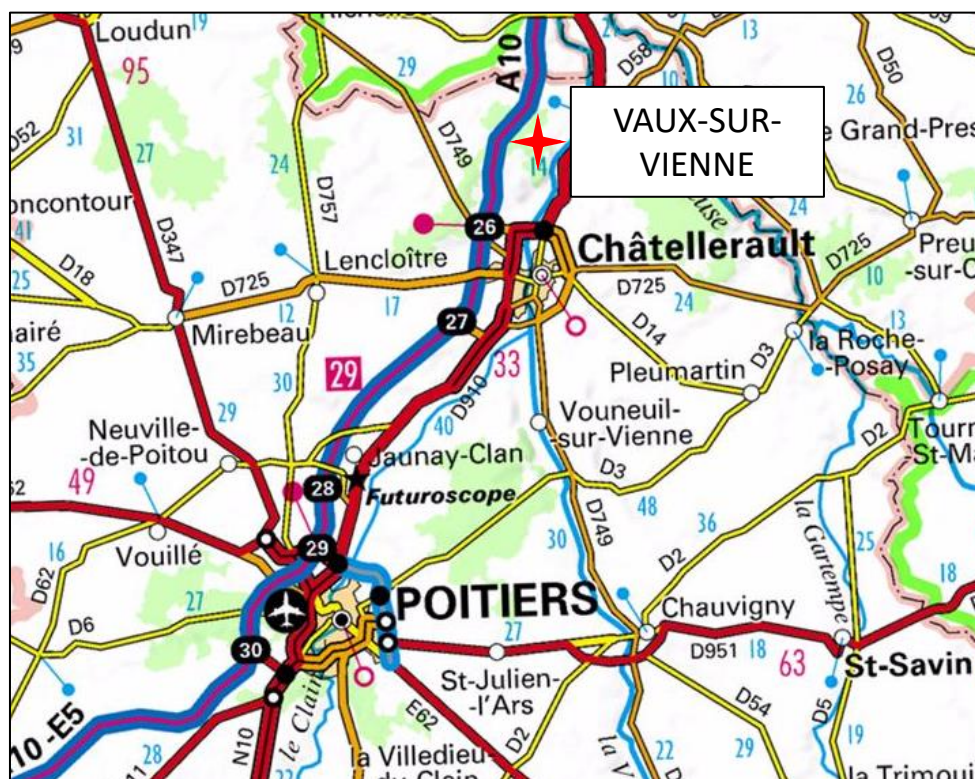
La commune est composée de plusieurs entités urbaines :

- Le Bourg
- Des hameaux : Prédame, Grand Vaux, les Gendraux, Port de Vaux, Maligratte
- Quelques constructions plus isolées

Les communes limitrophes de VAUX-SUR-VIENNE sont les suivantes :

- Ingrandes
- Antran
- Vellèches
- Dangé-Saint-Romain

Situation géographique



Source : Géoportail

Concernant les pôles principaux, il est intéressant de relever que Châtellerault se situe à 14 kilomètres au Sud et Poitiers à 51 kilomètres au Sud également.



Situation administrative

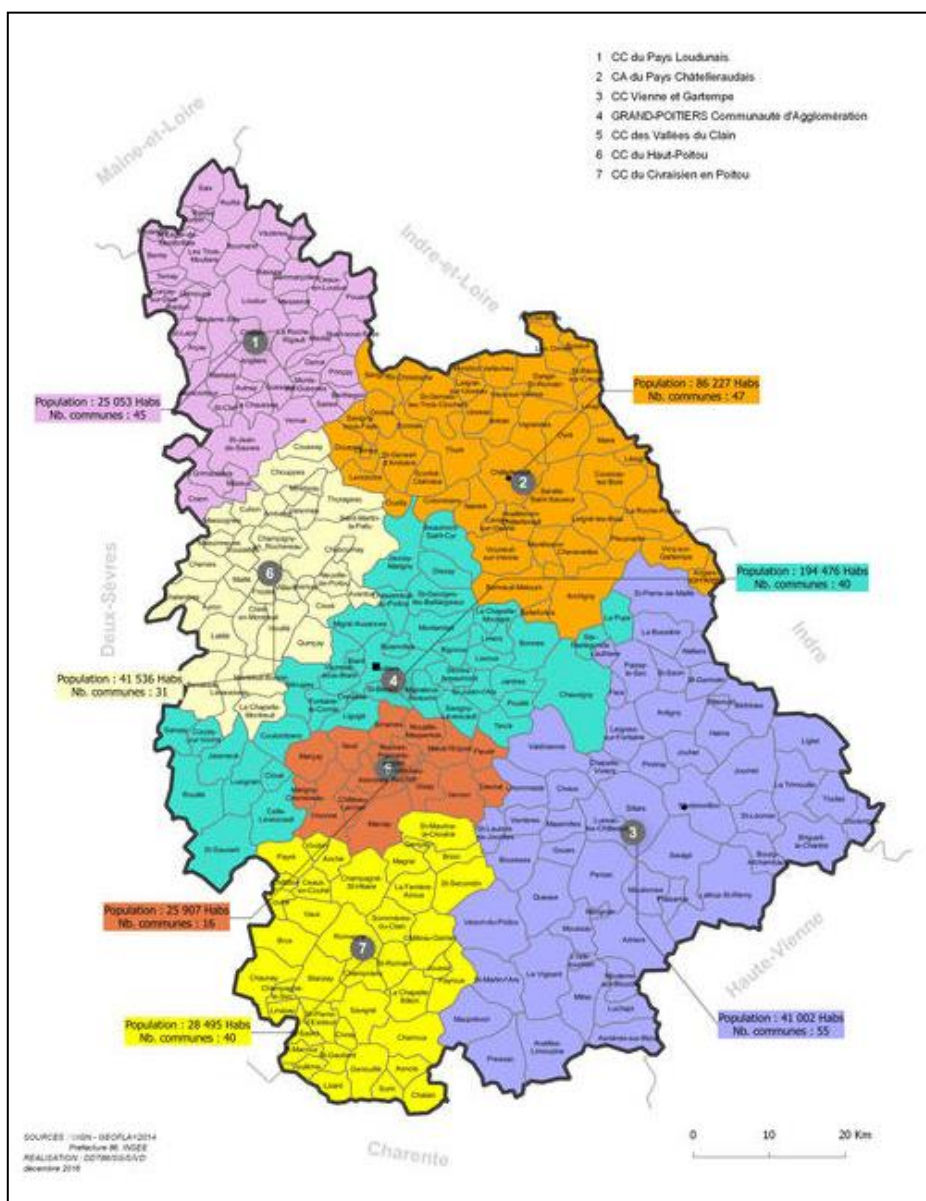
La Communauté d'agglomération du Pays châtelleraudais

En application de l'article 35-II de la loi NOTRe, à la date du 1^{er} janvier 2017, la périmètre de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais s'étend et comprend 47 communes membres, dont VAUX-SUR-Vienne.

La communauté d'agglomération de Pays de châtelleraudais a pour objet d'associer les communes au sein d'espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement.

Le siège de la communauté d'agglomération demeure à la mairie de Châtelleraut.

Les compétences non exercées par la communauté d'agglomération du Pays de châtelleraudais sont restituées aux communes membres.





Les compétences et thématiques retenues pour la communauté d'agglomération sont les suivantes :

■ **Compétences obligatoires**

La communauté d'agglomération châteleraudaise exerce les **six compétences obligatoires** suivantes :

- développement économique comprenant la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ainsi que la promotion du tourisme
- aménagement de l'espace communautaire
- équilibre social de l'habitat
- politique de la ville
- aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

■ **Compétences optionnelles**

Les **six compétences optionnelles** choisies par la communauté d'agglomération châteleraudaise parmi celles fixées par la loi portent sur :

- création ou aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire
- assainissement
- protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
- construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- action sociale d'intérêt communautaire (chantiers d'insertion, multi-accueils et relais assistantes maternelles des anciennes communautés)
- création et la gestion de maisons de services au public

■ **Compétences facultatives**

Par ailleurs, la communauté d'agglomération a choisi d'exercer **onze compétences facultatives** :

- soutien aux acteurs culturels dont l'activité contribue au rayonnement de la communauté au-delà de son territoire
- soutien à certains acteurs sportifs
- soutien aux événements et manifestations d'envergure
- lutte contre la divagation d'animaux sur le territoire de la communauté
- aménagement numérique du territoire et les infrastructures de télécommunication à très haut débit
- enseignement supérieur public et privé et la recherche
- entretien et la gestion du patrimoine architectural protégé communautaire
- gestion d'équipements touristiques communautaires, promotion et balisage des chemins de randonnées
- coordination de la transition et de la performance énergétiques sur le territoire
- animations relatives à la mise en œuvre de la labellisation "Pays d'art et d'histoire" en partenariat avec le Ministère de la Culture
- gestion des milieux aquatiques



Articulation du PLU avec les autres plans et programmes

Plan ou programme	Etat d'avancement	Objet	Orientations	Incidences sur le PLU
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne 2016-2021	Adopté le 4 Novembre 2015	Outils de planification de la DCE directive cadre sur l'eau (2000). Ils fixent donc les principes d'une utilisation durable et équilibrée de la gestion en eau.	- Qualité : bon état écologique-chimie-bio-physique - Quantité : pas de perturbation du débit naturel des eaux superficielles et des eaux souterraines	Les documents d'urbanisme sont soumis aux directives du SDAGE
Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région Poitou-Charentes	Arrêté le 3 novembre 2015	Permettre et améliorer les déplacements des espèces naturelles (faune et flore)	Travail sur les trames verte et bleue, ainsi que sur les points de non-connectivité entre les ensembles naturels et urbains	Respect des continuités écologiques à l'échelle communale et intercommunale.

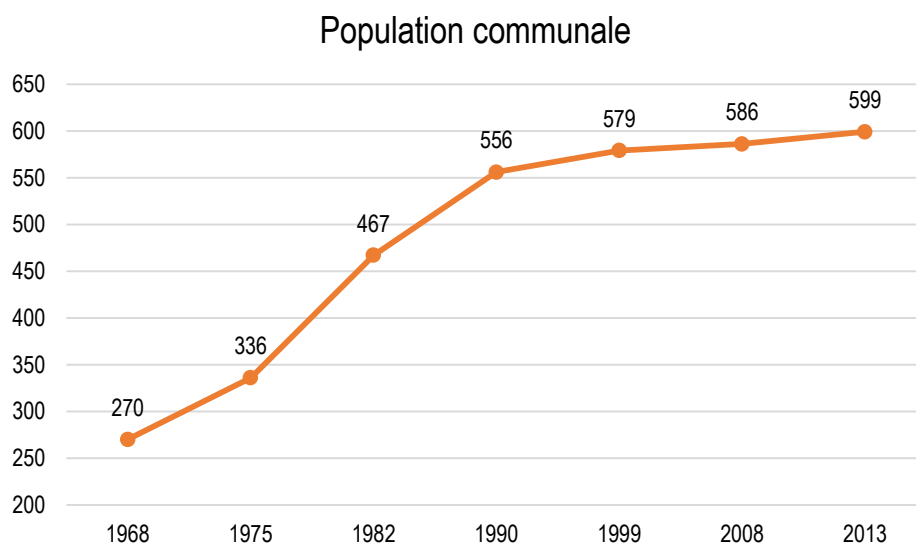


Schéma Régional du Climat, de l’Air et de l’Energie (SRCAE) Charente- Charente- Maritime-Deux- Sèvres-Vienne	Arrêté le 17 juin 2013	Réduire les émissions de gaz à effet de serre et maîtriser la demande énergétique, adapter le territoire et les activités aux effets du changement climatique, prévenir et réduire la pollution atmosphérique, développer la production d’énergies renouvelables et favoriser les synergies du territoire en matière de climat- air-énergie.	-Généraliser la rénovation énergétique centrée sur la basse consommation -Rechercher et développer une performance énergétique -Maîtriser les émissions de gaz à effet de serre -Limiter les pertes sur les réseaux de transport d’énergie -Optimiser les transports -Anticiper les effets du changement climatique -Prévenir l’exposition à la pollution atmosphérique -Développer les énergies renouvelables	Par le décret n°2011-678 du 16 juin 2011, le schéma donne des orientations pour réduire les impacts sur le climat, l’air et l’énergie, en ayant la volonté de réduire les émissions de gaz à effet de serre et une meilleure utilisation de l’énergie, pour ce faire, la valorisation des énergies renouvelables et la performance énergétique sont mises en avant.
---	---------------------------	--	---	---

Démographie

Les données sont principalement issues de l'INSEE.

L'évolution de la population de la commune



La population de VAUX-SUR-VIENNE a connu une évolution démographique continue depuis 1968. L'augmentation de population est plus forte durant la période 1975-1990. Puis à partir de 1990, la population continue d'augmenter de façon régulière. La population augmente en moyenne de 1,3 personnes par an depuis 1990. La population communale atteint en 2013 les 599 habitants.

Variation du solde naturel et du solde migratoire

Les variations de la population s'expliquent principalement par les variations observées des soldes migratoires et naturels au sein de la commune. L'augmentation de la population se caractérise par un solde naturel positif et un solde migratoire aussi positif (à l'exception de la période 1999-2008) depuis 1968.

On constate un très fort solde migratoire sur la période 1975-1982 engendré par la construction d'un lotissement et l'arrivée d'une nouvelle population composée essentiellement de jeunes couples. Sur la période suivante (1982-1990) l'effort de construction s'est poursuivi permettant de maintenir un solde migratoire relativement élevé, et le solde naturel augmente fortement, conséquence de l'arrivée d'une population jeune sur la période précédente.

A partir de 1990, le solde migratoire baisse et devient même négatif sur la période 1999-2008, mais celui-ci est compensé par un solde naturel positif (conséquence d'un solde migratoire positif sur les périodes précédentes). La forte hausse de population de 1968 à 1990 est clairement liée à un solde migratoire positif couplé à un solde naturel lui aussi positif (lotissement et arrivée d'une population jeune).



A partir de 2008 le solde migratoire redevient négatif et le solde naturel n'est que de 0,3%. La commune se situe dans une tendance de ralentissement de l'augmentation de la population; dans les années à venir, la commune risque de retrouver une situation similaire à la période 1999-2008.

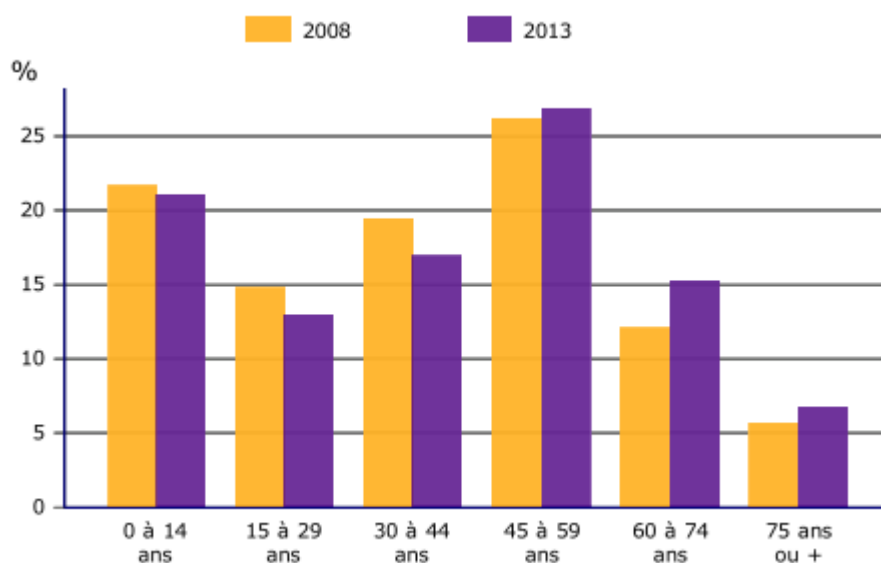
	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013
Variation annuelle moyenne de la population en %	+3,2	+4,8	+2,2	+0,5	+0,1	+0,4
<i>due au solde naturel en %</i>	+0,3	+0,3	+1,0	+0,2	+0,6	+0,3
<i>due au solde apparent des entrées sorties en %</i>	+2,8	+4,5	+1,2	+0,3	-0,5	+0,1
Taux de natalité (‰)	17,9	10,6	15,1	8,6	11,3	8,5
Taux de mortalité (‰)	14,5	8,0	5,2	6,9	5,2	5,4

La diminution de l'apport de population externe à la commune est clairement compensée par la valeur supérieure du solde naturel.

Une commune de la taille de VAUX-SUR-VIENNE est très influencée par le solde migratoire. La commune ne peut se reposer sur un bassin de population suffisamment important pour dépendre uniquement du solde migratoire sur le long terme. L'attractivité des bassins d'emplois de l'agglomération de Châtelleraut et de Poitiers couplée à un prix du foncier attractif en monde rural explique cette situation.

Cependant, il est important d'accueillir une population jeune sur le territoire pour conserver un solde naturel positif.

Structure de la population par âges





La répartition de la population en 2013 diffère de ce qu'elle était en 2008. On observe une modification globale de la structure suivant les grandes classes d'âge.

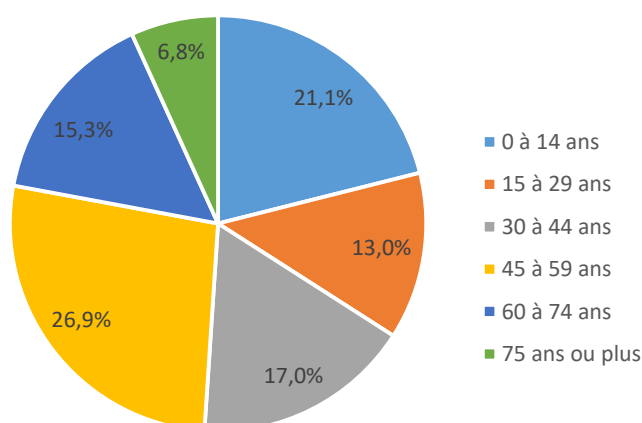
Concernant les principales variations on observe une augmentation des classes d'âges les plus avancées, les 60-74 ans et les 75 ans et plus ainsi qu'une diminution assez marquée des 15-29 ans ainsi que des 30-44 ans.

En parallèle, les 45-59 ans présentent faible augmentation alors que les 0-14 ans diminuent légèrement.

Les 45-59 ans représentent la part la plus importante avec près de 26,9% suivi par les 0-14 ans avec 21,1%. En terme de variation, on constate que la plus forte hausse concerne les 60-74 ans, tandis que la baisse la plus forte est présentée par la classe des 30-44 ans.

La tendance générale est à un vieillissement global de la population entre 2008 et 2013 dans le sens de la tendance nationale.

L'intérêt pour une population intermédiaire de s'installer dans un territoire comme celui de Vaux-sur-Vienne est principalement lié à une problématique foncière et à un désir d'habiter à la campagne. Cet intérêt ne permet pas de contrebalancer la volonté de se rapprocher de bassins de vie plus structurés (emplois, services à la petite enfance notamment, commerces...). Le renouvellement de la population s'étant installée dans les extensions pavillonnaires dans les années 80 et 90 n'est pas assurée à 100% ce qui se traduit par un glissement de l'âge médian et moyen vers les classes d'âge les plus hautes.



Répartition de la population communale en 2013

On observe bien une prédominance des classes intermédiaires entre 30 et 59 ans qui représentent près de 43,9% de la population de VAUX-SUR-VIENNE en 2013. Ces classes d'âge sont typiques des populations s'étant installées dans les lotissements et maisons individuelles de ces 20 dernières années.

Les populations jeunes (0-29 ans) représentent tout de même 34,1 % de la population.

A noter que la part des 60-74 ans représente 15,3% de la population et que les 75 ans et plus représentent 6,8%.

VAUX-SUR-VIENNE présente donc une population peu équilibrée sur l'ensemble de ses tranches d'âges.

La commune possède un indice de jeunesse de 0,67 et la part des 60 ans et plus est en augmentation

Il est important d'avoir une arrivée régulière de population jeune dans la commune pour permettre la pérennisation des services et équipements publics et éviter un vieillissement abrupte.



Evolution de la taille des ménages

Le desserrement des ménages résulte de la décohabitation définie par le moment où une personne quitte un ménage pour en former un autre. Les formes de décohabitation sont multiples mais les deux principales sont la décohabitation juvénile (un jeune quitte le domicile de ses parents pour habiter de façon indépendante) et la décohabitation par éclatement familial consécutif à la séparation du couple.

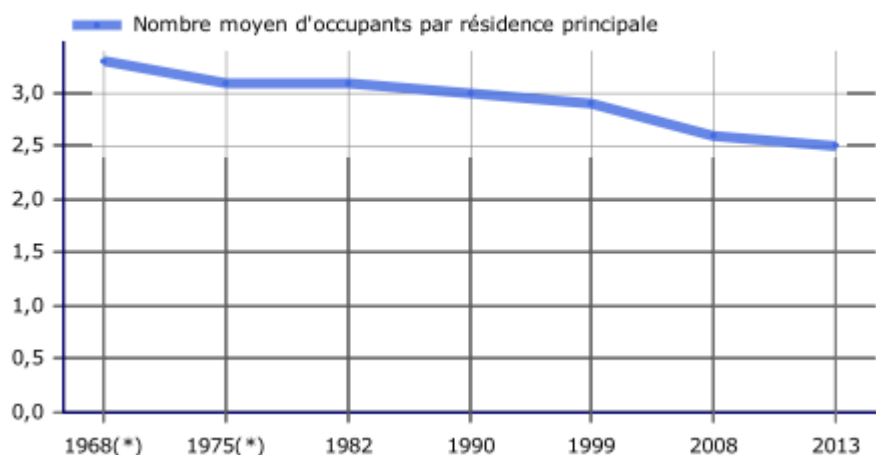
Même s'il s'est maintenu depuis 1968, on constate que le cercle familial a connu une diminution plus forte du nombre de personnes par ménages depuis 1999. Cette baisse peut s'expliquer par différents phénomènes :

- la décohabitation : certains jeunes quittent leurs parents pour s'installer seuls ou à deux au sein du ban communal ou à l'extérieur,
- l'augmentation des foyers monoparentaux,
- la baisse du taux de la natalité,
- le vieillissement de la population.

L'arrivée importante de jeunes couples dans les lotissements sur la période 1975-1982 a permis de stabiliser et maintenir une taille des ménages autour de 3,0 personnes. A partir de 1999 et le passage du solde migratoire à une valeur négative, le nombre de personnes par ménage s'est mis à diminuer progressivement.

La taille des ménages est marquée par une diminution constante depuis 1982. Elle avoisine aujourd'hui 2,5 personnes alors qu'elle était de 3,3 personnes en 1968.

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages



Du fait de ce phénomène il faut désormais plus de foncier disponible pour pouvoir loger le même nombre de personnes. De même, les besoins en logement varient et s'orientent progressivement vers des logements de tailles plus réduite, les ménages étant eux-mêmes de plus petites tailles.

Le risque d'un desserrement plus important guète la commune. L'arrivée potentielle de jeunes couples ne pourra ralentir ou stopper la baisse qu'à un horizon de 10 à 15 ans. D'ici là, la baisse semble inéluctable. En se basant sur la diminution récente enregistrée (-0,4 personne par ménage sur 14 ans entre 1999 et 2013), la taille des ménages pourrait atteindre une moyenne proche de 2,3 personnes à l'horizon 2025 en considérant néanmoins un ralentissement de cette diminution.



La commune dans son environnement

La communauté de communes les Portes du Poitou regroupe 17 communes pour une population de 15 286 habitants en 2013. L'augmentation entre 2008 et 2013 pour cet EPCI représente une croissance de près de 0,3% par an. VAUX-SUR-VIENNE représente environ 3,9% de la population totale.

Le département de la Vienne a vécu une augmentation de population semblable sur la période 2008-2013, d'environ 0,3% par an, passant de 424 354 habitants en 2008 à 431 248 habitants en 2013.

En parallèle, la commune de VAUX-SUR-VIENNE présente une augmentation de population entre les deux dates bien légèrement inférieure à celle des la communauté de communes. Ainsi 7 habitants sont arrivés dans la commune en 5 ans.

	Population 2008	Population 2013	Variation annuelle en % (2008-2013)
VAUX-SUR-VIENNE	586	599	0,4%
CDC les Portes du Poitou	15086	15286	0,3%
Département	424354	431248	0,3%

VAUX-SUR-VIENNE présente donc un dynamisme légèrement plus fort que l'évolution observée sur son département et celui de la communauté de communes.

Ce dynamisme global n'est cependant pas négligeable et s'inscrit donc dans un territoire qui bénéficie tout de même d'une bonne dynamique démographique.



Habitat

Résidences principales et résidences secondaires

LOG T1 - Évolution du nombre de logements par catégorie

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013
Ensemble	134	164	186	231	241	261	264
<i>Résidences principales</i>	82	107	152	184	200	225	236
<i>Résidences secondaires et logements occasionnels</i>	25	32	30	26	16	21	17
<i>Logements vacants</i>	27	25	4	21	25	15	11

La commune présente une très grande majorité de résidences principales et leur nombre est clairement en hausse depuis 1968. On en dénombrait 236 en 2013 soit environ 89,4 % du total des logements.

Le nombre de résidences secondaires est relativement faible et marqué par période de stabilité depuis 1999. On en recensait 17 en 2013. De ce fait, il est compliqué d'agir sur les logements secondaires pour un réinvestissement en résidence principal afin d'éviter de consommer du foncier supplémentaire.

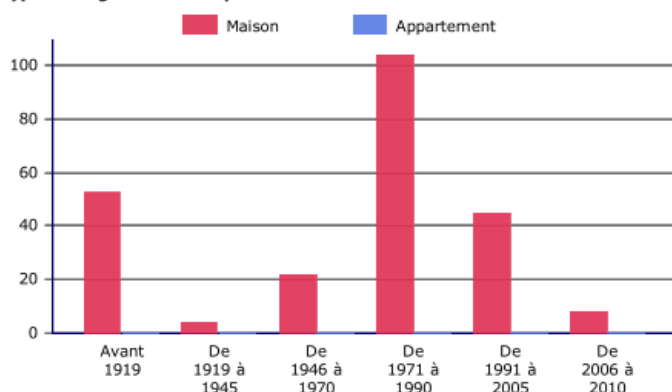
La vacance est elle aussi variable et stable depuis 1999 ; on dénombre 11 logements vacants en 2013. Ceci représente 4,1% du total de logements en 2013. Ce nombre de logements vacants peut influencer l'évolution démographique communale dans la mesure où leur stabilité démontre que peu de changement s'opèrent sur le territoire communal. Toutefois, cette stabilité est à remettre dans le contexte d'un territoire rural, peu peuplé. Rappelons que pour avoir une bonne fluidité du marché immobilier sur la commune, il faut disposer d'un taux de vacance entre 5 et 7%. Celui de la commune étant inférieur (4,1%), il sera très difficile d'agir sur la vacance dans le cadre de la carte communale afin de réinvestir ces logements vacants.

Remettre sur le marché ces logements permet d'accueillir de nouvelles familles et ce sans nouvelle consommation d'espace mais dans le cas de VAUX-SUR-VIENNE, la vacance pourra être exclue du calcul de besoin en logements. La vacance est un aspect souvent indépendant des volontés communales, beaucoup de ce logements étant non occupés du fait d'une volonté des propriétaires et non par un manque de demandes. Les chiffres de la vacance sont liés à trois choses principales : une absence de volonté de vente ou de location du propriétaire, à l'absence de locataire au premier janvier, ou encore à une offre inadaptée (ex : maisons anciennes nécessitant travaux). De plus, le taux de vacance (4,1%) est relativement faible.

La prise en compte de la réduction de la vacance ne sera pas prise dans la réflexion sur la détermination des besoins en matière de logement. La part insignifiante des logements secondaires aboutit au même constat.



LOG G1 - Résidences principales en 2013 selon le type de logement et la période d'achèvement



Le parc de logement présente 53 logements récents construits après 1990, ce qui représente 22,4% du total.

Les logements anciens, construits avant 1946, sont nombreux sur la commune. Ils représentent plus de 24% du total du parc de logements, ce qui représente 57 logements. Ces logements anciens représentent un potentiel de réhabilitation important mais compliqué à appréhender.

La création d'appartements est inexistante sur la commune depuis toujours. On ne recense aucun appartement sur le territoire. La commune pourrait donc adapter son offre de logement pour subvenir aux besoins des différents types de population.

Propriétaires et locataires

En 2013, la majorité des résidences principales est occupée par les propriétaires (200 logements soit 84,9% du total des résidences principales).

Le nombre de locataires est important pour une commune du type VAUX-SUR-VIENNE, représentant 14,25% du total des résidences principales, correspondant à 34 foyers.

La proportion de propriétaires est en baisse entre 2008 et 2013 sur le territoire communal (de 85,7% à 84,9%), le nombre de locataires est quant à lui en augmentation, passant de 13,5% à 14,2% du total.

	Propriétaires	Locataires	Dont HLM
VAUX-SUR-VIENNE	84,9%	14,2%	4,2%
CDC les Portes du Poitou	77,4%	21,3%	5,8%
Département	61,5%	36,8%	11,2%

Source : INSEE

(Nb : le total de la part des propriétaires et des locataires ne fait pas 100%, la différence correspond aux logés gratuitement)



En 2013, la commune compte deux ménages logés gratuitement. Cet indicateur ne connaît pas d'évolution depuis 2009. L'INSEE applique ce statut aux ménages n'étant pas propriétaires de leur logement et qui ne paient pas de loyer.

L'effort de développement d'une offre locative doit être mis au premier plan pour permettre à la commune de retrouver un solde migratoire positif mais aussi pour redonner un vrai dynamisme démographique au village. Diversifier l'offre de logement apparaît donc comme un enjeu de premier ordre pour VAUX-SUR-VIENNE. Toutefois l'élaboration d'une carte communale ne permet pas de jouer fortement sur cette variable.

Les chiffres de la commune de VAUX-SUR-VIENNE diffèrent de ceux de la communauté de communes, avec une part de propriétaires supérieure dans la commune (84,9% contre 77,4%), alors que la part de locataires est inférieure (14,2% contre 21,3%).

L'offre locative pourrait être développée afin de permettre un enrayment du vieillissement de la population. On constate une progressive adéquation entre les besoins de la commune d'accueillir une population jeune et diversifiée et l'offre proposée.

En revanche, ces chiffres sont différents à l'échelle du département, où la part des propriétaires reste majoritaire, mais plus faiblement (61,5%), avec de fait une part plus importante de logements locatifs (36,8%) et de logements HLM (11,2%). Nous sommes bien en présence d'un territoire rural.

Il est important de diversifier l'offre de logements puisqu'elle permet de favoriser le parcours résidentiel sur la commune.

Certains types de population, soit en raison de leurs ressources, soit en raison de leurs caractéristiques sociales, rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans un logement. Les jeunes, les jeunes couples ou encore les familles monoparentales doivent trouver dans le marché locatif des logements de petites tailles et un parc locatif diversifié et abordable au niveau financier.

Le marché locatif pourrait donc être développé afin de permettre un certain dynamisme des classes d'âges moyennes, et consécutivement un dynamisme communal.



Typologie des logements

Entre 2008 et 2013, la majorité des logements construits ont été des logements de taille moyenne, de pièces (+ 6 logements). En terme de parts de logements, les 5 pièces et plus, sont clairement prédominants (de 52,2% en 2008 à 51,9% en 2013). Il faut noter que la part des logements de 1 et 2 pièces a aussi diminué (-2 logements).

LOG T3 - Résidences principales selon le nombre de pièces

	2013	%	2008	%
Ensemble	236	100,0	225	100,0
1 pièce	1	0,4	2	0,9
2 pièces	3	1,3	4	1,7
3 pièces	29	12,1	23	10,0
4 pièces	81	34,3	79	35,2
5 pièces ou plus	122	51,9	117	52,2

En parallèle le nombre de logements de 4 pièces reste assez stable, avec respectivement 81 logements en 2013. Ceci démontre une incapacité de mutation de l'habitat vers des logements de tailles plus restreintes. Les logements de 3 pièces attirent essentiellement les jeunes ménages en âge de procréer. De fait, la commune doit encourager la diversification de son parc en maintenant la dynamique observée concernant les logements de taille intermédiaire et en développant davantage les logements de taille restreinte, de une à deux pièces. En effet ce dernière taille de logement correspond généralement aux jeunes ou familles monoparentales.

L'ensemble des logements sont des maisons individuelles. Ceci, en lien direct avec la prédominance des grands logements, donne une image du village où le locatif de petite taille est quasi inexistant

%	VAUX-SUR-VIENNE	CDC les Portes du Poitou	Département
1 pièce	0,4	1,5	6,2
2 pièces	1,3	3,8	9,7
3 pièces	12,1	14,0	17,2
4 pièces	34,3	31,5	26,3
5 pièces et +	51,9	49,2	40,5

Les proportions observées à l'échelle de l'environnement de la commune font ressortir que VAUX-SUR-VIENNE tient une position équivalente à la communauté de communes en terme de grands logements mais est située bien en dessous des deux autres territoires en terme de petits logements. Malgré la prédominance de grands logements dans les trois entités, on note que la plus faible proportion de petits logements est à VAUX-SUR-VIENNE.

Le département est ici différent en terme de typologies de logements, sa diversité urbaine entraînant une plus grande diversité de l'habitat. La part des grands logements est moindre dans le département tandis que les logements de tailles plus réduites (1 et 2 pièces) sont plus importants (notamment 6,2% de logement d'une pièce).



VAUX-SUR-VIENNE se caractérise logiquement par un profil de milieu rural, présentant des logements de grande taille et (prédominance des maisons individuelles). L'offre de petits logements est faible.

Offre d'habitat mixte

La commune est composée d'un parc de logements à majorité individuels de grande taille et de propriétaires. Le nombre de locataires a tendance à augmenter puisqu'il est passé de 30 en 2008 à 34 en 2013, soit de 13,5% à 14,2%.

Le développement de ce type d'offre s'appuie sur différentes stratégies en terme de construction :

- En fonction des opportunités, la commune peut opter pour des opérations de réhabilitations et de rénovations d'anciens bâtiments.
De telles opérations ont l'avantage de participer à la mise en valeur du patrimoine architectural de VAUX-SUR-VIENNE.
- En complément des opérations de réhabilitation, de nouveaux petits collectifs peuvent être construits.

Si un effort architectural est fait concernant le volume, le bardage, les couleurs de façades et les plantations extérieures, les petits collectifs modernes ou les logements intermédiaires peuvent parfaitement s'intégrer dans le paysage urbain traditionnel d'un village.

Le problème est que les collectifs ont tendance à s'ériger en hauteur plutôt qu'en largeur, alors que les grands volumes horizontaux sont plus fréquents dans notre paysage urbain (corps de ferme par exemple). C'est pourquoi, les maisons accolées (logements intermédiaires) s'intègrent mieux dans le tissu urbain.



Economie

Services et activités économiques

La commune de VAUX-SUR-VIENNE dispose de peu de commerces d'après une liste communale.

La commune accueille surtout les sièges sociaux de plusieurs commerces de détail, de vente à domicile ou de véhicules automobiles légers.

(Source: societe.com)

16 entreprises sont répertoriées sur le ban communal d'après l'INSEE, mais celles-ci ne répondent pas toutes à des besoins quotidiens. On relève notamment 2 entreprises dans le secteur de la construction, 6 dans le domaine du commerce, transport hébergement et restauration, 6 pour les services aux entreprises ou encore 2 dans le secteur des services aux particuliers.

Services publics et administratifs

Les services administratifs de la commune sont assurés par la mairie.

La commune dispose d'une école maternelle et primaire accueillant un total de 58 élèves selon le Ministère de l'Education Nationale.

Besoin décelés sur le territoire

Services publics et administratifs

La taille de la commune ne permet pas de mettre en avant des besoins spécifiques autres que la mairie et l'école liés aux services publics et administratifs.

Equipements religieux, sportifs et culturels

La taille de la commune ne permet pas de mettre en avant des besoins spécifiques. La vie associative y est relativement bien développée et les équipements en place sont jugés satisfaisants.

Des places de stationnement pourraient voir le jour en fonction des opportunités mais la situation actuelle est jugée satisfaisante (cf. partie sur les capacités de stationnement). Aucune aire d'accueil des gens du voyage n'est jugée nécessaire au regard de la taille de la commune. D'autres équipements tels qu'une salle des sports ne sont pas adaptés aux besoins d'une telle commune. Le développement des espaces de vie (aire de jeux par exemple) pourraient éventuellement être une priorité dans les prochaines réflexions communales.

Equipements religieux, sportifs et culturels

Au niveau religieux, la commune est dotée de l'église Notre-Dame située dans le bourg de la commune.

Les équipements sportifs et de loisirs sont constitués d'un terrain de football et d'une salle des fêtes.

Le tissu associatif commune se décline de la manière suivante :

- Union Sportive Vauxoise
- ACCA
- Jeunesse Vauxoise
- Communauté Locale
- Association des parents d'élèves (AEV)
- Association de Chasse La Rabellerie et Grand Vaux
- Comité des Fêtes
- Les Médiés Vaux
- Association des Ecoliers Vauxois
- ...



Economie et vie sociale

La population active

VAUX-SUR-VIENNE présentait en 2013 une population de 15-64 ans de 387 personnes dont 77,0% sont actifs (contre 75,7% en 2008).

La part de ces actifs ayant un emploi s'élève à 69,4% contre 7,7% de personnes au chômage. Le total d'actifs avec emploi a augmenté (de 68,0 à 69,4%) tandis que le taux de chômage a reste constant.

Le taux de chômage est relativement faible sur la commune.

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2013	2008
Ensemble	387	383
Actifs en %	77,0	75,7
actifs ayant un emploi en %	69,4	68,0
chômeurs en %	7,7	7,7
Inactifs en %	23,0	24,3
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	6,6	7,2
retraités ou préretraités en %	11,7	9,2
autres inactifs en %	4,6	7,9

Autres inactifs : Cette catégorie rassemble les jeunes de moins de 14 ans, les étudiants, les chômeurs non-inscrits, les hommes et femmes au foyer, les personnes en incapacité de travailler...

Lieu de résidence-lieu de travail des actifs ayant un emploi

	2013	%	2008	%
Ensemble	268	100,0	260	100,0
Travaillent :				
dans la commune de résidence	21	7,7	16	6,0
dans une commune autre que la commune de résidence	248	92,3	245	94,0

La commune est concernée par les déplacements pendulaires domicile travail puisque seulement 21 personnes travaillent dans la commune (soit 7,7 %). 92,3 % des actifs travaillent hors de la commune en 2013.



Le nombre de personnes travaillant dans la commune augmente légèrement entre 2008 et 2013, 21 personnes en tout, faisant ressortir des difficultés dans le développement des emplois à VAUX-SUR-VIENNE.

Le nombre important de déplacements quotidiens souligne une plus grande tolérance aux déplacements sur des distances de plus en plus longues.

Les habitants se déplacent donc pour beaucoup vers les pôles principaux offrant des emplois et génèrent de ce fait des nuisances liées au déplacements.

La légère augmentation du nombre de personnes travaillant hors de la commune fait aussi ressortir la tendance à l'installation de rurbains, vivant à la campagne et travaillant en ville, attirés par le cadre naturel de VAUX-SUR-VIENNE et un prix du foncier plus attractif.

Catégories d'emplois

92,9% des actifs de la commune sont des salariés, ce qui représente 249 personnes.

Le nombre de personnes actives ayant un contrat à durée indéterminée est équilibré en nombre de personnes entre les hommes et les femmes actives, ces dernières présentant une part moins importante de ces emplois (87,30% pour les femmes contre 78,1% pour les hommes). Mais globalement la situation de travail de la population de VAUX-SUR-VIENNE est assez stable.

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	144	100,0	124	100,0
Salariés	130	90,4	119	96,0
<i>Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée</i>	112	78,1	91	73,0
<i>Contrats à durée déterminée</i>	7	4,8	21	16,7
<i>Intérim</i>	6	4,1	7	5,6
<i>Emplois aidés</i>	3	2,1	1	0,8
<i>Apprentissage - Stage</i>	2	1,4	0	0,0
Non-Salariés	14	9,6	5	4,0
<i>Indépendants</i>	10	6,8	3	2,4
<i>Employeurs</i>	4	2,7	2	1,6
<i>Aides familiaux</i>	0	0,0	0	0,0



Synthèse

La population est en constante augmentation depuis 1968. Cette évolution positive est principalement due à un solde naturel positif ainsi qu'à un solde migratoire positif à partir de cette date (bien que ce dernier soit redevenu très faiblement négatif sur la période 1999-2008). La tendance est au vieillissement de la population (cf. infra). Ceci risque de compromettre le renouvellement démographique d'ici quelques années. On retrouve plusieurs signes avant-coureurs :

- Augmentation des classes d'âges typiques des 60 ans et plus,
- La structure par âge qui traduit une plus forte diminution de la tranche des 30-44 ans, suivi par une augmentation des 45-59 ans,

Afin de limiter les effets du vieillissement de la population, il est nécessaire de permettre l'accueil de nouvelles familles et notamment de jeunes couples en âge de procréer, garants du dynamisme démographique local.

En outre il est préférable d'accueillir de nouvelles populations de façon progressive pour éviter les effets d'explosion de la population et de la structure démographique induits par les grands lotissements.

On assiste également à un phénomène léger de desserrement des ménages qui semble être arrivé à un point critique, la conséquence en est la diminution du nombre de personnes vivant dans le même ménage et donc un changement des besoins en termes de logements. En effet, la demande se porte moins sur des logements de grandes tailles que sur des habitations plus modestes et mieux équipées. Il est important de favoriser une augmentation du nombre de petits logements qui contribuent au parcours résidentiel dans la commune. Les possibilités d'action restent toutefois faible dans le cadre d'une carte communale.

Il est également essentiel de poursuivre le renouvellement urbain d'ores et déjà engagé sur la commune, afin de remettre sur le marché de l'immobilier des logements permettant d'accueillir de nouvelles familles sans nouvelle consommation d'espace. La réduction de la vacance n'est en revanche pas une priorité au regard du faible taux enregistré. Ce renouvellement doit néanmoins suivre quelques règles afin d'être efficace. Il est important de conserver une diversité dans l'offre de logements puisqu'elle permet de favoriser le parcours résidentiel sur la commune. Le marché locatif doit donc être pérennisé et développé afin de permettre un certain dynamisme des classes d'âges les plus basses, et consécutivement un dynamisme communal.

Enfin la reprise d'un dynamisme démographique est nécessaire dans la conservation des services de proximité et des commerces, car il est créateur de lien social, d'attractivité et de richesses pour les personnes de la commune et hors de la commune. Néanmoins, la préservation économique doit se faire dans le respect du caractère paysager de la commune et les perspectives ne sont pas toujours favorables dans un territoire comme VAUX-SUR-VIENNE en matière de développement ou d'installation.



Agriculture et exploitation forestière

Milieu agricole

VAUX-SUR-VIENNE compte plusieurs exploitations agricoles :

	2010	2000	1988
Nombre d'exploitations ayant leur siège dans la commune	6	7	14
Superficie utilisée (ha)	283	287	536
Cheptel	104	194	460
Terres labourables (ha)	666	638	532
Orientation technico-économique	Polyculture et Polyélevage Bovins lais		
Terres en herbe (ha)		54	82

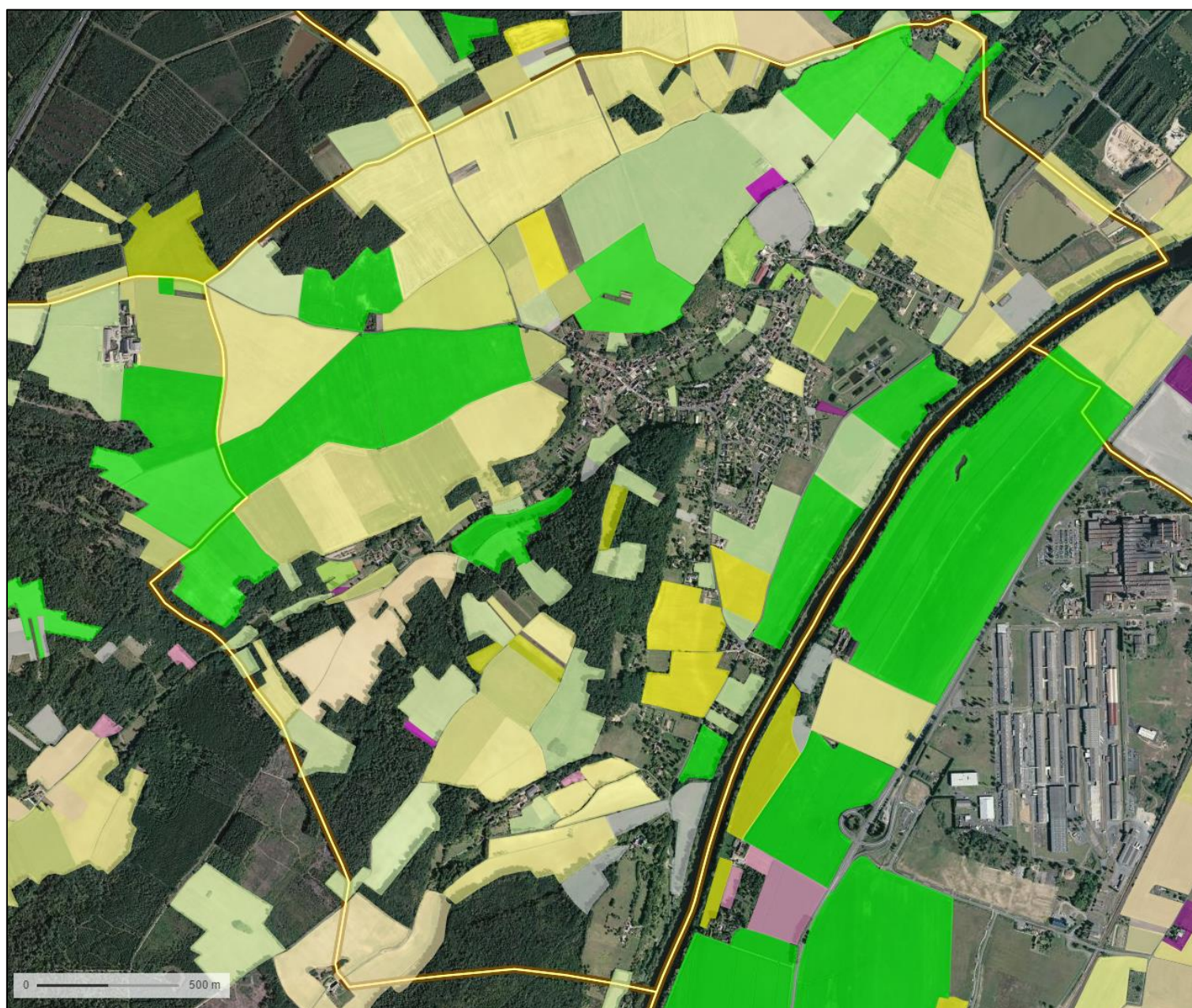
Source: Recensement Général Agricole, 2010

Le nombre d'exploitations établies sur le territoire communal a baissé entre 2000 et 2010. Selon les données communales, le nombre d'exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune est actuellement de 3.

La surface consacrée à l'activité agricole a légèrement diminué entre 2000 et 2010 (-1,4%).



Le Registre Parcellaire Graphique de 2012 offre une vue d'ensemble de la typologie parcellaire de la commune à cette date. La céréaliculture (nuances de jaune et vert) est majoritairement représentée. On trouve à certains endroits du territoire quelques vignes (violet). Les espaces grisés correspondent aux boisements. Il s'agit des données les plus récentes disponibles.



Registre Parcellaire Graphique 2012

Source : Géoportail



Retour sur les réponses au questionnaire distribué aux exploitants agricoles :

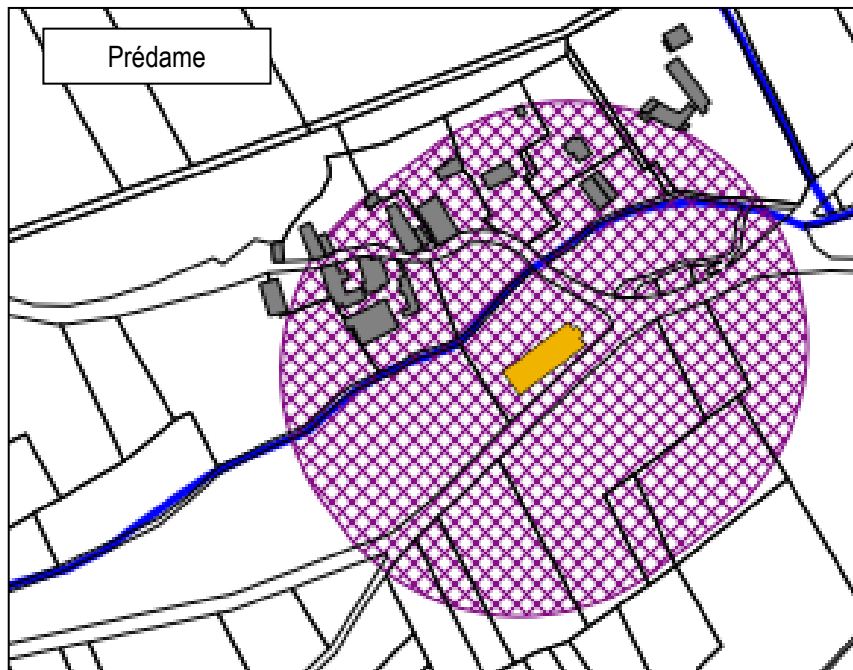
Sur 7 questionnaires distribués, 3 ont été retournés.

	Statut juridique	Effectif	Activité principale	Siège d'exploitation sur la commune	Superficie	Superficie sur la commune	Projets futurs	Situation économique	Situation matérielle et foncière
1	Exploitation individuelle	1	Céréales	X	115 ha	98 ha	-	Viable	Correcte
2	GAEC	3	Elevage	X	156 ha	131 ha	-	Viable	Correcte
3	SCEA	3,5	Céréales		284 ha	17,5 ha	Aménagement de l'aire de lavage / remplissage phyto (pas sur la commune)	Viable	Besoin en renouvellement de matériel difficile

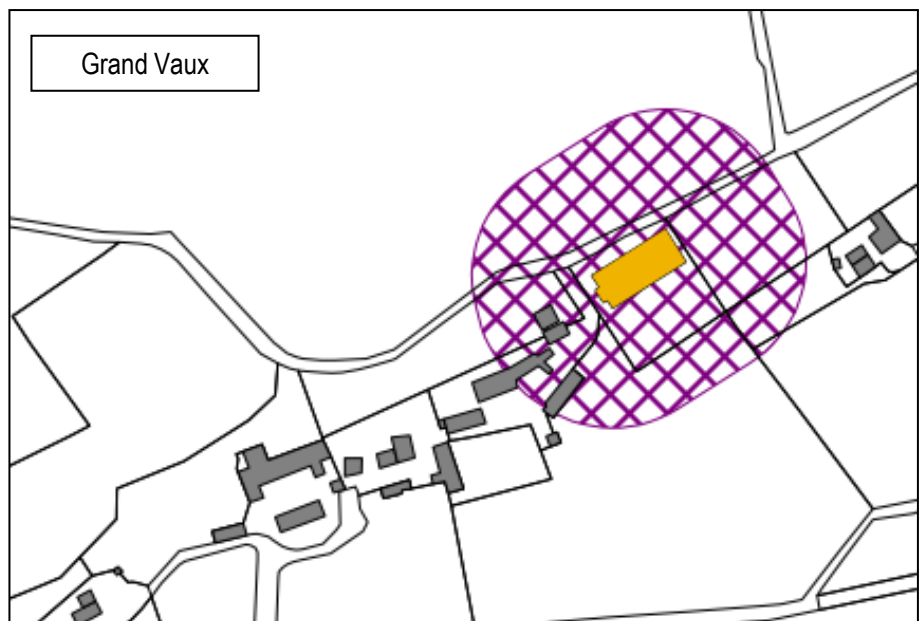
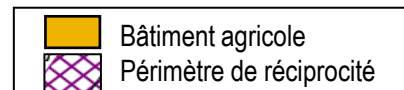
La localisation des bâtiments agricoles et les impacts sur le développement de l'urbanisation :



Dans le bourg de VAUX-SUR-VIENNE, une ICPE se trouve au Nord-Est de la zone bâtie. Elles limitent l'urbanisation du village à proximité. Le périmètre autour de ce bâtiment a été ramené à 50 mètres sur une décision de justice.



Sur Prédame est situé une autre ICPE.



Sur Grand Vaux, un bâtiment d'élevage génère un périmètre de réciprocité.



Il existe aussi un bâtiment agricole en dehors des zones bâties à l'Est du ban communal.



Périmètres de réciprocité agricole

L'article L101-2 du code de l'urbanisme indique que les documents d'urbanisme devront préserver les espaces affectés aux activités agricoles et forestières.

Il ne doit pas y avoir théoriquement de construction nouvelle de tiers dans un rayon d'au moins 100 mètres autour des bâtiments d'élevage existants ou des extensions possibles. Cela implique que cette zone soit classée en secteur où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ce rayon est diminué à 50 mètres pour les exploitations soumises au Règlement Sanitaire Départemental. Les périmètres sont présentés dans les pages précédentes.



Bâtiments agricoles

Source : TOPOS



Les Appellations d'origine réglementée (AOR) et les Indications Géographiques Protégées (IGP)

La commune de VAUX-SUR-VIENNE est concernée par de 1 AOC, 2 IGP.

Qu'est-ce qu'une AOC?

L'appellation d'Origine Contrôlée est un signe français qui désigne un produit qui tire son authenticité et sa typicité de son origine géographique. Elle est l'expression d'un lien intime entre le produit et son terroir : une zone géographique (caractéristiques géologiques, agronomiques, climatiques et historiques) ainsi que des disciplines humaines, conditions de production spécifiques pour tirer le meilleur parti de la nature.

Qu'est qu'une IGP ?

C'est le nom d'une région, d'un lieu déterminé ou, dans des cas exceptionnels, d'un pays, qui sert à désigner un produit agricole ou une denrée alimentaire :

- *originaires de cette région, de ce lieu déterminé ou de ce pays,*
- *dont une qualité déterminée, la réputation ou d'autres caractéristiques peuvent être attribuées à cette origine géographique,*
- *dont la production et/ou la transformation et/ou l'élaboration ont lieu dans l'aire géographique délimitée.*

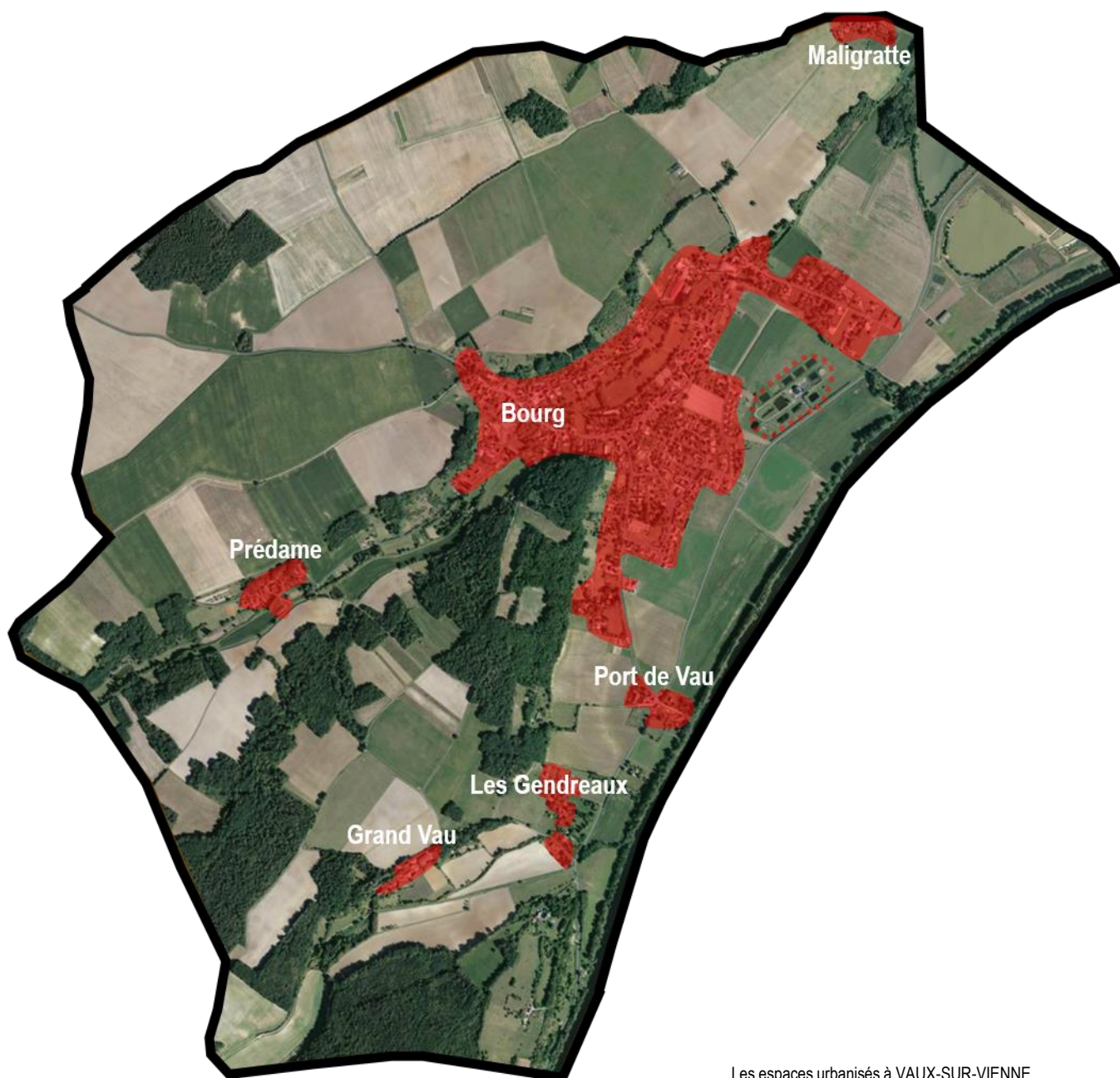
La commune de VAUX-SUR-VIENNE est concernée par 128 IGP, AOC et AOP. Cela concerne essentiellement la production viticole mais aussi quelques produits issus de l'élevage et de leur transformation.

Aménagement de l'espace

Morphologie urbaine

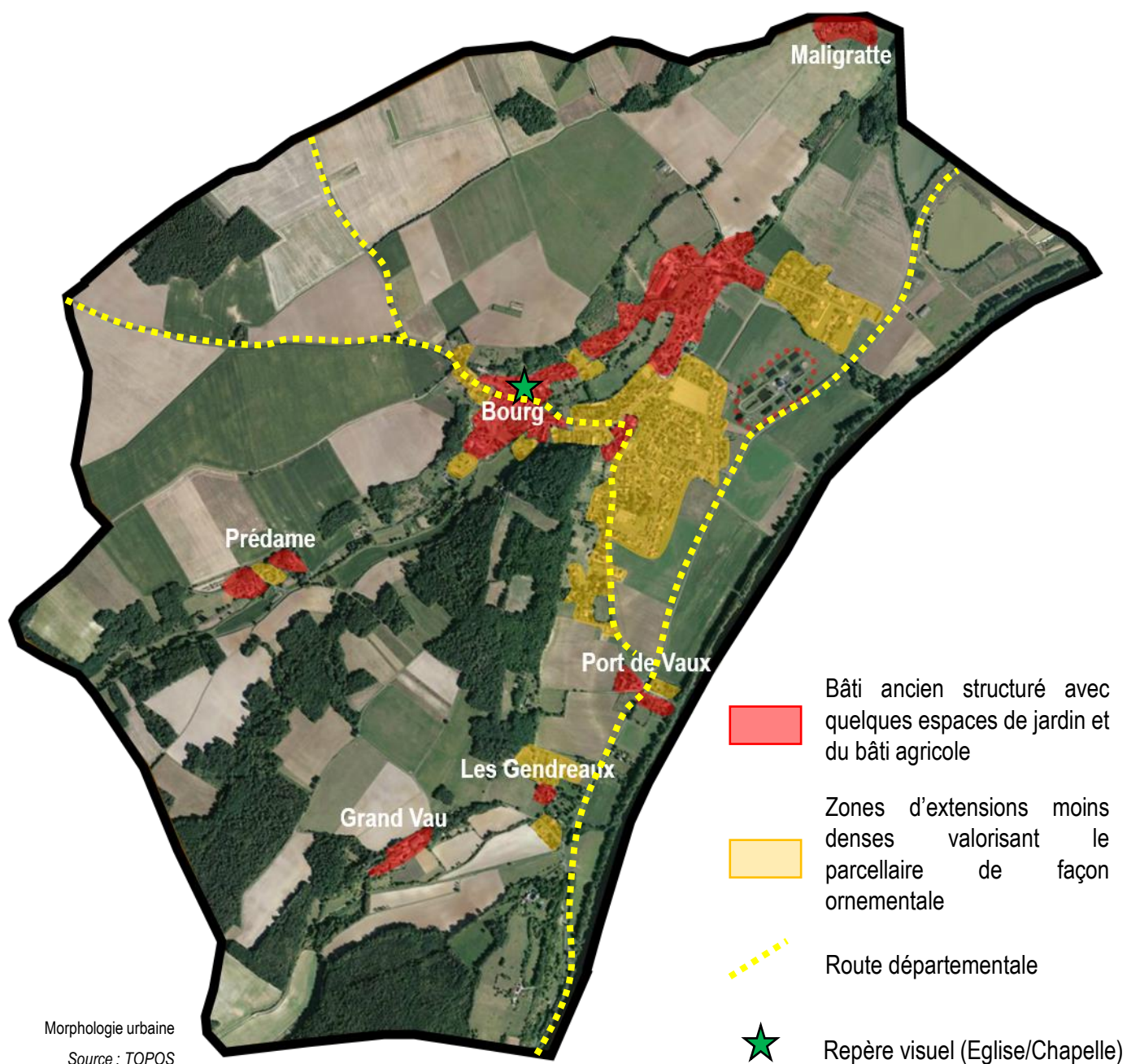
Le tissu urbain de VAUX-SUR-VIENNE est composé de deux types d'unités urbaines : le bourg et les différents hameaux et écarts

Le Bourg s'est développé au Centre-Est du territoire communal, autour de l'église Notre-Dame et le long de la rue de l'Eglise et de la rue de la Maltière. Il concentre les équipements publics (mairie, école, église). L'habitat ancien est groupé le long des rues.



Les espaces urbanisés à VAUX-SUR-VIENNE

Source : TOPOS



La commune est très aérée car dominée par les espaces agricoles. Les zones urbaines se sont développées autour de l'Eglise Notre-Dame et du ruisseau la Vauxoise où le bâti ancien s'y concentre à proximité. Sa concentration est plus dense notamment du fait de l'alignement du bâti et des implantations sur limites parcellaires, alors que dans les secteurs d'extension récents le bâti est moins dense et plus en recul de la voirie. L'urbanisation s'est développée de façon linéaire le long de la voirie. Le bourg de VAUX-SUR-VIENNE est clairement marqué par la présence d'un développement récent de son urbanisation à son Sud-Est.

Les espaces verts et les jardins très présents en limite de bâti permettent d'insérer les différentes parties du village dans un écrin de verdure. Au sein de l'espace bâti, leur présence permet des coupures vertes entre les habitations très minérales et permet d'insérer les constructions dans l'environnement naturel. Dominé par la présence d'espaces agricoles avec une couverture forestière relativement contraignante, les plantations à proximité des espaces bâtis rendent l'impression de présence naturelle encore plus prégnante sur le territoire.



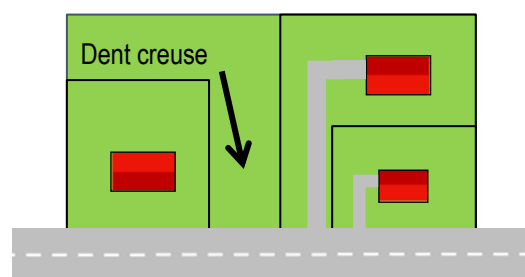
Les extensions et les dents creuses

L'espace urbain prend une place de plus en plus grande. Cette urbanisation se traduit par un redéploiement du bâti c'est-à-dire une extension qui peut prendre différentes formes, selon différents contextes et différentes contraintes.

Qu'est ce qu'une dent creuse ?

Une dent creuse est une parcelle ou un groupe de parcelles non bâties insérées dans un tissu construit.

La loi Grenelle 2 cherche à lutter contre l'étalement urbain, synonyme de mauvaise gestion du sol et qui se traduit par le grignotage progressif du périurbain et par une régression des surfaces agricoles, naturelles et forestières. Elle cherche aussi à rechercher un aménagement économe de l'espace par densification.



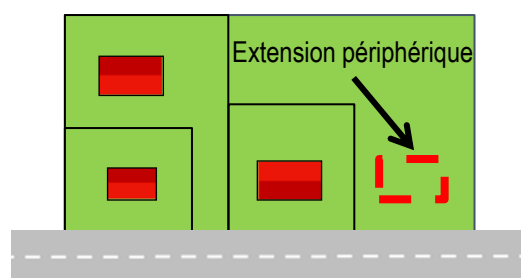
Schématisme d'une dent creuse

Source TOPOS

Le comblement de dent creuse est également à prendre en compte, puisqu'il représente un potentiel urbain non négligeable. Dans ce cas, il convient, notamment dans des secteurs à l'architecture traditionnelle, de veiller à l'aspect de la construction, de manière à ce qu'elle s'intègre dans son environnement.

Qu'est ce qu'une extension ?

Il s'agit d'agrandir une ville ou un village en effectuant un ouverture de nouveaux espaces périphériques à l'urbanisation. Ces extensions s'effectuent la plupart du temps sur des terres utilisées par l'agriculture ou sur des secteurs naturels. Ce sont ainsi 60 000 hectares qui sont nouvellement urbanisés chaque année en France. Elles ont aussi, bien souvent, un impact important sur le paysage et le cadre de vie.



Schématisme d'une extension

Source TOPOS

Les extensions urbaines de VAUX-SUR-VIENNE sont assez nombreuses proportionnellement à la taille de la commune.

Le centre ancien est globalement assez homogène et dispose d'extensions pavillonnaires linéaires le long de axes de communication.

Les constructions récentes présentent des hauteurs et des volumes similaires, les couleurs de toitures et de façades restent dans les mêmes teintes. On observe un alignement régulier de ces derniers ; en revanche le retrait par rapport à l'emprise publique est important.



Implantations liées aux contraintes physiques et naturelles

L'organisation urbaine d'un village s'effectue en partie en tenant compte des différentes contraintes auxquelles il est soumis. A VAUX-SUR-VIENNE, le développement urbain a été en partie dicté par la présence de la Vauxoise.

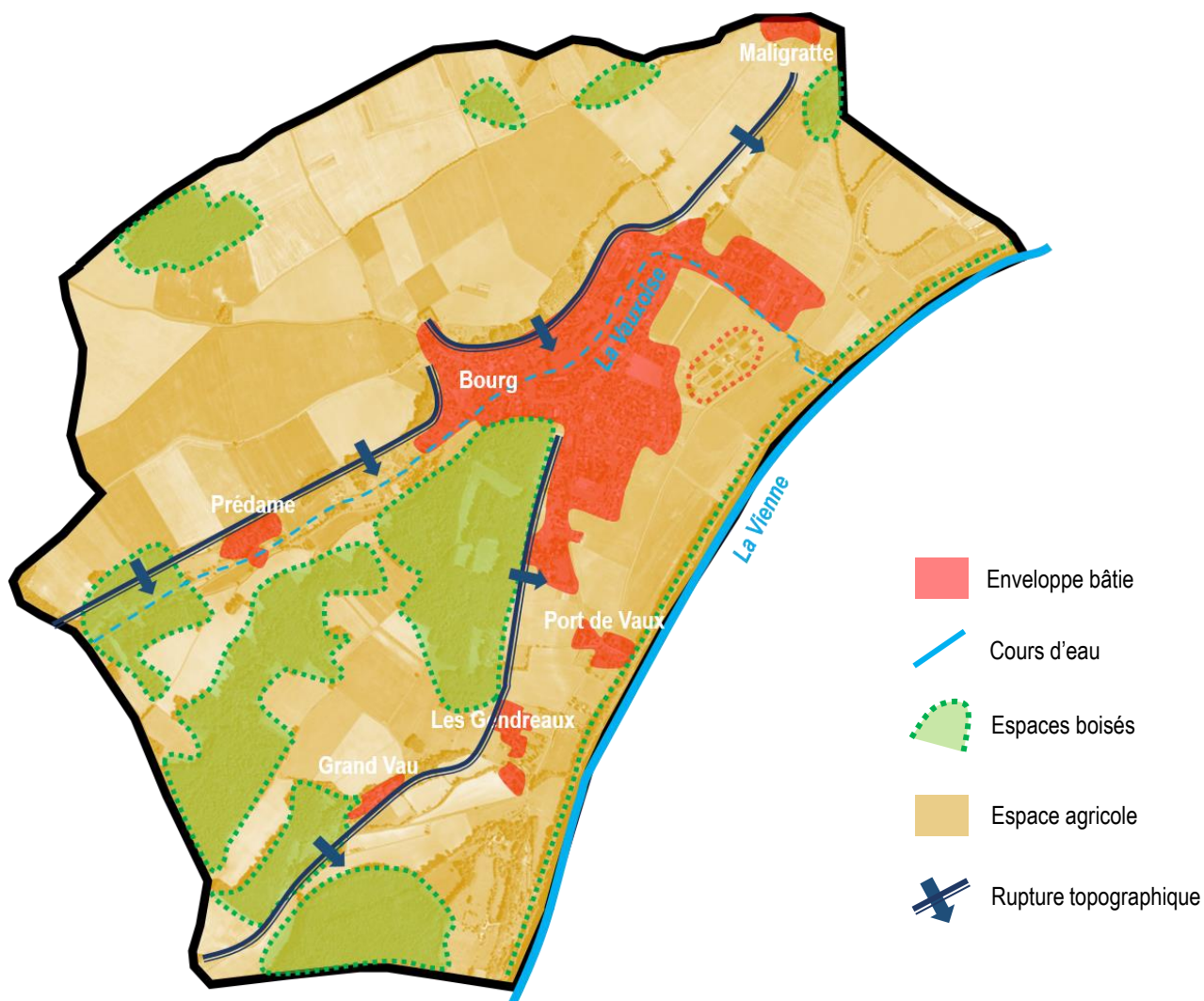
L'urbanisation a su s'adapter au paysage de coteau induit par la vallée de la Vienne.

Quelques dents creuses de taille conséquente concernent la zone urbaine notamment à l'Est du bourg-centre où l'urbanisation s'est développée de façon linéaire.

La RD 1 est une contrainte à prendre en compte, le trafic sur ce réseau étant à considérer.

Les exploitations agricoles qui engendrent un périmètre de réciprocité nécessiteront une attention particulière. Le développement dans ces secteurs devra être limité.

Enfin l'implantation des futures constructions pourra se faire en fonction des vents dominants et de l'exposition, afin de limiter les pertes d'énergie.



Carte de synthèse des secteurs sensibles et des contraintes
Source : TOPOS



Evolution urbaine et patrimoniale

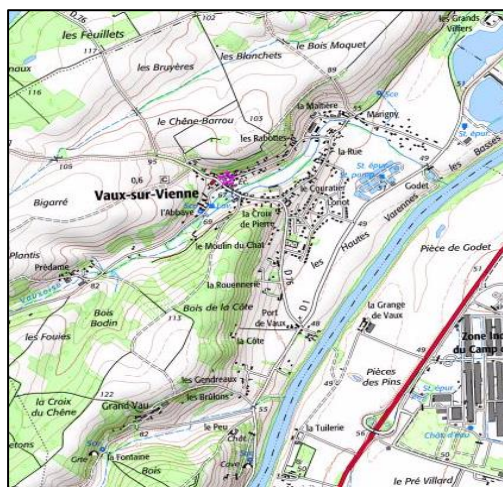


Carte française du XIXème siècle en couleur

Source : Géoportail

En comparaison avec le plan ancien, on note quelques changements. On note la présence de pavillons récents situés tout autour du bourg et notamment au Sud-Est.

Les implantations anciennes du bâti mettent en évidence un développement à proximité des lieux religieux et des axes de communication. Le développement des constructions s'est poursuivi le long des axes de communication, et plus particulièrement dans l'unité urbaine du bourg centre et de nouveaux espaces urbains ont été créés.



Carte topographique contemporaine

Source : Géoportail

Le centre-Bourg de VAUX-SUR-VIENNE ne présente pas une implantation défensive (plan centré ou fortifications conservées) mais semble être organisé autour de deux axes, la rue de l'Eglise et la rue de la Maltière.

La commune de VAUX-SUR-VIENNE possède un patrimoine et des qualités particulières qui fondent son identité.

La morphologie générale des constructions est constituée de volumes simples couverts de toits à deux pans dans les extensions, certaines constructions sont implantées plus en recul face à l'emprise publique. La typologie des constructions dans le centre ancien est plus diversifiée, marquée par des volumes plus importants et liée à l'identité du territoire.



Bâti ancien

Source : TOPOS



Bâti récent

Source : TOPOS



Fonctionnement urbain

La vie sociale dans une commune de la taille de VAUX-SUR-VIENNE se développe principalement grâce aux possibilités de se rencontrer au sein même de l'espace public. Les déplacements pédestres facilitent cette vie sociale.

La commune s'articule autour de son bourg-centre, et plus particulièrement autour de son l'Eglise où quelques services administratifs et petits commerces sont présents.

Ces espaces de vie sociale sont peu nombreux sur la commune du fait de sa taille. Certains secteurs habités sont assez éloignés du centre du village (Maligratte et Grand Vaux).

Les cheminements piétons entre les différents espaces bâtis du territoire sont peu présents à l'extérieur du bourg. Les déplacements piétons ne sont par conséquent pas facilités, bien que les rues soient pourvues de trottoirs de manière générale, plus ou moins étroits selon les secteurs.

Les déplacements en voiture restent nombreux ; les principaux services et établissement commerciaux se situant hors du territoire communal.



Espace public et Eglise

Source : TOPOS



Commerce à VAUX-SUR-VIENNE

Source : TOPOS



L'architecture

Le Bourg (VAUX-SUR-VIENNE) est implanté le long de la rue de l'Eglise et de la rue de la Maltière.

On peut distinguer deux sous-entités :

- Les espaces anciens de la commune.
- Les secteurs d'extensions récentes se sont faits principalement en extension du bourg où des axes de communications ont été créés (Lotissement Clément Lorient).

Le bâti ancien

Le bâti ancien se situe principalement au centre des différentes enveloppes bâties, autour ou à proximité des lieux historiques.

La commune s'est étoffée de constructions de type pavillonnaire, faites au coup par coup ou par l'intermédiaire de procédure de lotissements. Celles-ci sont principalement développées le long des axes de communication ainsi que dans les dents creuses.

Le bourg regroupe les principaux services administratifs de la commune (mairie, école). Il s'agit donc d'un secteur multifonctionnel car il regroupe des constructions à usage d'habitation, mais aussi des services et des activités économiques.



Habitat récent de VAUX-SUR-VIENNE.

Source : Géoportail

Les exploitations agricoles sont soit insérées dans le bâti ancien, soit en périphérie de l'espace urbanisé.



Bâtiment agricole à Prédame.

Source : TOPOS



Un axe majeur traverse la commune : la RD 1 au niveau du à l'Est du centre-bourg. La RD 76 dessert le centre-bourg. Des routes communales desservent le reste du territoire.

Les voies ont de manière générale un gabarit suffisant pour leur usage. La voirie permet globalement une circulation aisée à double sens.

L'emprise de la voirie varie beaucoup. Les rues principales du village ont une emprise d'environ 8 à 10 mètres alors que les rues secondaires et les rues reliant les différentes habitations ont souvent une emprise proche de 6 à 8 mètres.



Bâti ancien à VAUX-SUR-VIENNE

Source : TOPOS



Le parcellaire dans le centre de VAUX-SUR-VIENNE

Source : TOPOS

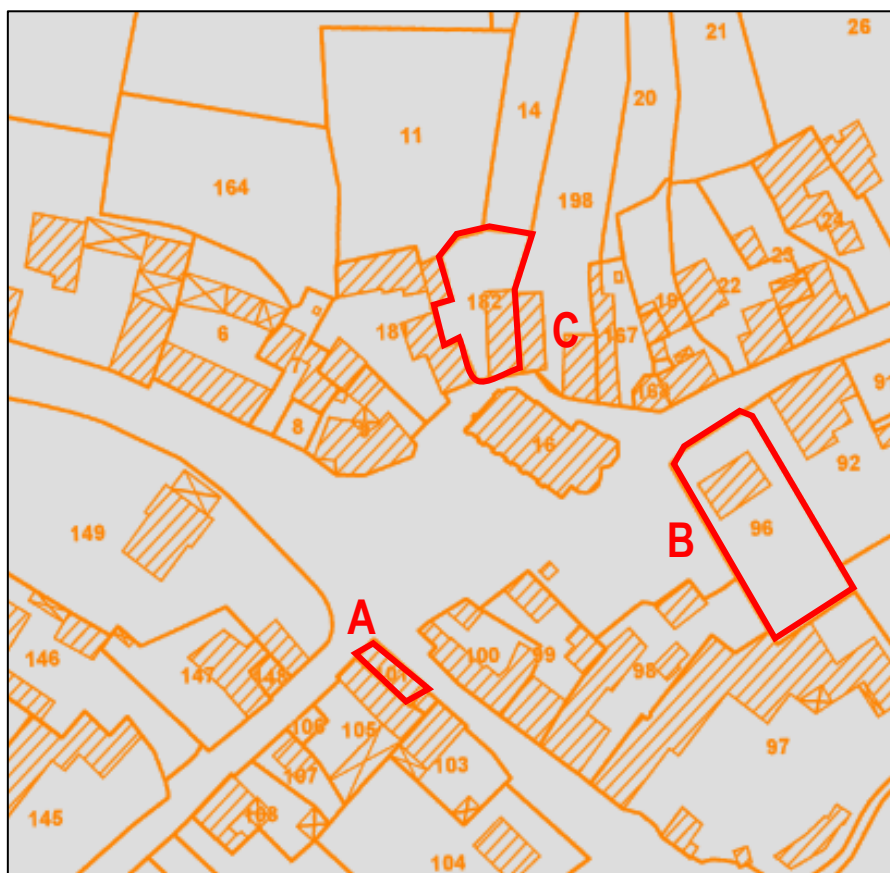
La taille du parcellaire varie, de même que l'emprise au sol des constructions. Plusieurs petites parcelles sont présentes, avec des formes diverses (les constructions implantées sur la quasi-totalité de la parcelle existent dans les secteurs anciens), alors que les parcelles les plus grandes sont régulièrement peu ou pas bâties.

L'illustration ci-contre atteste les différences de parcellaires et d'emprise au sol des constructions. Ces parcelles constituent un échantillon représentatif des parcelles du secteur, dans ces entités relativement denses.



Le tableau atteste des différences de parcellaire et d'emprise au sol des constructions dans le centre ancien. Ces parcelles constituent un échantillon représentatif des parcelles du secteur.

Parcelle	Superficie totale (en ares)	Surface construite (en ares)	Surface vierge (en ares)	Pourcentage d'emprise au sol
A	0,60	0,60	0,00	100,00%
B	7,08	0,85	6,23	12,00%
C	3,81	0,94	2,87	24,67%



Le parcellaire dans le centre de VAUX-SUR-VIENNE
Source : Géoportail

L'emprise au sol est ici majoritairement forte et les cas où les constructions ont une emprise au sol égale à la superficie de la parcelle existent. D'une manière générale, les constructions sont importantes (taille et surface) et régulièrement accolées ou très proches.

Les constructions se sont implantées avec un faitage parfois situé sur limite d'emprise publique (ou en léger retrait) et sur au moins une limite séparative.

Dans les cas où l'emprise au sol est plus faible grâce à des parcelles plus longues, l'impression de densité est tout de même importante car les constructions sont accolées et forment un front bâti continu.



Les façades, pignons ou clôtures en limite d'emprise publique peuvent empêcher le stationnement devant les constructions.

Au contact du bâti ancien, quelques constructions pavillonnaires sont venues s'implanter. Ces habitations engendrent généralement une rupture architecturale entre le bâti ancien et récent.



Bâti rénové dans le bourg
Source : TOPOS



Rue dans le bourg
Source : TOPOS

Les constructions anciennes sont homogènes. Les hauteurs varient peu d'un bâtiment à l'autre. On trouve le plus fréquemment des constructions avec un rez-de-chaussée, un étage et des combles (R+1+C) soit équivalent à des hauteurs d'environ 9 mètres.

Les façades sont assez hétérogènes. L'architecture traditionnelle est au contact d'une architecture plus contemporaine notamment quand des rénovations ont été effectuées.

Les toitures sont majoritairement à deux pans, de couleur rouge ou noir. Les constructions les plus traditionnelles présentent aussi des toitures à pans multiples.



Les extensions et constructions en dents creuses récentes (pavillonnaires)

Elles correspondent aux constructions de type pavillonnaire faites au coup par coup ou par l'intermédiaire de procédure de lotissements. Les secteurs d'extensions récentes se sont principalement faits en périphérie des centres.

Ce sont des secteurs dont la vocation principale est l'habitat.

- Les voies ont de manière générale un gabarit suffisant pour leur usage, soit entre 6 et 8 mètres. Les constructions sont implantées le long de routes départementales dans un premier temps, puis le long de voies communales qui ont pu être créées lors de la procédure de lotissement.

La taille et la forme des parcelles des constructions pavillonnaires sont relativement homogènes. Les parcelles sont en moyenne moins denses. Contrairement aux centres anciens où l'on trouvait de très petites parcelles ou de très grande tout en longueur, on trouve principalement dans les secteurs d'extension des parcelles rectangulaires.



Le parcellaire dans les secteurs d'extension

Source : TOPOS



Construction pavillonnaire dans les secteurs d'extension

Source : TOPOS

Les reculs observés par rapport à l'emprise publique sont ici plus différenciés avec en moyenne entre 5 et 10 mètres.

Les reculs par rapport aux limites séparatives varient selon les secteurs, mais la majorité des constructions ont observé un recul compris entre 0 et 15 mètres.

L'aspect extérieur des constructions : l'architecture est moins typique, on constate une homogénéité concernant les façades, les toitures à deux pans ou quatre pans et les tuiles de couleur brune ou rouge.

La hauteur des constructions est ici plus faible, se situant généralement à R+C (rez-de-chaussée + combles) ou R+1+C (+1 étage).

Les espaces naturels sont ici plus présents que dans le centre ancien. La densité plus faible laisse plus de place pour les plantations. De nombreuses constructions ont prévu des espaces de stationnement privés, évitant ainsi le stationnement sur la voie publique.



Le tableau atteste des différences de parcellaire et d'emprise au sol des constructions dans les secteurs d'extensions pavillonnaires. Ces parcelles constituent un échantillon représentatif des parcelles du secteur.

Parcelle	Superficie totale (en ares)	Surface construite (en ares)	Surface vierge (en ares)	Pourcentage d'emprise au sol
A	13,30	1,75	11,55	13,15%
B	16,30	2,15	14,15	13,19%
C	13,10	1,27	11,83	9,69%



Le parcellaire dans les secteurs d'extension

Source : Géoportail

L'emprise au sol est ici majoritairement faible et les cas où les constructions ont une emprise au sol égale à la superficie de la parcelle sont inexistants. D'une manière générale, les constructions sont importantes (taille et surface).

Comparativement au centre ancien, l'emprise au sol est majoritairement faible ce qui rend l'espace aéré et permet les plantations (notamment au niveau des clôtures).



L'architecture : synthèse

Constructions anciennes

La commune de VAUX-SUR-VIENNE présente une architecture urbaine ancienne variée. Le bâti ancien est cependant bien inséré dans l'environnement naturel.

Dans le centre de la commune, on retrouve des maisons de taille importante, souvent accolées.

L'architecture traditionnelle est basée sur des caractéristiques qui s'inspirent principalement des habitations traditionnelles locales.



Pavillon

Source : TOPOS

Constructions récentes

A ce bâti ancien se sont greffées des maisons individuelles. Leur composition présente un caractère moins traditionnel, à savoir une emprise au sol moins importante, des hauteurs assez similaires, mais des revêtements de façades crépis et souvent plus clairs et une implantation en milieu de parcelle.

Ces constructions ont un réel impact sur le paysage communal.



Bâti récent cotoyant le bâti ancien

Source : TOPOS

Réhabilitations

Dans les zones bâties, de nombreuses habitations ont été rénovées. Elles forment parfois des discontinuités.

Cependant il reste encore de nombreuses anciennes bâtisses qui n'ont encore pas été réhabilitées. Le nombre de logements vacants reste faible à VAUX-SUR-VIENNE.

La réhabilitation d'anciennes bâtisses peut permettre de pérenniser le patrimoine urbain de la commune tout en développant une offre diversifiée (logements mieux adaptés à une typologie différente de population).



Secteur pavillonnaire

Source : TOPOS



Les entrées de village

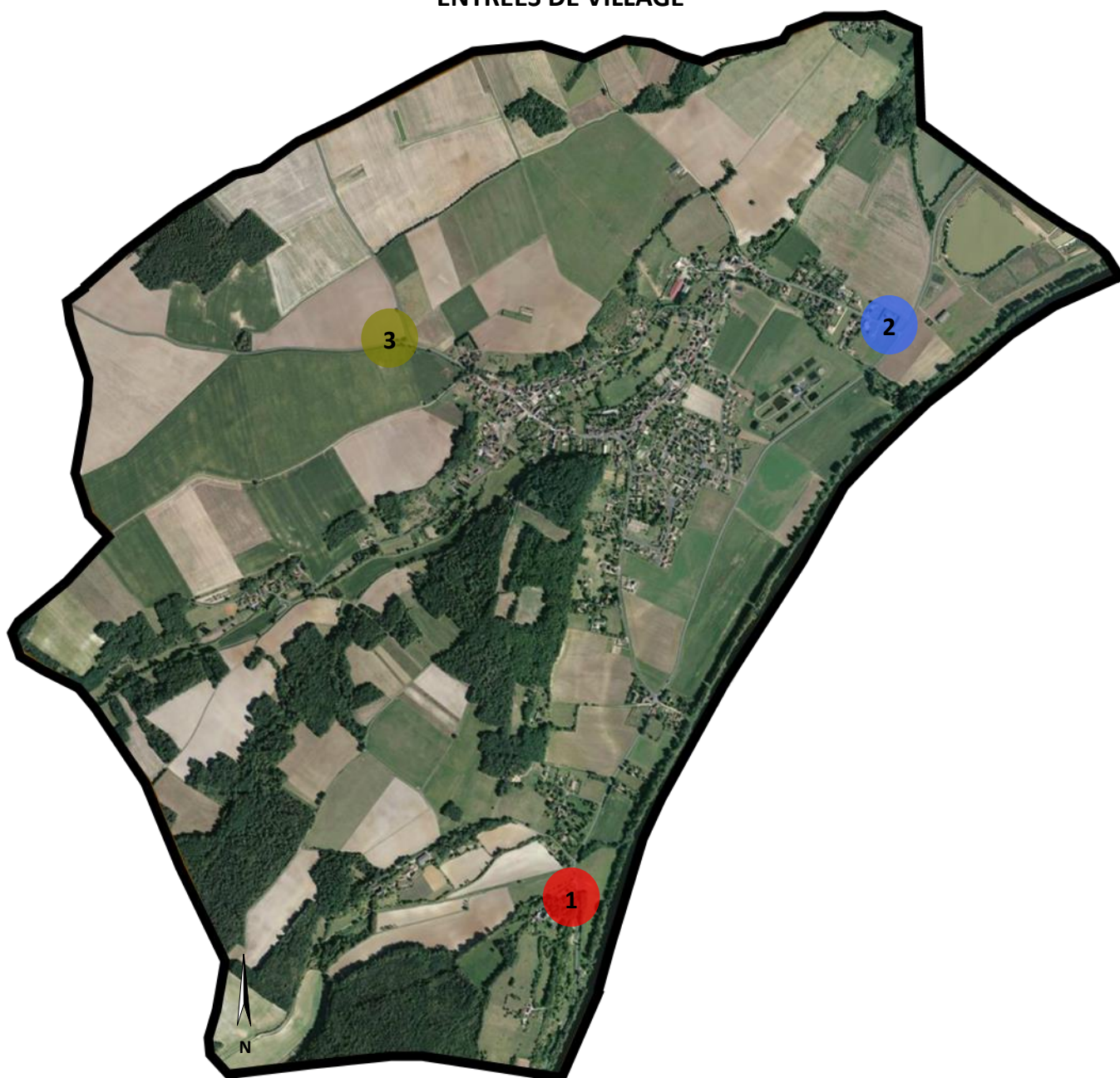
L'analyse succincte des entrées et des sorties d'agglomération permet d'avoir une première approche sensible et visuelle du territoire communal.

L'importance de ces voies, qui introduisent l'entrée dans l'espace urbain, est primordiale dans la perception que l'usager aura de la commune.

Elle permet aussi de souligner si un conflit d'usage existe.

Dans l'analyse suivante, l'implantation des panneaux d'agglomération est soulignée uniquement en cas de problèmes : panneaux dissimulés, implantation non cohérente par rapport aux constructions...

ENTREES DE VILLAGE



Sources: IGN et TOPOS

1

Entrée Sud vers le bourg

Entrée dans VAUX-SUR-VIENNE

L'entrée de VAUX-SUR-VIENNE par le Sud par la route RD 1 est l'entrée principale de la commune. Cette voie de circulation est assez fortement fréquentée.

Les perspectives visuelles sont limitées par la topographie ainsi que par la proximité de la forêt. Notre regard se porte sur l'aspect « verdoyant » de cette entrée.

Cette continuité et la forme de la voirie donnent l'impression d'une commune au visage naturel.



Entrée, source: TOPOS

En sortant, le regard de l'automobiliste est porté vers la prairie verdoyante qui ouvre une perspective, vite refermée par la présence de bois.

La vitesse reste globalement élevée dans cette sortie de commune.



Sortie, source: TOPOS

Sortie de VAUX-SUR-VIENNE

2

Entrée Nord-Est vers le Bourg

Entrée dans VAUX-SUR-VIENNE

L'entrée Nord-Est de VAUX-SUR-VIENNE par la route RD 1 est l'autre entrée principale de la commune. Les perspectives visuelles peu limitées. Notre regard se porte sur l'aspect « verdoyant » de cette entrée. La déclivité du terrain à pour conséquence un point de vue en contre-bas sur l'espace bâti.



Entrée, source: TOPOS

La sortie Nord-est du village par la route RD 1 est marquée par les mêmes éléments que l'entrée. L'impression d'une route ouverte ne permet pas de limiter la vitesse. La visibilité lointaine est toutefois plus limitée par la présence d'un virage. Le caractère naturel de la commune est de nouveau présent.



Sortie, source: TOPOS

Sortie de VAUX-SUR-VIENNE

Entrée dans VAUX-SUR-VIENNE

L'entrée de ALEMONT par la route RD 76 est marquée par la présence d'un talus arboré à gauche et de construction à droite.

Le panorama est fermé depuis cette entrée. La visibilité de l'espace bâti est faible.



Entrée, source: TOPOS

La sortie de VAUX-SUR-VIENNE se fait par une voie en ligne droite qui, à la sortie de l'espace urbanisé, donne des faibles perspectives sur les terrains agricoles du fait de la présence du boisement.



Sortie, source: TOPOS

Sortie de VAUX-SUR-VIENNE



Patrimoine

Pour une commune de la taille de VAUX-SUR-VIENNE, le patrimoine architectural est riche. La commune est concernée par un périmètre de Monument Historique sur l'Eglise Notre-Dame. (clocher et abside)



Calvaire

Source : TOPOS



Source : TOPOS



Eglise Notre-Dame

Source : TOPOS



Lavoir

Source : TOPOS



Transports et déplacements

Le réseau viaire est peu important à VAUX-SUR-VIENNE. Hiérarchiquement, la commune s'organise avec :

Un axe majeur qui a un trafic routier relativement important :

- la RD 1 traversant la commune du Nord-Est au Sud pour rejoindre Antran.

Deux autres axes majeurs de moindre importance :

- la RD 76 qui permet de rejoindre Leigné-sur-Usseau,
- La RD 77 qui permet de rejoindre Vellèches.

La RD 76 et la RD 1 se croisent sur le territoire, générant ainsi un carrefour nécessitant une certaine vigilance du fait de la forte fréquentation de la RD 1.

De nombreuses voies communales permettent la circulation intra-commune.

Des chemins ruraux permettant l'exploitation des parcelles agricoles et de la forêt mais également les randonnées.



Trame viaire

Source : TOPOS



La largeur et les aménagements des routes départementales permettent une circulation en adéquation avec à leur trafic. A noter, le manque de visibilité est aggravé par la vitesse des véhicules empruntant ces routes départementales. C'est un élément gênant pour les véhicules provenant des voies secondaires et qui veulent s'engager sur ces routes notamment au Sud du centre bourg.

La largeur et les aménagements des axes secondaires permettent généralement le passage de deux voitures.



Vue sur la RD 1 depuis l'espace bâti
Source : TOPOS

- Présent à proximité de la commune, la Gare de Châtellerault qui enregistre le passage régulier de TGV. Cette ligne permet de relier des pôles importants et place VAUX-SUR-VIENNE à environ 1h30 de PARIS.
- VAUX-SUR-VIENNE se situe aussi à 46,0 km de l'Aéroport Poitiers-Biard. L'aéroport dessert une vingtaine de destinations en France et un peu plus d'une dizaine de destinations en Europe et en Afrique du Nord.

La carte communale devra prendre en compte ces éléments et permettre une urbanisation réfléchie du point de vue des déplacements et de la sécurité routière.



Equipements*

* données communales

Les déchets

La communauté de communes du les Portes du Poitou exerce la compétence de collecte et de gestion de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Une déchetterie se trouve à ANTRAN, commune limitrophe de VAUX-SUR-VIENNE.

Le circuit de ramassage doit être pris en compte dans le cadre de la définition du périmètre constructible car une mauvaise prise en compte de ce circuit peut rebuter la population à se rendre vers les points de collecte.

Défense incendie

Les besoins en eau pour la lutte contre l'incendie sont proportionnés aux risques à défendre et définis par la circulaire interministérielle N°465 du 10 décembre 1951. Il en ressort que les sapeurs-pompiers doivent trouver à proximité de tout risque moyen, au minimum 120 m3 d'eau utilisable en 2 heures.

Cela peut être satisfait par :

- un réseau de distribution d'eau doté de poteaux ou bouches d'incendie de 100 mm normalisés, débitant au minimum 1000l/mn sous une pression dynamique de 1 bar,
- l'aménagement de points d'eau naturels, il doit être en mesure de fournir en deux heures les 120 m3 nécessaires et doit être au maximum à 400 mètres des risques à défendre,
- la création de réserves artificielles.

Il faut noter que c'est la première solution qui présente le plus d'avantages tant au niveau de la mise en œuvre, que pour la multiplication des points d'eau.

Il est important de préciser que ces points d'eau devront être entretenus et qu'il faut assurer le contrôle annuel des poteaux et des bouches incendie.

La commune devra s'assurer que de telles conditions de sécurité seront remplies avant d'ouvrir à l'urbanisation de nouveaux secteurs, notamment en cas de projet de constructions dans les écarts.



Réseaux

Assainissement et traitement des eaux usées

Le réseau d'assainissement est géré en régie.

Les eaux usées produites par les habitations du bourg sont collectées par un réseau d'assainissement collectif.

Il existe un zonage d'assainissement au niveau du bourg.

Le système d'assainissement de la commune dispose d'un fonctionnement correct.

Pour les secteurs de la commune situés en zonage d'assainissement non collectif : les dispositifs d'assainissement devront être conformes à l'arrêté du 7 septembre 2009 « prescriptions techniques — assainissement non collectif ».

Un assainissement non collectif conforme est doté d'une fosse septique toutes eaux suivie d'un système d'épandage. La filière d'assainissement non collectif est adaptée en fonction de la nature du sol. Les collectivités ayant opté pour un assainissement non collectif doivent mettre en place un service public d'assainissement non collectif (SPANC), avec obligation de réaliser un contrôles des dispositifs.



Enjeux issus du diagnostic

Hiérarchisation des enjeux sociaux

1. Maîtriser la croissance de la population.
La commune de VAUX-SUR-VIENNE devra préserver son identité villageoise en optant pour une croissance douce et maîtrisée. L'enjeu est de ne pas ouvrir à l'urbanisation des zones trop nombreuses ou trop vastes afin de conserver les caractéristiques du village.
2. Encourager la mixité des formes d'habitat (individuels, jumelés, collectifs, locatifs...)
La commune devra continuer à encourager des formes d'habitats diversifiées afin de varier l'offre et permettre l'installation de personnes de tous horizons.
3. Maintenir et accueillir de jeunes foyers sur la commune.
La commune devra accueillir de jeunes foyers en âge de procréer afin de garantir la vitalité démographique de la commune et de limiter le vieillissement de la population.
4. Prévoir des équipements adaptés aux personnes âgées, en raison du vieillissement de la population.
La population communale fait face à un vieillissement de sa population. Au regard de cette tendance, s'inscrivant dans la continuité de celle observable à l'échelle nationale, la commune devra envisager la mise à disposition de services et équipements adaptés aux personnes âgées.
5. Permettre la maintien des activités économiques sur le territoire.
Le maintien d'un tissu économique est le garant de l'attractivité d'un village et du lien social.

Hiérarchisation des enjeux urbains et patrimoniaux

1. Maîtriser l'espace et l'étalement urbain sur le territoire en privilégiant des extensions raisonnées et en tenant compte du potentiel de renouvellement urbain présent sur le village.
La commune de VAUX-SUR-VIENNE devra concentrer son urbanisation à proximité du bâti préexistant. De plus, elle devra favoriser le renouvellement urbain et la densification des zones déjà urbanisées.
2. Encourager la création de bouclages routiers et/ou piétonniers dans les futurs aménagements afin de consolider les liaisons inter-quartiers.
La commune de VAUX-SUR-VIENNE devra consolider le lien social en favorisant les déplacements inter-quartiers.
3. Favoriser la réhabilitation du parc ancien afin de valoriser la commune.
La commune de VAUX-SUR-VIENNE devra favoriser la rénovation de son parc tout en gardant et favorisant le caractère rural et traditionnel des constructions.
4. Privilégier les déplacements doux (piétons, cyclistes)..
La commune de VAUX-SUR-VIENNE devra allier lien social et protection de l'environnement en favorisant les déplacements doux sur la commune.
5. Maintenir les services et les artisans au sein de l'espace bâti.
La commune de VAUX-SUR-VIENNE devra maintenir son offre et favoriser l'installation de nouvelles activités au sein de l'espace bâti.
6. Créer des espaces de transition paysagère au niveau des franges urbaines et dans les futures extensions.
La commune de VAUX-SUR-VIENNE devra favoriser l'intégration des nouvelles constructions.



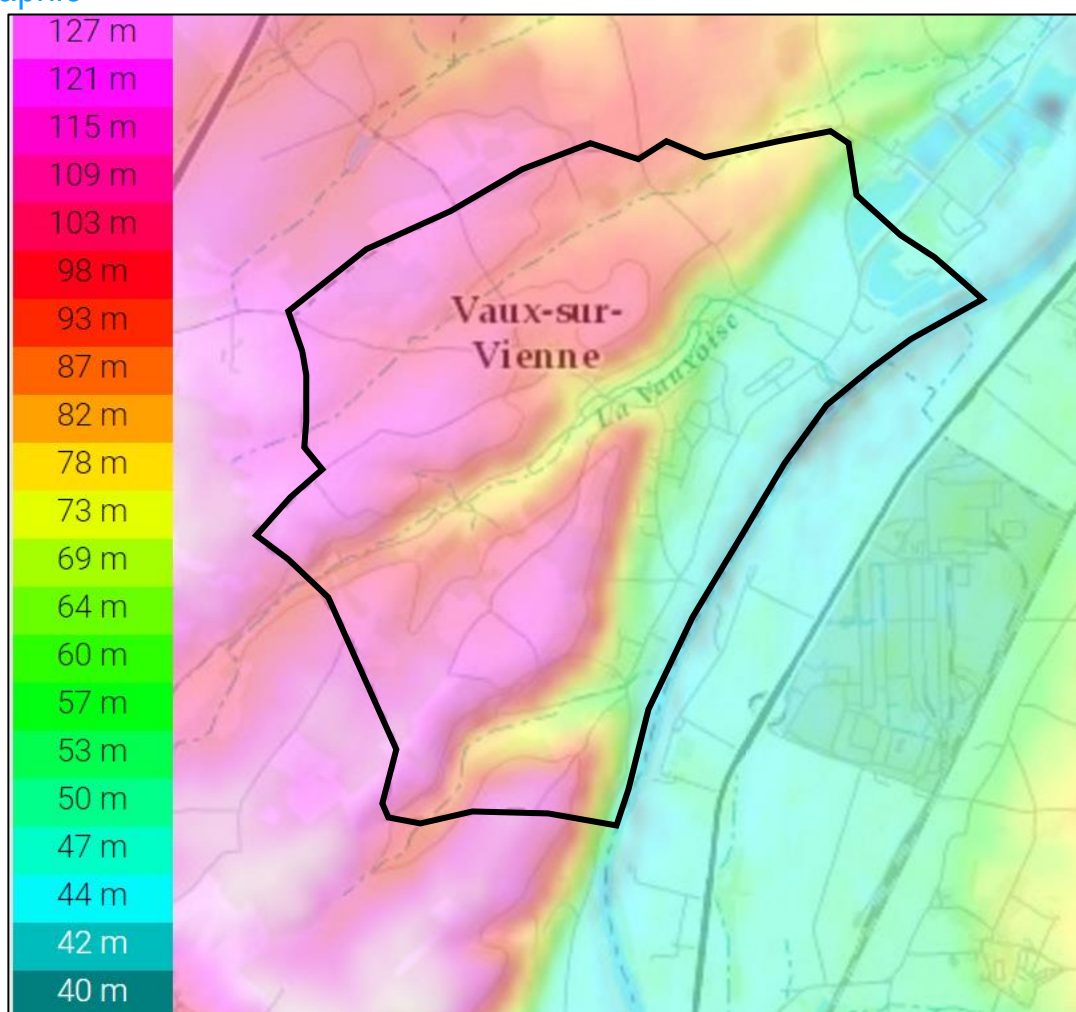
Deuxième section :

Etat initial de l'environnement

Environnement physique



Topographie



Carte topographique
Source : Géoportail

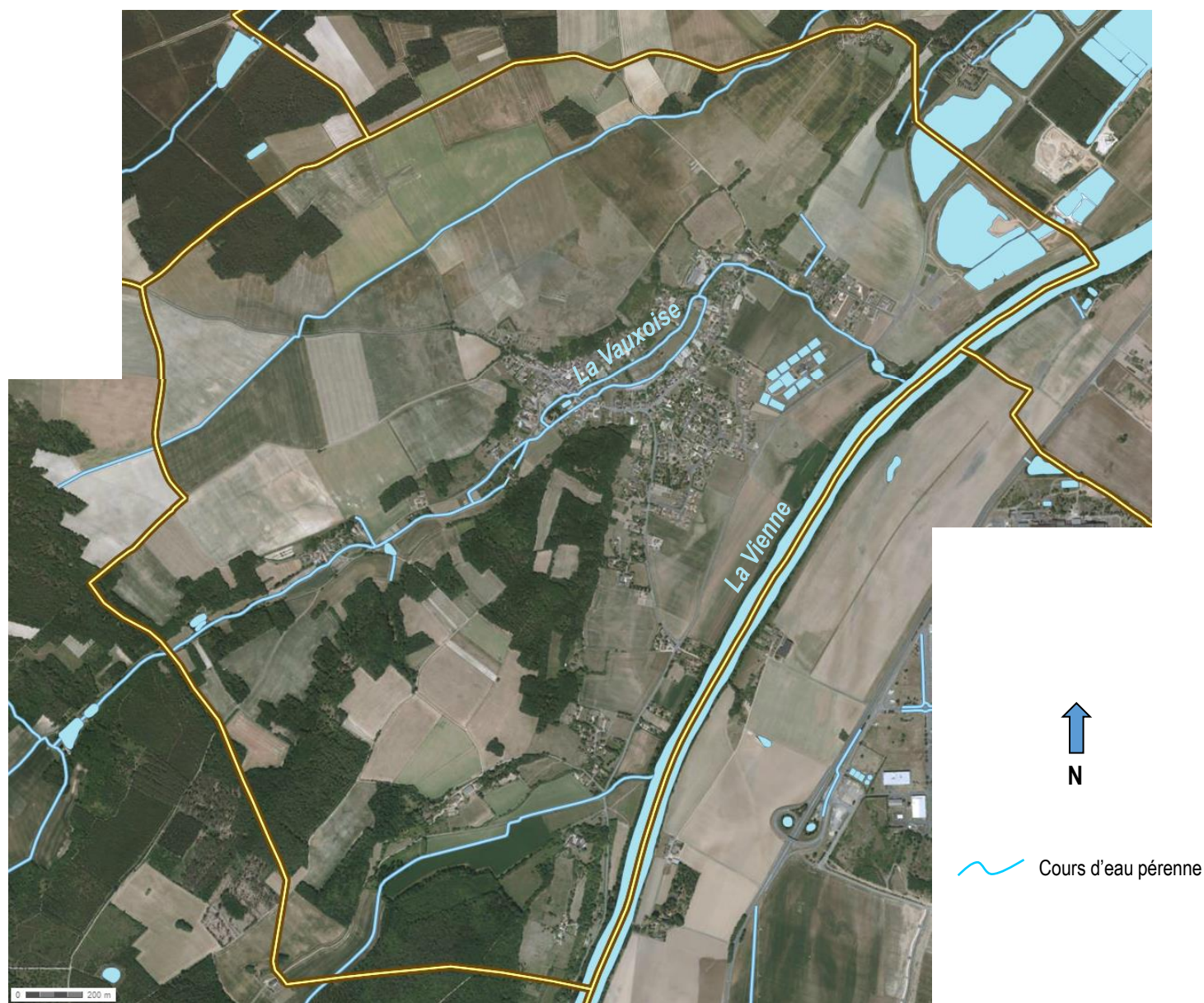
Le ban communal est assez marqué par la présence d'un relief.

Les altitudes varient entre 37 mètres au centre et à l'Est du territoire, formant le fond de la vallée de la Vienne, et 125 mètres au maximum à l'extrémité Ouest du ban. Ceci correspond donc à une différence de 98 mètres environ entre les points les plus hauts et les points les plus bas.

Les parties où le relief est le plus important sont couvertes par des espaces agricoles et forestiers. Ce relief permet d'avoir des points de vue intéressants sur la commune mais aussi une sensibilité paysagère plus forte.



Hydrologie



La commune de VAUX-SUR-VIENNE se caractérise par un réseau hydrographique qui s'étend sur l'ensemble du territoire. La Vienne, rivière la plus importante du territoire, le traverse du Sud au Nord. La Vauxoise (ruisseau) traverse le bourg d'Ouest en Est.



La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA)

Elle a pour objet une gestion équilibrée visant entre autre à assurer :

- **la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ;**
- la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines [...] ;
- le développement et la protection de la ressource en eau ;
- la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource de manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ;
- **la conservation et du libre écoulement des eaux** et la protection contre les inondations ;
- l'agriculture, [...] la pêche en eau douce, l'industrie, la production d'énergie, les transports, le tourisme, les loisirs et les sports nautiques ainsi que toutes autres activités humaines légalement exercées.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Bretagne

Le comité de bassin a adopté le 4 novembre 2015 le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) pour les années 2016 à 2021 et il a émis un avis favorable sur le programme de mesures correspondant. L'arrêté du préfet coordonnateur de bassin en date du 18 novembre approuve le Sdage et arrête le programme de mesures.

Ce document rappelle le respect du décret n°91-1283 du 19 décembre 1991, relatif aux objectifs de qualité assignés aux cours d'eaux, sections de cours d'eaux, canaux, lacs ou étangs et eaux de mer.

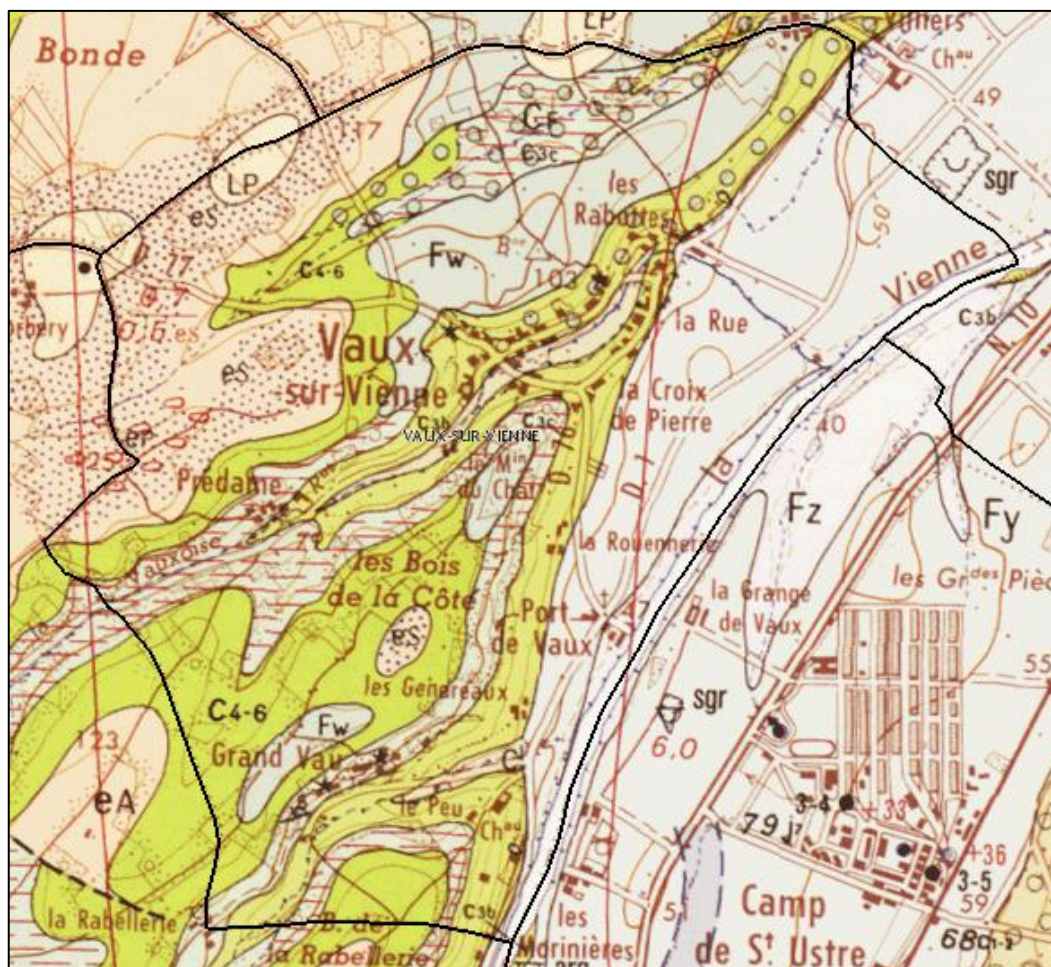
L'objectif premier du SDAGE étant d'instaurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, il impose :

- La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides
- La lutte contre toute pollution
- La valorisation de l'eau comme ressource économique
- L'utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau

La carte communale devra être compatible avec ces dispositions.



Géologie



Carte géologique
Source : BRGM

Le fond de la vallée de la Vienne présente des alluvions actuelles liées au fonctionnement du cours d'eau tandis que le reste du territoire de la commune est constitué majoritairement de limons plus ou moins argileux et on trouve aussi des argiles à l'Ouest du territoire.



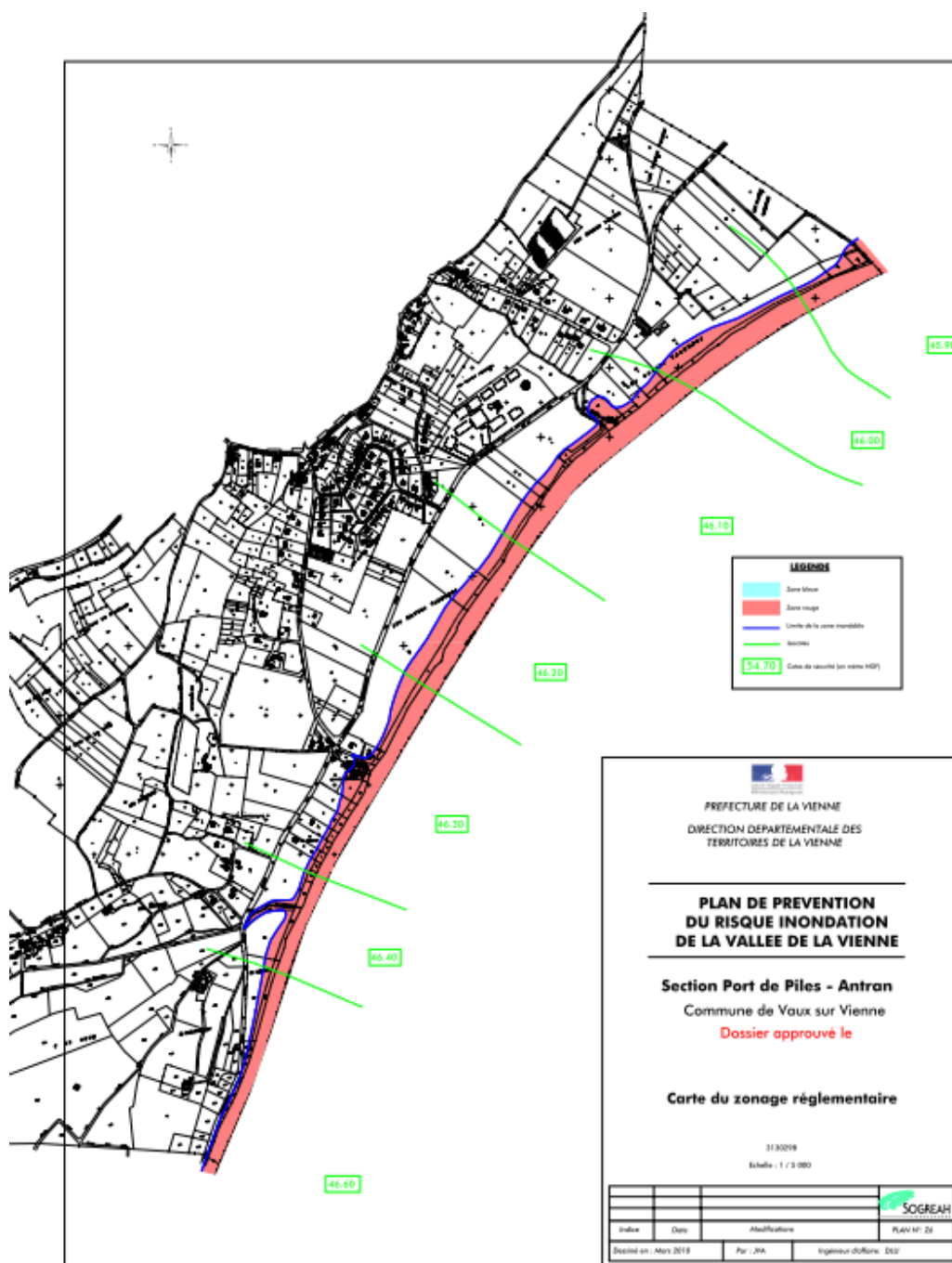
Risques

Le Département de la Vienne fait l'objet d'un Dossier Départemental des Risques Majeurs.

Risques d'inondation

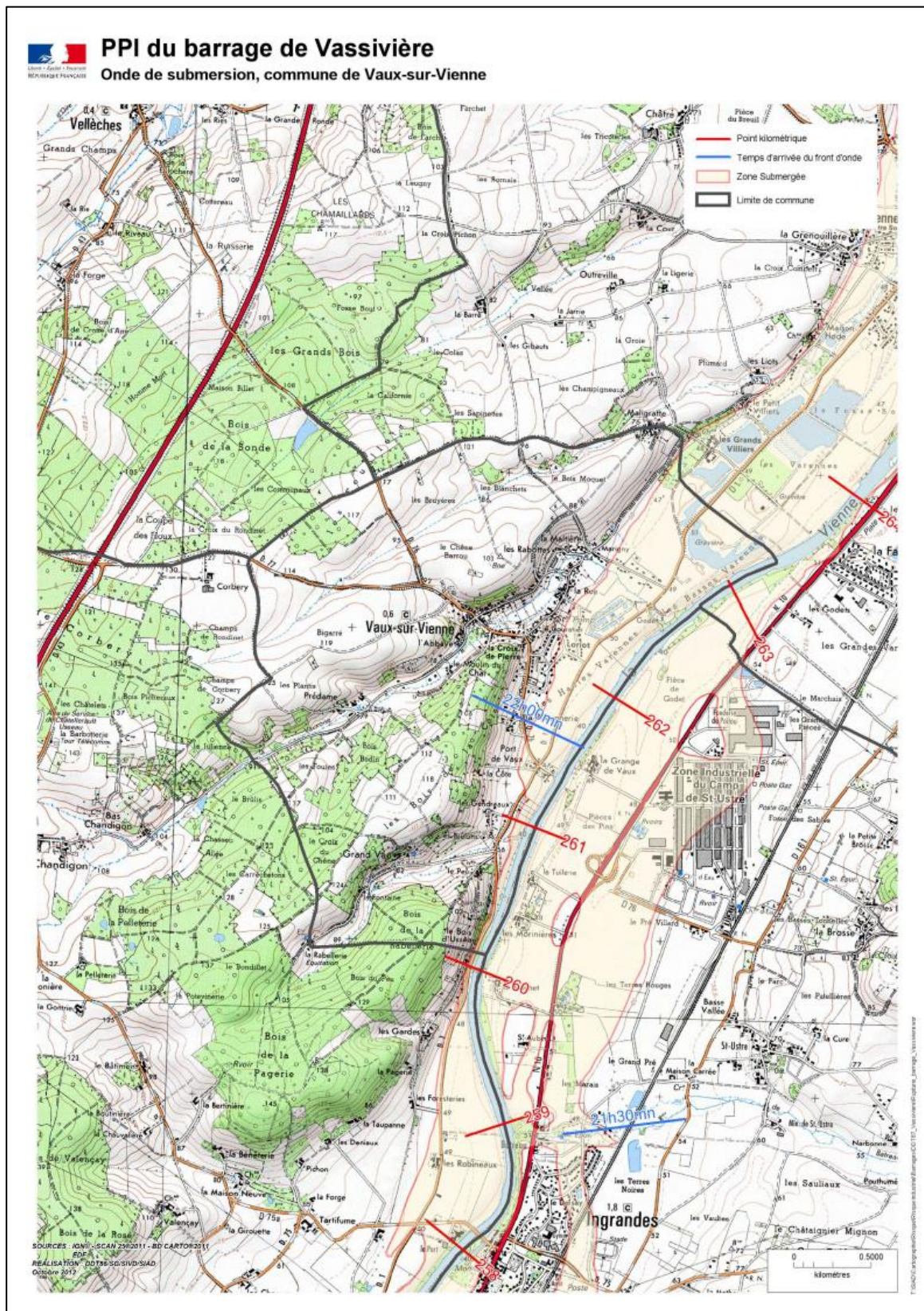
La commune de VAUX-SUR-VIENNE fait l'objet d'un risque d'inondation. Ce risque est induit par la présence de la Vienne sur le territoire et fait l'objet d'un PPRI.

A l'exception de Port de Vaux, aucune zone bâtie ne se situe dans le périmètre inondable.





De plus, la commune est concernée par le PPI du barrage de Vassivière. En l'occurrence, la frange est de la commune est soumise à un aléa de submersion. En cas de rupture du barrage, une partie des constructions de la commune seraient submergées.





Aléa de retrait gonflement des argiles

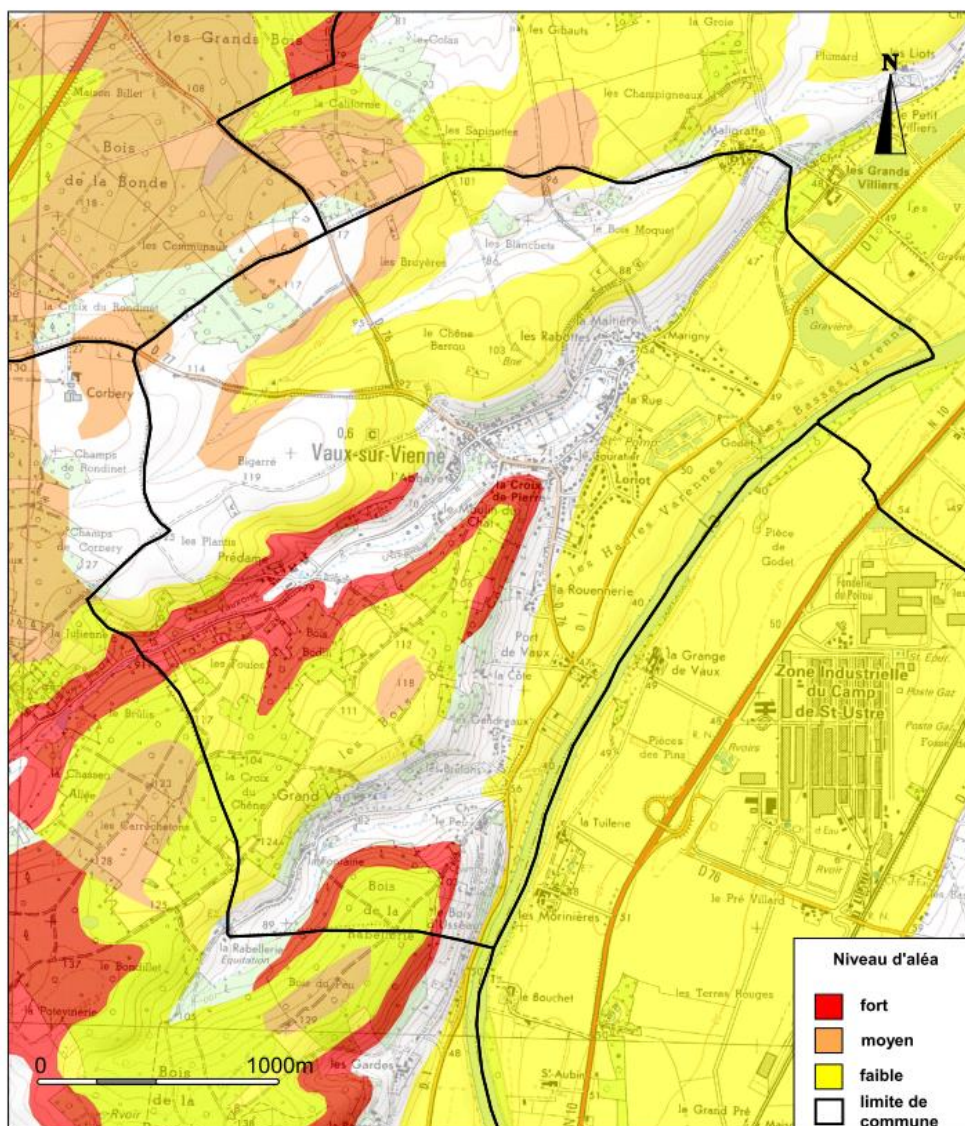
La commune est concernée par un aléa de retrait gonflement des sols argileux fort dans certains espaces.

Le retrait-gonflement des sols argileux concerne la France dans son ensemble. Il s'agit tout de même du deuxième poste d'indemnisation aux catastrophes naturelles qui affectent les maisons individuelles après les inondations.

Les matières argileuses se modifient en fonction de la teneur en eau passant d'un état dur et sec à une texture plus molle et plastique. Ceci induit des variations de volume des sols avec une amplitude plus ou moins importante.

Le phénomène est lié au fait que sous les maisons le sol est protégé de l'évaporation gardant une certaine humidité constante. La différence en teneur d'eau est donc rapidement très différente entre ces sols protégés et ceux à l'air

leurs porteurs.



Source : PAC

A VAUX-SUR-VIENNE, ce risque est réparti sur l'ensemble du ban communal et présente un aléa faible à fort. La majeure partie de la zone urbaine est concernée par un risque faible, aucun dégât n'a été constaté à ce jour.



Coulées de boue

La commune de VAUX-SUR-VIENNE ne présente visiblement pas un risque majeur de coulée de boue fort d'après le DDRM.

Arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	31/12/1990	01/04/1992	03/04/1992
Inondations et coulées de boue	08/06/1993	11/06/1993	02/02/1994	18/02/1994
Inondations et coulées de boue	24/12/1993	11/01/1994	02/02/1994	18/02/1994
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010

Source : Prim.net

Les arrêtés de catastrophe naturelle sont peu nombreux un d'entre eux concernant la tempête de 1999.

Risques sismique

Le décret du premier mai 2011 relatif à la prévention du risque sismique a défini 5 types de zones de sismicité en France. La commune se situe en zone de sismicité 3 correspondant à un risque modéré.

Transport de matières dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.

La RD 1 et la RD 76 traversant le territoire sont concernés par le risque TMD.



Grand paysage

Situation paysagère des plaines vallonnées et/ou boisées

La commune de VAUX-SUR-VIENNE est située au Nord du département de la Vienne, dans l'entité géographique et paysagère des plaines vallonnées et/ou boisées.

Ces paysages regroupent une gamme très variée de secteurs dans lesquels des vallonnements ou des boisements, parfois les deux, créent des organisations spatiales spécifiques qui ne relèvent ni de la plaine de champs ouverts, ni du bocage.

Ces régions proposent d'autres structures paysagères dont la diversité est source de richesse. Leur identification souffre d'un déficit de représentations : il n'y a pas de "clichés" immédiatement reconnus. Pourtant, une découverte approfondie révèle un grand nombre de scènes pittoresques composant avec un bâti typique, qui renvoient bien souvent à l'idée d'une "campagne idéale".

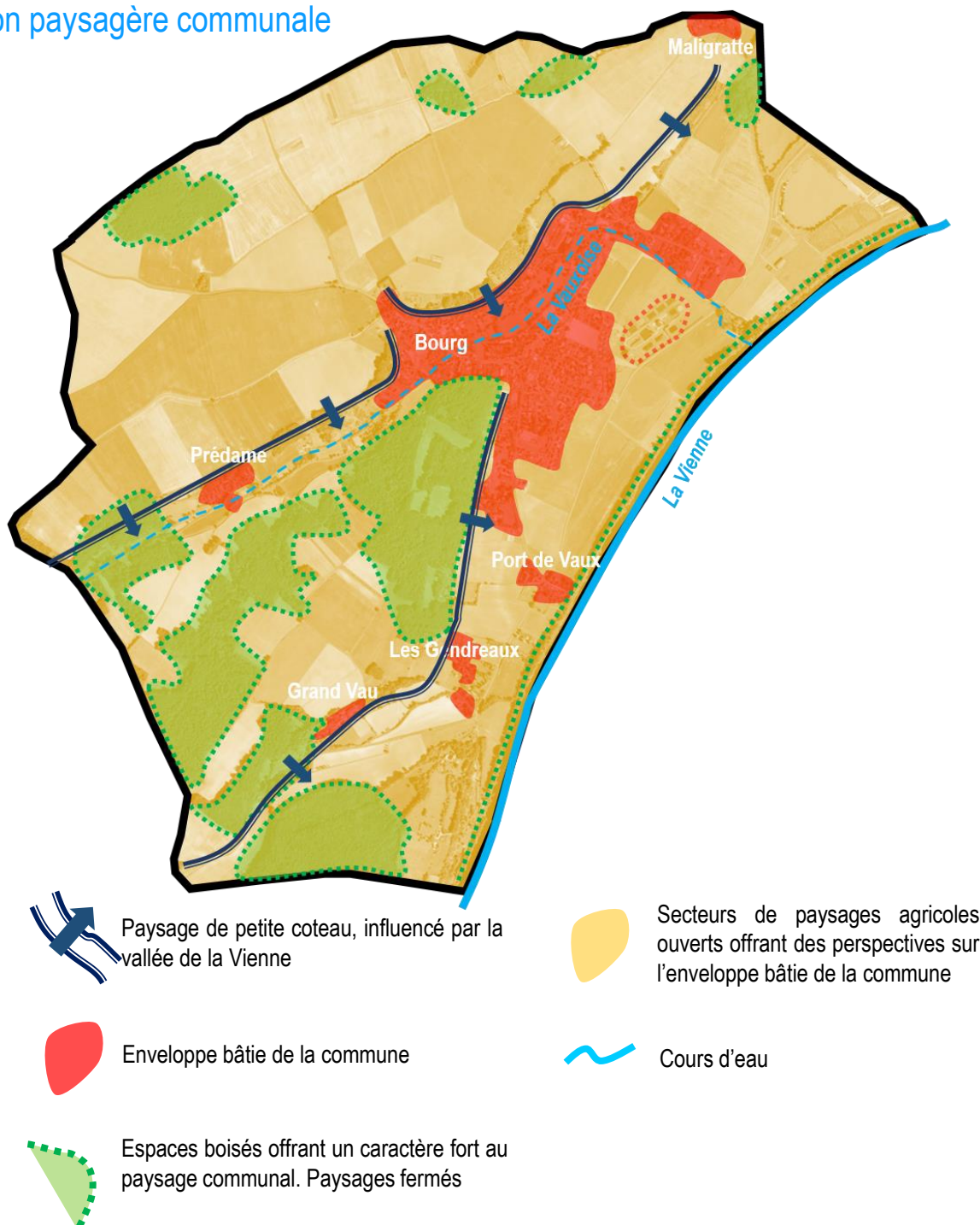
Ces types de paysages concernent environ 23% du territoire régional et comprennent le secteur caractéristique de la commune : la région du tuffeau.

C'est avant tout le relief des collines, lié au relatif dégagement des sols, qui instaure les sensations de paysage. On circule au sein de ce mouvement général, dans les fonds, sur les hauteurs, sur les flancs. De loin en loin se présente une scène de paysage écrite par les lignes de crêtes des reliefs et dans la structure desquelles prennent position les motifs des bois et du bâti.

Ainsi l'ambiance de sols cultivés, dominante, n'est pas ici associée aux paysages de plaines mais est liée au pittoresque des mouvements du sol. Ce phénomène instaure un paysage spécifique assez particulier dans la région.



Situation paysagère communale



Le paysage de VAUX-SUR-VIENNE présente des disparités au niveau de ses contraintes. Au Sud, le paysage est marqué par une couverture forestière importante ainsi qu'un paysage de coteau. Au Nord, le paysage est plus ouvert, marqué par la présence plus importante d'espace agricole. Les espaces bâtis possèdent de réelles limites physiques ou naturelles (relief, la Vauxoise, zone humide, ...).

Le paysage est partagé entre les espaces forestiers et agricoles, mais nettement dominé par les espaces agricoles. Cette prédominance agricole offre des points de vue sur les zones bâties majoritairement au Nord du territoire.



Les zones urbaines se sont développées à différents endroits du ban communal, le long des axes routiers principaux (RD 76, rue de l'Eglise, rue Maltière). Le relief influence surtout les perceptions visuelles depuis le fond des vallées du ruisseau la Vauxoise, offrant dans certains cas des points de vue fermés. Dans l'ensemble, le paysage reste assez ouvert en sa partie Nord.

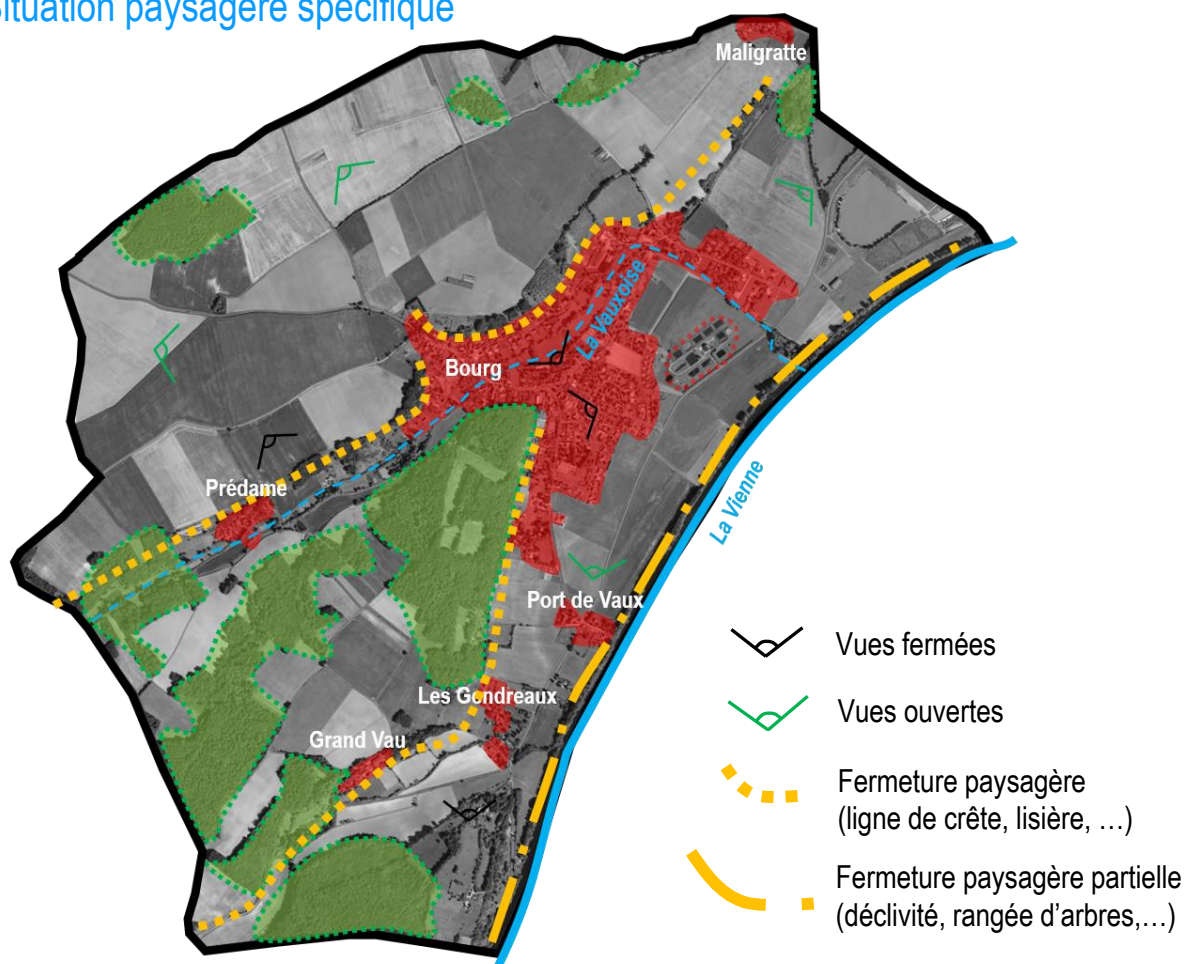
De manière générale, les grandes entités du paysages déclinés précédemment auront une certaine influence. La préservation des cours d'eau et une meilleure orientation seront au centre la réflexion sur l'implantation des futures constructions.

Les espaces boisés se concentrent au Sud du territoire. Les secteurs agricoles ouvrent l'espace sur l'ensemble du territoire et font ressortir les bâtiments et les divers espaces arborés présents. Ces vastes champs sont bordés par des taillis, haies et linéaires arborés qui ponctuent le paysage.



Espace boisé
Source : TOPOS

Situation paysagère spécifique





Le relief influence la lisibilité de l'espace sur les extérieurs notamment au niveau du bourg; c'est le principal obstacle visuel. Les espaces forestiers forment une fermeture paysagère en second plan. La lecture du paysage se fait quasiment uniquement depuis les points les plus hauts ou les plus bas du territoire.



Fermeture paysagère au second plan induite par les boisements et le relief

➤ Les points de vues dominants

Les points de vue dominants sont assez présents à VAUX-SUR-VIENNE. Les positions plus basses de la commune permettent d'avoir certaines perspectives sur le village tandis que les positions les plus élevées permettent d'avoir un aperçu sur les territoires voisins mais il est difficile de voir au-delà du fait de la faible déclivité du territoire ou des fermetures paysagères. Il s'agit là de vues relativement lointaines. C'est la présence de prés et d'espaces agricoles qui permet ces ouvertures dans la zone urbaine. Des perspectives sont aussi présentes dans le sens de la vallée, le fond de vallée étant formé de milieux ouverts..



Ouverture paysagère vers la zone urbaine depuis la RD1



Ouverture paysagère sur Ingrandes (point de vue haut)

➤ Les points de vues « restreints »

Les points de vue restreints sont eux aussi nombreux sur le ban communal car le territoire est marqué par le relief induit par la vallée de la Vienne et la couverture végétale est particulièrement présente. Ces points de vus restreints concernent principalement les espaces boisés du territoire. La fermeture visuelle apparait donc au second plan au Sud de la commune et au premier plan dans le fond des vallées. Sur les parties hautes du territoire, la vue est directement contrainte par les boisements mais reste ouverte à la lisière des espaces forestiers vers les secteurs bâtis.



Les zones de protection et les inventaires patrimoniaux

Le réseau Natura 2000

■ Généralités :

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent. Les objectifs de la démarche Natura 2000 sont les suivants :

- Maintenir la diversité biologique des milieux en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales qui s'y attachent ;
- Promouvoir une gestion concertée et assumée par tous les acteurs intervenant sur les espaces naturels ;
- Réaliser les objectifs de diversité biologique fixés par la convention de Rio en 1992.

Il existe deux catégories de sites Natura 2000 :

- Les zones de protection spéciales (ZPS) au titre de la directive européenne « Oiseaux » du 2 avril 1979. Ces zones sont particulièrement appropriées à la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la directive, ou servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones relais, au cours de leur migration, à d'autres espèces d'oiseaux que les précédentes ;
- Les zones spéciales de conservation (ZSC) au titre de directive européenne « Habitats » du 21 mai 1992. Ces zones visent la conservation des habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la directive.

■ Contexte local :

La commune de VAUX-SUR-VIENNE n'est pas concernée par le réseau Natura 2000. Le site le plus proche se trouve à plus de 20 kilomètres.



L'arrêté préfectoral de biotope

■ Généralités :

Les arrêtés de protection de biotope (APB) sont des aires protégées à caractère réglementaire. Elles ont pour objectif de prévenir, par des mesures réglementaires spécifiques de préservation de leurs biotopes, la disparition d'espèces protégées.

Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope sont régis par les articles L.411-1 et 2 ; R.411-15 à 17 du code de l'environnement et par la circulaire du 27 juillet 1990 relative à la protection des biotopes nécessaires aux espèces vivant dans les milieux aquatiques.

■ Contexte local :

Aucun APB n'est recensé sur la commune de VAUX-SUR-VIENNE.



Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF)

■ Généralités :

L'inventaire ZNIEFF établi au plan national n'a pas de portée réglementaire directe. Toutefois, les intérêts scientifiques qu'il recense constituent un enjeu environnemental de niveau supra-communal qui doit être pris en compte au cours de l'élaboration du PLU. Il existe deux types de ZNIEFF :

Zone de type 1 : Ce sont des secteurs d'une superficie généralement limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares remarquables du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées.

Zone de type 2 : Ce sont de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau...) riches et peu modifiés ou offrant des potentialités importantes.

■ Contexte local :

Le territoire de VAUX-SUR-VIENNE est concerné par une ZNIEFF de type 1.

- ZNIEFF de type 1 : Bois de la Bonde – Brandes de Corbery

Cette ZNIEFF souligne l'intérêt du massif forestier de bois et de landes occupant un haut plateau siliceux dominant la rive gauche de la Vienne.

Dans ce secteur, comme dans tout le Nord-Ouest du département entre Châtellerault et Loudun, les formations crétacées sont recouvertes de sols sableux ou limoneux, acides et hydromorphes, riches en cailloux et blocs siliceux, les "bornais".

Sur ces terres médiocres s'engorgeant facilement en hiver, la forêt et le pâturage extensif des landes - après le passage régulier d'incendies destinés à régénérer la production herbacée - ont longtemps été la vocation première, les cultures céréalières étant plutôt réservées aux plaines calcaires.

Malgré un enrésinement important qui touche près de la moitié du site, la zone a ainsi conservé un certain nombre d'habitats typiques hérités des anciennes activités agro-sylvo-pastorales : chênaie calcifuge à Chêne sessile et Chêne pédonculé, mêlés de sorbiers, de trembles et de Châtaignier, alternant avec des landes atlantiques à «brande» ou Bruyère à balais et ajoncs.

En dépit d'une certaine artificialisation du milieu provoquée par un taux excessif d'enrésinement et le morcellement de l'entité boisée par le passage de l'autoroute A10, le site offre encore un fort intérêt biologique qui se manifeste notamment dans sa richesse ornithologique.

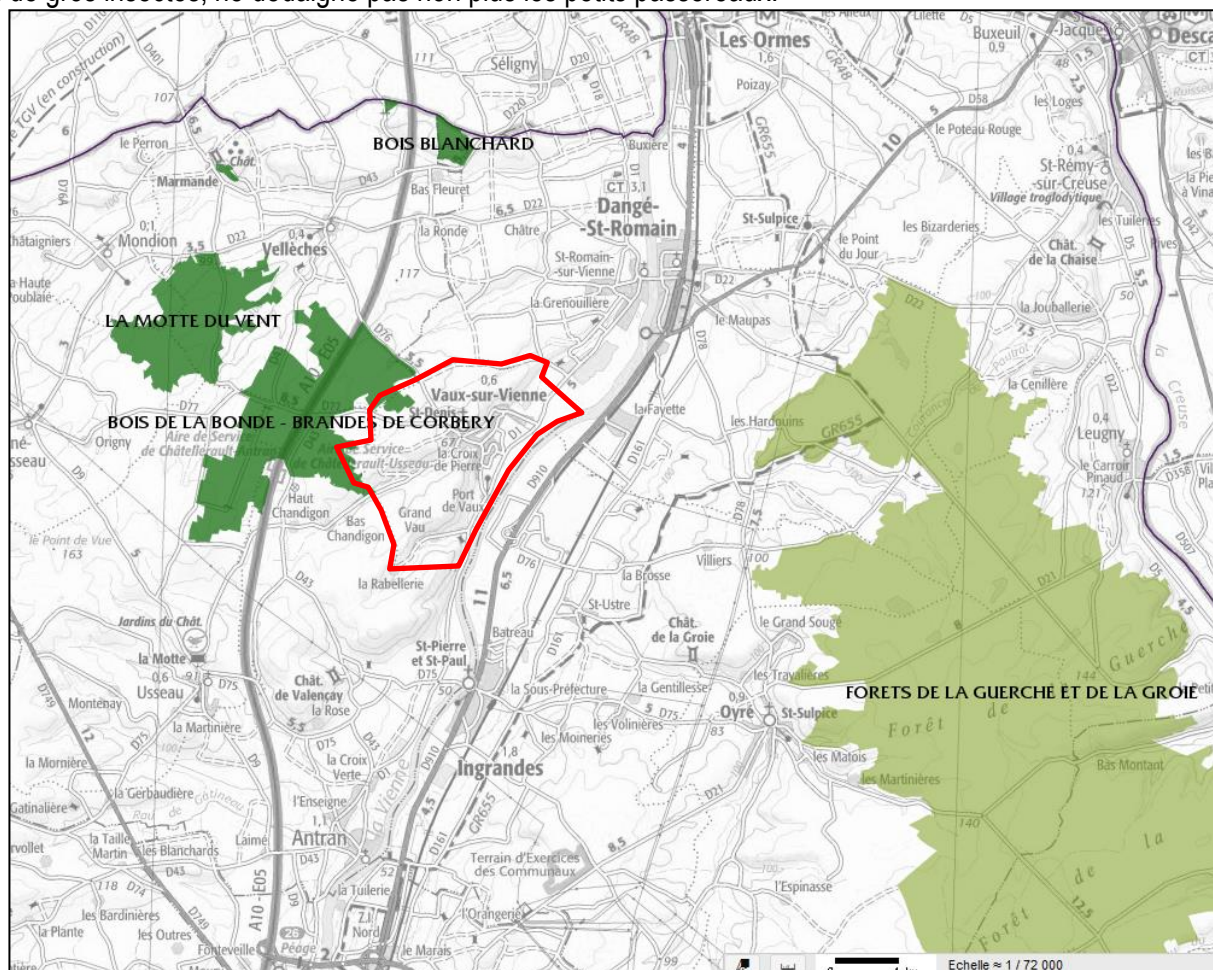


L'inventaire National du Patrimoine Naturel recense pas moins de 50 espèces d'oiseaux considérées comme déterminante pour le fonctionnement écologique de la ZNIEFF. Parmi celles-ci, de nombreuses espèces disposent d'un statut réglementé. Le cortège des oiseaux inféodés aux landes y est particulièrement bien représenté.

Le Busard St Martin et le Busard cendré, deux élégants rapaces gris pâle au vol onduleux et bas, survolant les étendues de "brande", nichent sur la zone. Le Circaète Jean-le-Blanc, un grand rapace méridional, vient quant à lui des boisements alentours pour capturer dans la lande les serpents et autres reptiles qui représentent l'essentiel de son régime alimentaire.

Parmi les passereaux, on remarque surtout la présence de la Fauvette pitchou, qui a trouvé dans les étendues de Bruyère à balais de la zone, un milieu de substitution aux maquis méditerranéens qui constituent son biotope d'origine.

A la nuit tombée, l'Engoulevent d'Europe chasse au-dessus de la lande et dans les clairières de la forêt, les gros insectes nocturnes dont il est friand. Au crépuscule, le Faucon hobereau, un petit rapace sombre, amateur lui aussi de gros insectes, ne dédaigne pas non plus les petits passereaux.



Inventaire nature biodiversité

- ☒ zones naturelles d'intérêts écologiques floristiques et faunistiques de type 1 (ZNIEFF 1)
- ☐ zones naturelles d'intérêts écologiques floristiques et faunistiques de type 2 (ZNIEFF 2)
- ☐ zones importantes pour la conservation des oiseaux: ZICO

Source : <http://carto.pegase-poitou-charentes.fr>



Inventaire des zones humides

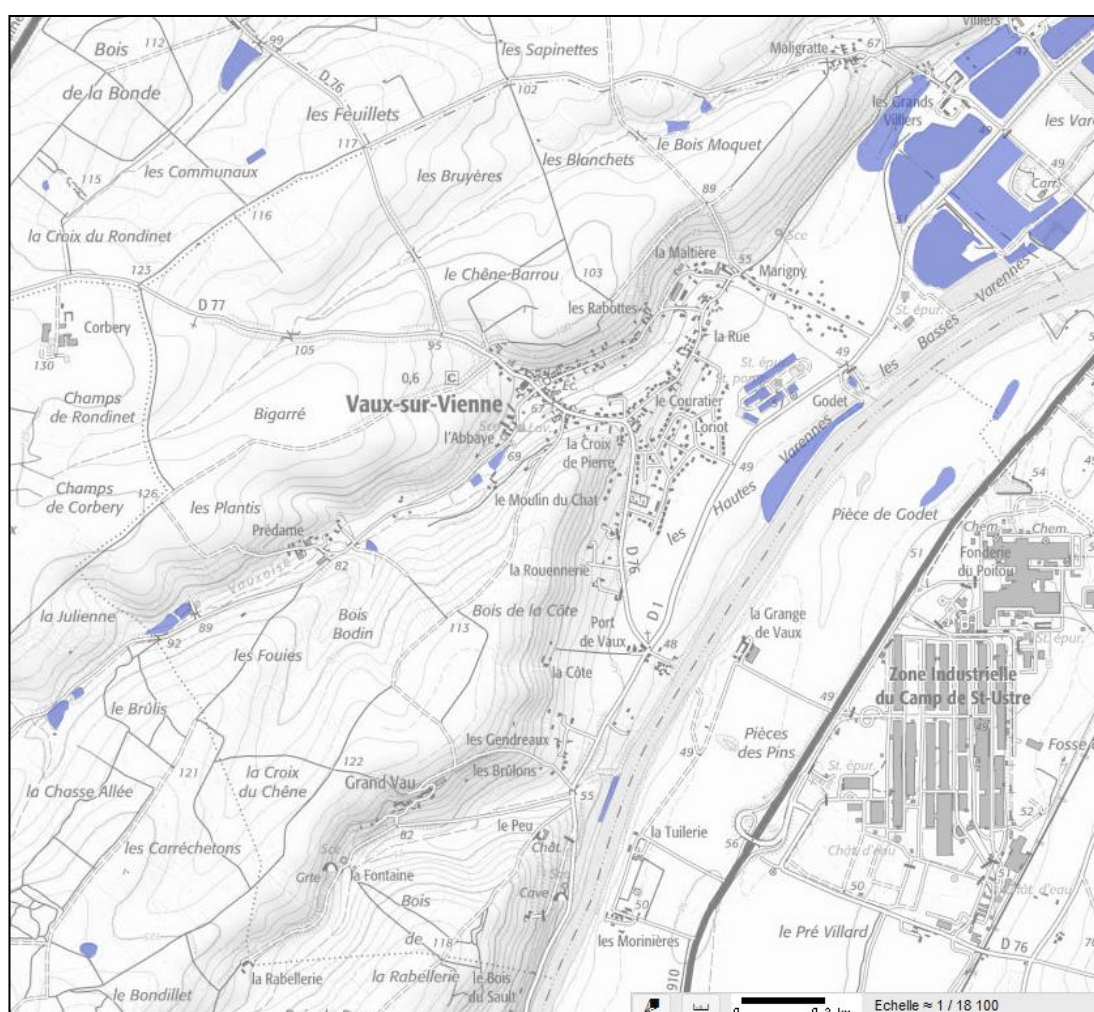
La prise en compte des zones humides est importante au stade de la planification afin d'éviter tout impact écologique.

L'article L211-1 du code de l'environnement, impose : « la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ... ».

Toute zone humide de plus de 1000 m² est réglementairement protégée. En vertu de la rubrique 3.3.1.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement, tous travaux ou aménagements sur ces zones sont soumis à autorisation ou déclaration.

Les zones humides sont définies sur critère phytosociologique (végétation) et/ou sur critère pédologique (CF. Arrêtés du 24 juin 2008, du 1 octobre 2009 et circulaire du 18 janvier 2010).

Un inventaire de prélocalisation à l'échelle départementale donne quelques indications sans être exhaustif.



■ Pré-localisation des zones humides du département de la Vienne



Les cartes présentées ci-dessous présentent une synthèse sur la commune de VAUX-SUR-VIENNE.

Elles sont élaborées à partir de la reconnaissance de la végétation pour les zones humides caractérisées (ZH effectives).

L'enveloppe zone humide potentielle a l'intérieure de laquelle la présence de zone humide est probable, doit être vérifiée par la mise en place d'un protocole pédologique par le porteur de projet, notamment pour un projet de construction.

L'inventaire n'est pas exhaustif et n'a pas de portée réglementaire, seules les enveloppes de présence effective et de présence probable sont caractérisées. Cependant, cette carte ne prouve pas l'absence de zone humide en dehors des ces enveloppes. Une vérification doit être faite sur les zones projets, notamment sur de petites zones humides telles que des mares ou des zones d'accumulations temporaires.







Les cours d'eau

Catégorie piscicole

La catégorie piscicole est un classement juridique des cours d'eau en fonction des groupes de poissons dominants. Un cours d'eau est déclaré de première catégorie lorsque le groupe dominant est constitué de salmonidés (rivières à truites) et de deuxième catégorie, lorsque le groupe dominant est constitué de cyprinidés (poissons blancs).

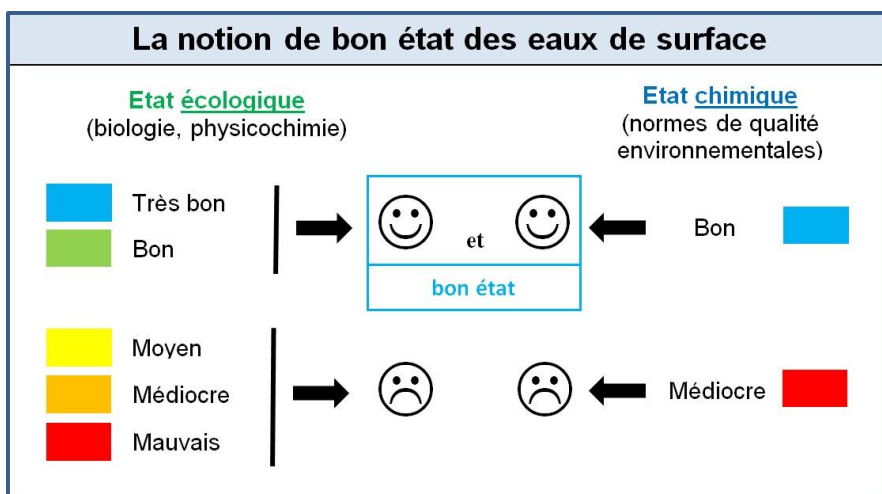
La Vienne et les ruisseaux du territoire sont classés en 2° catégorie piscicole.

Les objectifs de qualité des cours d'eau

La directive cadre européenne impose l'atteinte d'un « bon état » écologique des cours d'eau.

Le « **bon état** » consiste à la fois en :

- un "**bon état écologique**" prenant en compte la qualité de l'ensemble des compartiments écologiques : eau, faune, flore, habitat. Ces derniers sont témoins de la circulation des pollutions non détectées par les analyses physico-chimiques. Il se caractérise par un écart aux « conditions de référence » (propres à chaque type de masse d'eau représentatives d'une eau pas ou très peu influencée par l'activité humaine) suivant une échelle de 5 classes du très bon au mauvais état.
- et un "**bon état chimique**" de l'eau, lorsque sont respectées certaines concentrations de substances prioritaires (métaux, pesticides, etc.). Il suffit qu'un paramètre dépasse le seuil fixé par les normes en vigueur (dites normes de qualité environnementale) pour que la masse d'eau ne soit pas considérée en bon état.





Classement de protection et de restauration de la continuité écologique des cours d'eau

L'article L214-7 du code de l'environnement prévoit la révision du classement des cours d'eau pour adapter cet outil aux objectifs d'atteinte du bon état écologique.

Les cours d'eau classés par les arrêtés du préfet coordonnateur de bassin constituent le socle de la trame bleue (1° du II de l'article L. 371-1 du code de l'environnement). Les cours d'eau classés en liste 2 constituent l'un des piliers du plan de restauration de la continuité écologique des cours d'eau dont la mise en œuvre est définie dans la circulaire du 25 janvier 2010.

Les classements de cours d'eau au titre du L.214-17 du code de l'environnement ont aboutis à une sélection des cours d'eau et tronçons de cours d'eau pour lesquels une protection correctement ciblée constitue un avantage certain pour l'atteinte des objectifs de la DCE.

■ Liste 1 :

Les cours d'eau (ou parties de cours d'eau) classés en liste 1 correspondent aux cours d'eau : en très bon état écologique identifiés dans le SDAGE comme réservoirs biologiques dans lesquels une protection des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée est nécessaire.

Les objectifs du classement en liste 1 sont la préservation des milieux aquatiques contre toute nouvelle segmentation longitudinale et/ou transversale de cours d'eau et restaurer une continuité écologique compatible avec cet objectif de préservation.

A ce titre, aucune nouvelle autorisation ou concession ne sera accordée pour de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique. Le renouvellement des autorisations des ouvrages existants est subordonné à des prescriptions permettant de maintenir le bon état écologique des cours d'eau et la protection des grands migrateurs (saumon, anguille, alose...).

■ Liste 2 :

Les cours d'eau (ou parties de cours d'eau) classés en liste 2 correspondent aux cours d'eau dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs.

L'objectif de la liste 2 est l'amélioration du fonctionnement écologique des cours d'eau permettant l'atteinte des objectifs de la DCE.

En plus des exigences de la liste 1, le classement dans cette liste impose de rétablir la continuité écologique, notamment en aménageant les ouvrages existants dans un délai déterminé de 5 ans après la signature de l'arrêté de classement. Dans certains cas, la suppression d'obstacles et la renaturation de tronçons de cours d'eau pourront être justifiées, en priorisant les axes où il est utile d'agir rapidement pour atteindre le bon état écologique de 2015.

La Vienne figure en liste 1 du Classement de protection de la continuité écologique.



Le schéma régional de cohérence écologique

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant « engagement national pour l'environnement » dite Grenelle 2, a instauré un nouvel outil dans l'aménagement du territoire qui est la Trame Verte et Bleue (TVB).

Son objectif est d'enrayer la perte de biodiversité par la préservation, la gestion et la remise en bon état des continuités écologiques. Concrètement, il s'agit d'un concept qui vise à maintenir ou reconstituer un réseau de milieux à des échelles différentes, qui permet aux espèces animales et végétales, terrestres et aquatiques, de circuler, communiquer, s'alimenter, se reposer et se reproduire, afin d'assurer leur survie.

Cette même loi a également engendré une modification des textes des codes de l'urbanisme et de l'environnement. Désormais, les documents d'urbanisme (Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), Plan Local d'Urbanisme (PLU) et carte communale) doivent déterminer les conditions permettant d'assurer la préservation et la restauration des continuités écologiques (articles L.110 et L.121-1-3° du code de l'urbanisme, L.371-3 du code de l'environnement).

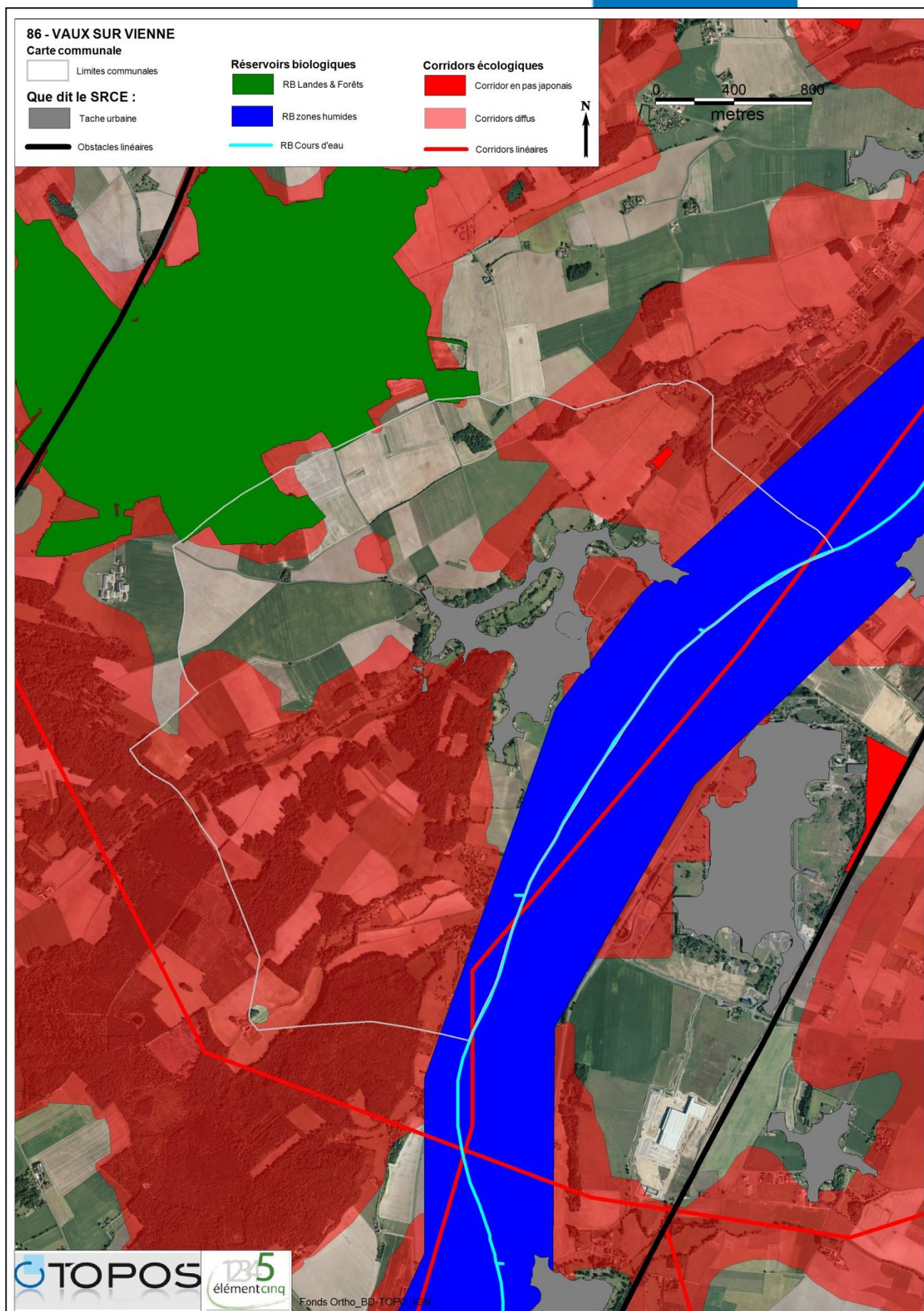
Le SRCE Poitou-Charentes a identifié les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques de la région. Il s'agit d'un outil de planification écologique à large échelle qu'il convient de décliner et affiner localement.

Ces réseaux reposent en partie sur la cartographie des éléments suivants :

- **Les zones de réservoir (nodales ou sources)** : cœur de vie d'espèces ou d'écosystèmes particuliers.
- **Les continuums** : espaces (zones nodales comprises) dans lesquelles les individus peuvent se déplacer avec une bonne chance de survie.
- **Les corridors** : zone la plus favorable au passage ou à la dissémination des individus entre deux zones continuums.
- **Les points de conflit ou obstacles** : espace d'intersection entre un corridor et une barrière, naturelle ou artificielle. La barrière représente un lieu où la mortalité des individus est très élevée ou un espace infranchissable.

A VAUX-SUR-VIENNE, le SRCE identifie deux réservoirs de biodiversité à savoir la Vienne et le Bois de la Bonde – Brandes de Corbery.

Un vaste ensemble sylvo-bocager est classé comme corridor diffu et englobe les hameaux.





Cartographie des espaces agricoles et naturels de la commune

Les espaces naturels et agricoles sont en étroite relation avec l'activité humaine qui est exercée sur place. Ainsi la sylviculture organise et détermine le massif forestier. L'activité agricole est marquée par les cultures céréalières et les prairies. Les haies et bosquets structurent le paysage.

Nous pouvons constater un équilibre entre les boisements qui dominent sur les escarpements, les prairies naturelles viennent en lisière. Cela permet de conserver par endroit au Sud un paysage bocager, une mosaïque d'habitats agropastoraux très diversifiés intéressante pour le fonctionnement écologique du territoire local.

Cependant cette mosaïque bocagère est mise à mal par l'urbanisation qui impacte par endroit le lit majeur des cours d'eau, consomme des espaces naturels et agricoles. L'agriculture quant à elle réorganise le parcellaire en faisant disparaître des haies, des ripisylves et recalibre les ruisseaux ou assèche les terrains humides.

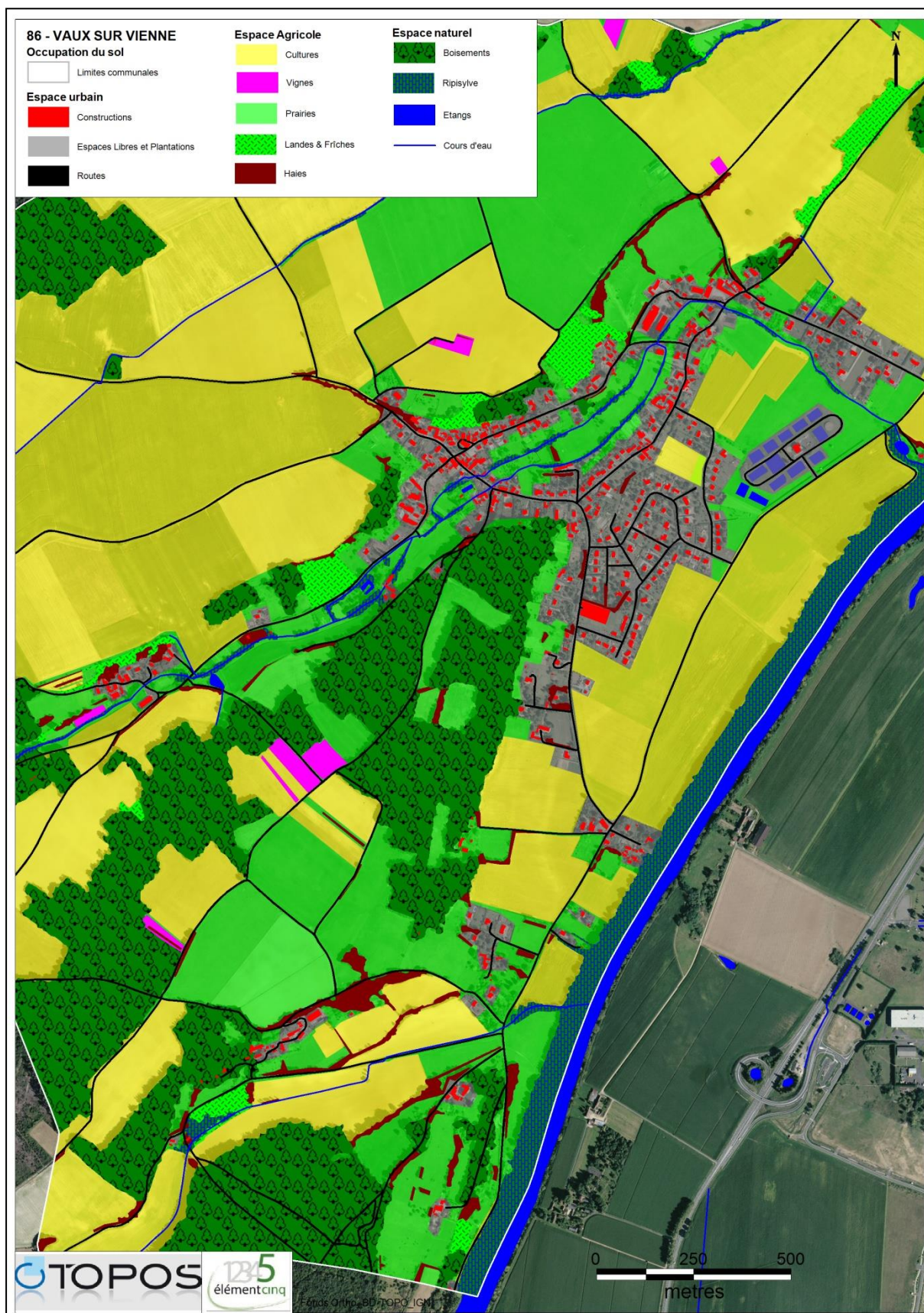
La perméabilité écologique d'axe Nord-Sud reste bonne notamment sur la partie Sud en espaces agricoles et forestiers.

Les vastes étendues céréalières sur le plateau manquent d'attractivité et de haies pour permettre le déplacement des espèces. I

Il est important de stopper l'étalement urbain et de préserver les trouées vertes dans l'esprit de la loi ALUR.

Au sein du tissu urbain, la présence de haies et de jardins familiaux apporte une dimension verticale à l'espace favorable à de nombreuses espèces, telles que les passereaux et les insectes.







Description des éléments naturels structurant le paysage et soutenant la biodiversité

Les cultures

Avec une activité agricole tournée vers la grande culture et une polyculture élevage en déclin, les terres agricoles sont destinées à la production céréalière, au fourrage avec des prairies semi-naturelles, des prairies artificielles en ray-grass ou légumineuses.

Les terres labourées sont principalementensemencées en céréales à paille (orge, avoine, blé) et surtout en maïs ou oléagineux. Cet espace agricole présente un parcellaire de taille moyen au Sud et une mosaïque de culture préservant une véritable trame verte support de biodiversité et d'échanges migratoire pour la faune et la flore locale. Plus au Nord, sur le plateau les openfields ne sont pas attractifs pour la faune, en dehors de quelques passereaux et alouettes.

Les haies et bosquet de l'espace agricole

Les haies forment un fin cordon entre les lisières forestières et l'espace agricole, composé entre autre de prunus, de sorbier, et de cornouiller, ces milieux sont très attractifs pour l'avifaune et l'entomofaune qui y trouve refuge et source d'alimentation. Les chiroptères utilisent ces linéaires comme voie de déplacement. Ces haies et lisières représentent plus de 25km de linéaire.

Le massif forestier

Des forêts mixtes et caducifoliées se développent sur le relief, sur le Bois de la Bonde qui représente le plus vaste et le plus bel ensemble. On retrouve une chênaie installée sur les affleurements siliceux.

Cette forêt est riche en sous-bois avec de la bruyère et de l'ajonc. L'enrésinement a un impact non négligeable sur l'identité et la biodiversité de ce massif.



Vue sur le massif forestier et l'espace agricole « Les Bruyères »



Les ripisylves et zones humides

Les milieux humides sont bien marqués aux niveaux des dépressions, elles forment des mouilles et des marais sur les zones de sources ou de stagnation en accompagnement de la nappe alluviale. Les boisements rivulaires des cours d'eau (saulaies blanche et aulnaie glutineuse) relèvent d'un habitat d'intérêt communautaire et sont par endroit impactés par l'urbanisation et la pression agricole.



Vue sur le ruisseau en Nord, avec et sans ripisylve



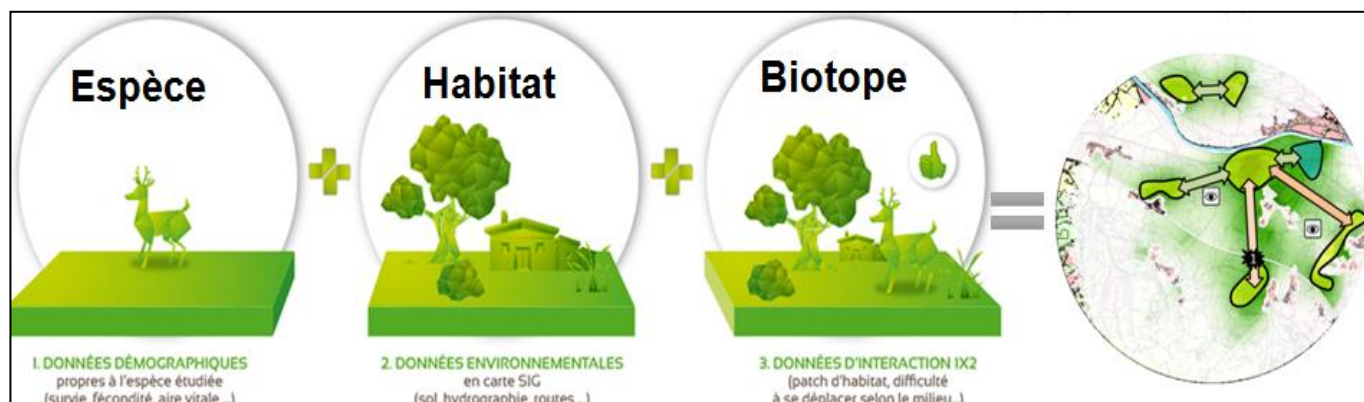
Les fonctionnalités écologiques et trames verte et bleue de la commune

Le SRCE met en évidence l'intérêt de préserver les ensembles forestiers identifiés comme réservoir de biodiversité pour la Forêt de VAUX-SUR-VIENNE, corridor surfacique et continuum (zone de divagation favorable pour la faune) englobant les petits boisements et l'espace bocager limitrophe.

Les réservoirs de biodiversité sont identifiés à juste titre sur les zones Natura 2000 et la ZNIEFF de type 1. Les zones humides sont également incluses dans les réservoirs de biodiversité et les fonds de vallées sont marqués comme continuum. Les pelouses calcaires en bon état de conservation sont également incluses en réservoir de biodiversité.

Afin de décliner localement cette trame verte et bleue dans le projet de carte communale, il est décidé de maintenir dans ce classement l'ensemble des réservoirs de biodiversité du SRCE, d'y inclure le réseau de haies et le lit majeur des cours d'eau avec leur ripisylve ou les espaces jouant un rôle de corridor local. Cette déclinaison se fera par l'application d'une trame sur le zonage matérialisant cette TVB.

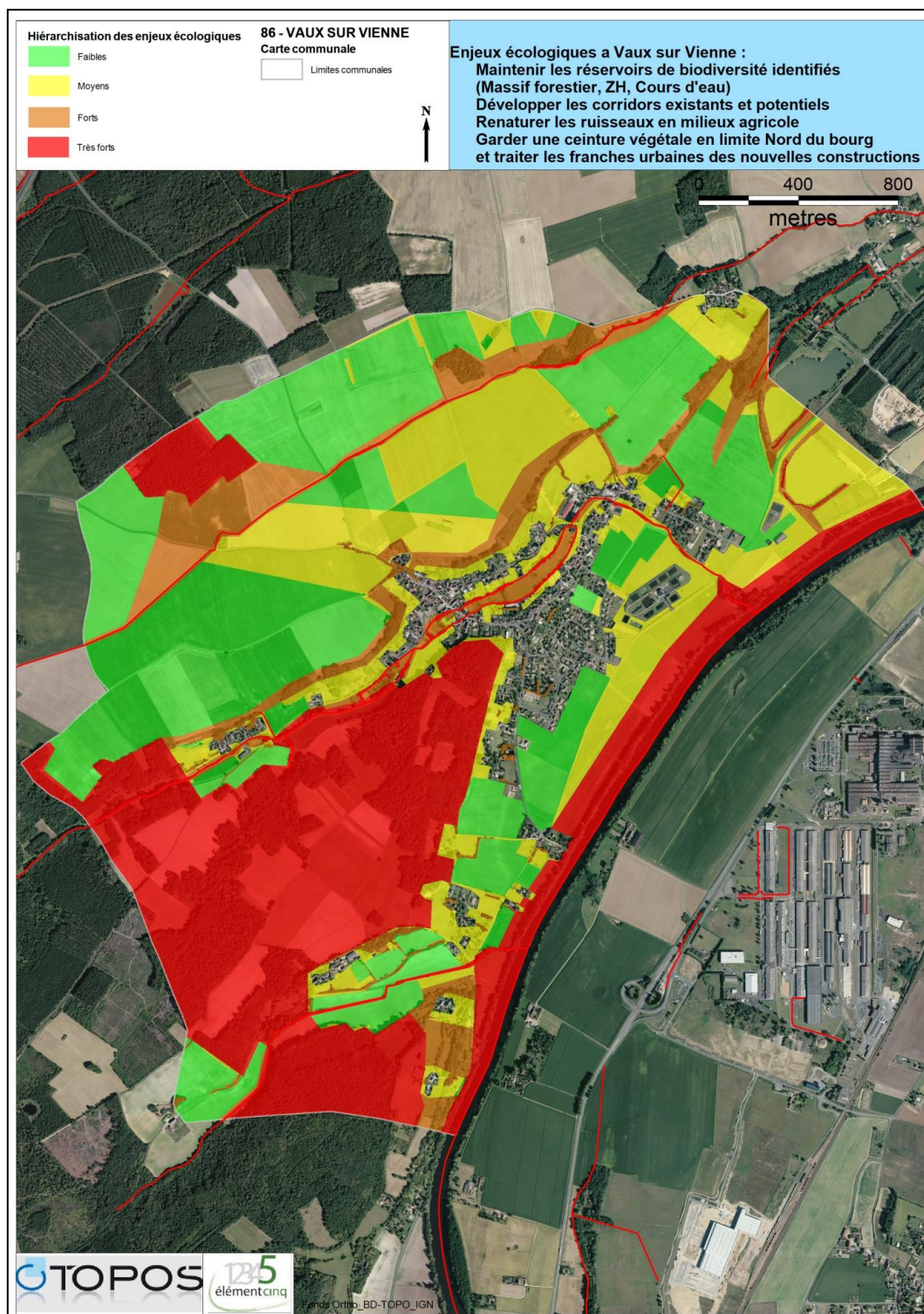
Principe schématique de conception d'une trame verte et bleue et des corridors écologiques :





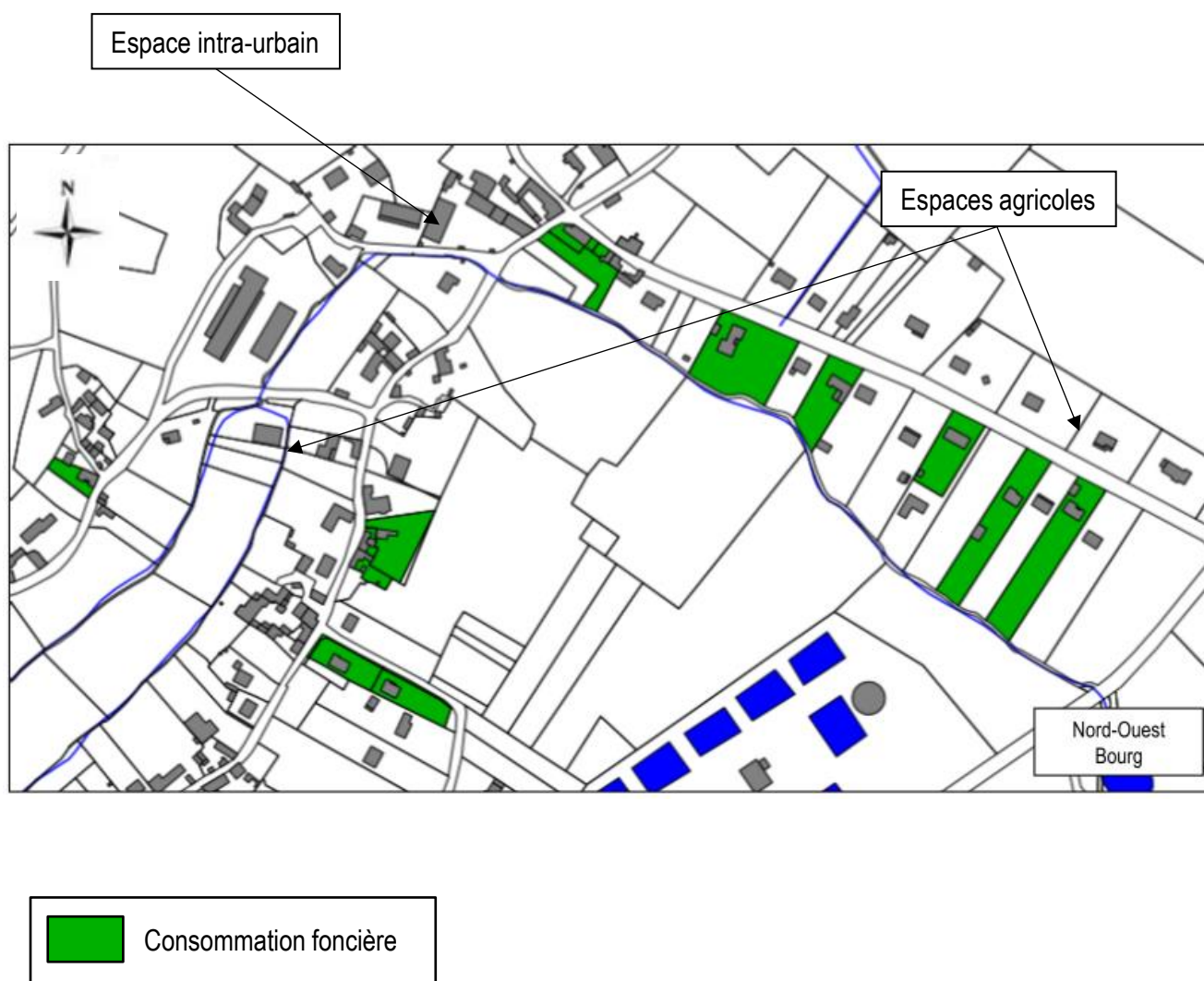


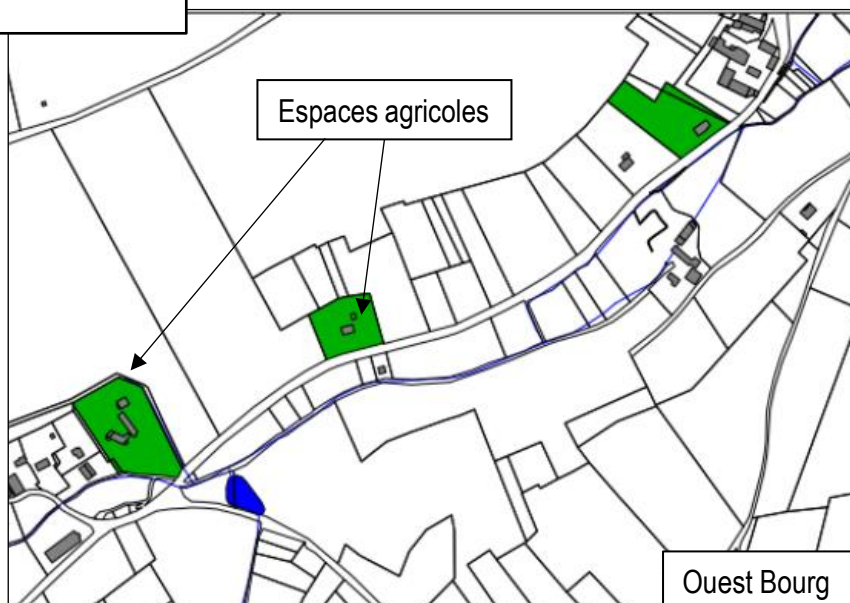
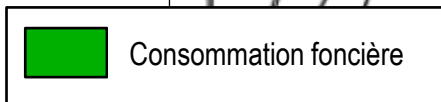
L'analyse écologique (en fonction de la valeur patrimoniale des milieux, de la présence d'espèces remarquables et de la potentialité du milieu) a permis de construire une carte de synthèse (ci-après) sur la commune de VAUX-SUR-VIENNE.





Analyse de la consommation foncière







L'analyse porte sur la consommation foncière qu'a connu la commune sur les 15 dernières années, en se basant sur les données transmises par la commune. La consommation des surfaces urbanisées sur cette période sera répertoriée selon 2 catégories : espace agricole et espace intra-urbain.

Ces opérations ont permis la construction de 32 logements individuels sur une surface consommée de 6,73 ha. La consommation foncière représente environ une moyenne de 20,6 ares par logement (5 logements à l'hectare).

Les réhabilitations et les rénovations participent à la lutte contre l'étalement urbain. Les densités recherchés dans les futures zones de développement doivent préconiser une densité supérieure à celle observée lors de la consommation d'espace sur les 15 dernières années.

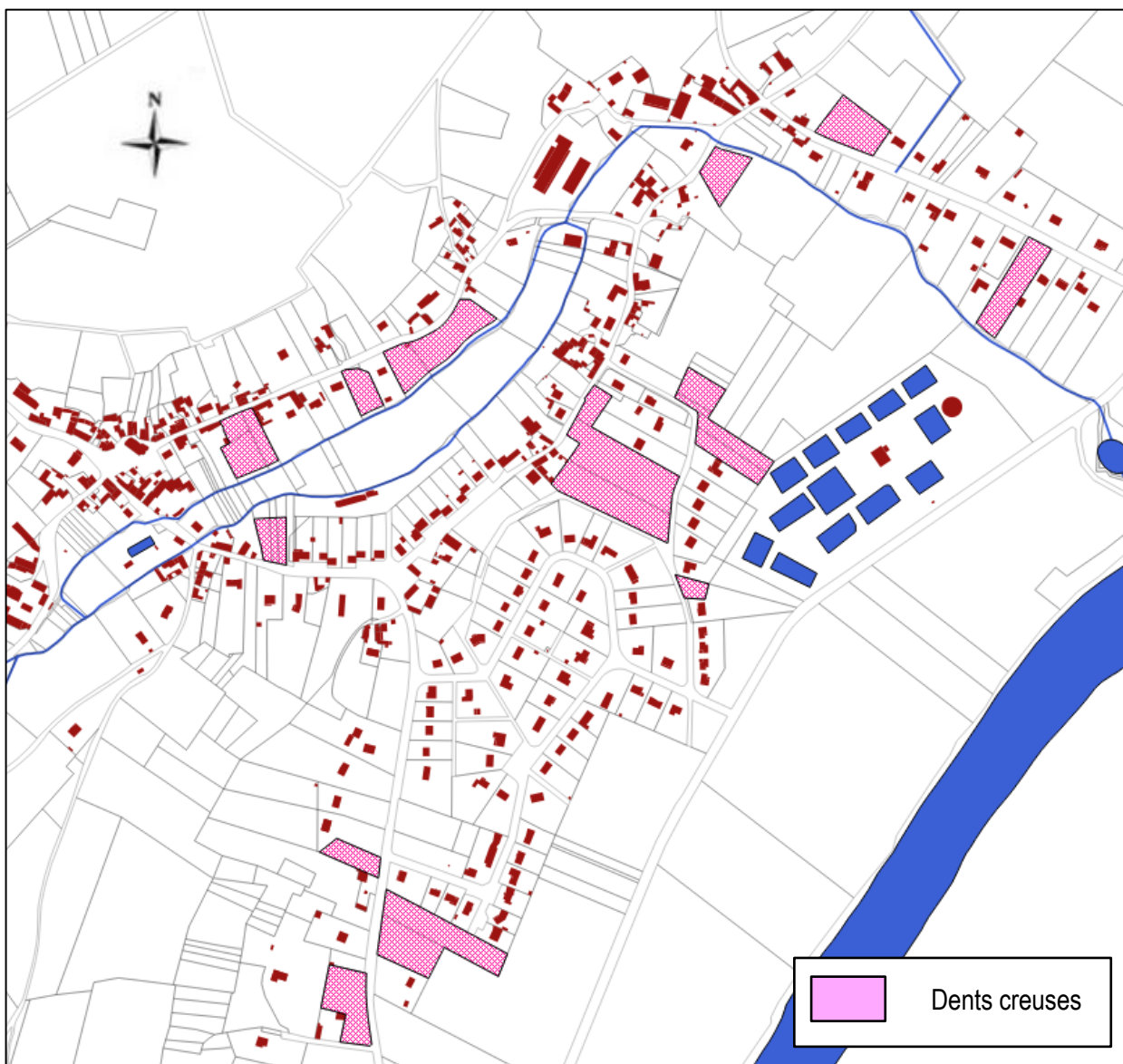


Estimation du potentiel de renouvellement du tissu urbanisé

De nombreuses communes, notamment celles situées à proximité d'un bassin d'emploi, sont soumises à une pression foncière non négligeable. Pour répondre à ces multiples demandes d'installations sur la commune, deux moyens s'offrent à elle : l'extension de la tâche urbaine existante et/ou le renouvellement urbain. Cette seconde option, exigeant une maîtrise foncière de la commune, est bien souvent ignorée au profit de la méthode extensive, plus maîtrisable.

Les études de Renouvellement du Tissu Urbanisé ont pour ambition de révéler aux élus le potentiel « renouvelable » de leurs communes. Cette estimation se veut être une aide à la décision pour un développement cohérent des communes. Par l'apport de connaissances, cette étude aspire à limiter l'étalement urbain proscrit par la loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU) et du Grenelle 2.

Cette étude consiste à identifier à une échelle fine, celle de la parcelle, les possibilités d'optimiser la continuité du bâti. Ainsi, les « dents creuses » et les parcelles pouvant être optimisées (trop grande pour une seule construction, présence de bâti en ruine...) sont recensées et cartographiées. Par conséquent, selon leur volonté d'extensions communales, les élus seront en mesure d'adapter leurs projets en intégrant ce potentiel interne. La politique d'extension fera ainsi place à une politique de « remplissage ». De plus, cette densification aura un double avantage, celui de limiter la création de nouveaux réseaux et d'infrastructures tout en renforçant le lien social de la commune.



L'analyse des dents creuses révèle que la commune dispose de nombreux d'espaces libres intraurbains. L'ensemble de ces espaces représente un potentiel de réinvestissement brut de 4,9 ha. Afin d'estimer le potentiel réellement urbanisable en dent creuse, il conviendra de déterminer le taux de rétention foncière opéré sur la commune ces dernières années.

Cette opération permettra distinguer le comblement réalisé sur le document en vigueur et d'entrevoir la surface mobilisable au titre de la densification de l'enveloppe urbaine pour les années à venir.



L'optimisation du bâti :

Il s'agit de la création de plusieurs logements dans un bâtiment qui n'en contenait qu'un seul. C'est aussi la mutation d'un bâtiment à vocation d'activités en logement.

Les opérations de renouvellement urbain :

Il s'agit de la démolition totale ou partielle d'un bâti, suivie de sa reconstruction. Les parcelles comptant un bâtiment en ruine ou vétuste seront prises en compte dans cette catégorie.

L'optimisation des parcelles :

Il s'agit de la division de parcelles bâties de grandes tailles, afin d'y réaliser d'autres habitations. L'approche méthodologique n'est pas seulement une approche surfacique, la morphologie des parcelles doit également se prêter à la construction. Ainsi, des vérifications de terrains ont été faites afin de confirmer leur potentiel constructible au travers de différents critères :

- accessibilité : un chemin d'accès doit les desservir,
- implantation du bâti existant : selon sa position (centre ou périphérie de parcelle) la division n'est pas toujours possible. Ainsi une étude au cas par cas s'impose,
- morphologie du terrain : la parcelle sélectionnée ne doit pas contenir d'éléments nuisibles à la construction (pente, doline, ombre importante, pylône, inondabilité,...). Au quel cas, seule la partie constructible sera comptabilisée dans le potentiel de développement de la commune,
- localisation à distance raisonnable des nuisances (bruits, industries,...) ou des activités agricoles, qui ont besoin d'un espace suffisant pour assurer leur bon fonctionnement.



Inventaire des capacités de stationnement

L'offre du parc public de stationnement est particulièrement limitée au centre du village de VAUX-SUR-VIENNE. Elle concerne 16 places matérialisées à côté de la mairie, et une dizaine de places de stationnement près de l'église.

Il s'agit uniquement d'espaces destinés aux véhicules motorisés. Il n'y a pas de bornes pour véhicules électriques ou d'emplacements vélos.

Ces places ne sont pas potentiellement mutualisables entre les différents équipements présents. Néanmoins, les places de stationnement sont jugées adaptées à un village de cette taille notamment avec l'articulation des places présentes le long des voies de circulation.





Santé publique

Gaz à effet de serre

Les gaz à effet de serre (GES) sont des composants gazeux qui absorbent le rayonnement infrarouge émis par la surface terrestre, contribuant à l'effet de serre. L'augmentation de leur concentration dans l'atmosphère terrestre est un facteur soupçonné d'être à l'origine du récent réchauffement climatique.

Le dioxyde de carbone est le principal (en quantité) gaz à effet de serre produit par l'activité humaine, 74 % du total.

Les risques sanitaires de mieux en mieux quantifiés imposent de réduire au maximum les émissions : même à faibles doses, la pollution atmosphérique a un impact sur la santé.

La qualité de l'air

L'air que nous respirons peut contenir des substances indésirables, en quantité variable selon les lieux et les sources de pollution recensées.

Au cours du temps, cette pollution a beaucoup évolué. D'abord essentiellement industrielle, elle est désormais plus diffuse, liée à de multiples sources (circulation automobile, transport routier, industrie, agriculture intensive...). Elle a également changé de nature (moins de soufre et de fumées noires, émergence des particules fines et de l'ozone).

Environnement sonore

Le bruit doit être pris en compte dans les projets d'urbanisme car il peut affecter gravement l'état de santé des populations exposées.

Il peut être à l'origine :

- de troubles du sommeil à proximité d'infrastructures de transport mais aussi au voisinage d'activités économiques ou de loisirs bruyants,

Les émissions de gaz à effet de serre peuvent venir de sources multiples dans une commune de la taille de VAUX-SUR-VIENNE. Ces sources peuvent être :

- les déplacements de personnes vers les secteurs d'activités pour le travail et les loisirs ;
- l'utilisation de l'énergie dans les bâtiments : chauffage, eaux chaudes, électricité...
- l'urbanisation de sol naturel végétalisé stockant initialement le CO₂,
- le transports des marchandises...

Cette problématique devra être prise en compte dans la carte communale.

La baisse de la qualité de l'air à VAUX-SUR-VIENNE peut venir majoritairement des déplacements routiers que génèrent les routes départementales, ainsi que de la proximité des Fonderies du Poitou situées à Ingrandes.

- d'une gêne, d'un inconfort qui se traduit par des contraintes importantes apportées à l'usage du logement ou des espaces extérieurs dans les zones d'habitation,

- de réactions de stress conduisant à des pathologies parfois graves tant somatiques ou nerveuses que psychiques.

Le bruit généré par les flux routiers et ferroviaires devra être pris en compte dans les futurs aménagements.



Enjeux

Hiérarchisation des enjeux paysagers

1. Limiter l'impact paysager des constructions afin d'offrir un paysage urbain de qualité
La commune de VAUX-SUR-VIENNE devra veiller à l'insertion des constructions dans le tissu bâti existant, notamment afin d'offrir un paysage urbain de qualité.
2. Favoriser la préservation des espaces naturels
Le projet de Carte Communal devra limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles.
3. Préserver les perspectives visuelles du territoire
La commune veillera à préserver les perspectives visuelles du territoire en limitant les obstacles à la vision dans les grandes étendues.

Hiérarchisation des enjeux naturels

1. Conserver et développer la matrice paysagère
La commune de VAUX-SUR-VIENNE devra préserver la matrice éco-paysagère du territoire.
2. Reconstituer une ripisylve et des berges fonctionnelles
Afin de garantir le fonctionnement écologiques du territoire et la préservation des zones humides, la commune veillera à limiter les incidences de l'urbanisation sur ces espaces.
3. Conserver les réservoirs de biodiversité ainsi que le corridor écologique forestier nord-sud
La commune de VAUX-SUR-VIENNE devra garantir l'intégrité de la trame verte et bleue et des réservoirs de biodiversité et des corridors forestiers, nécessaires au fonctionnement écologique du territoire.

Hiérarchisation des enjeux agricoles

1. Maintenir en espaces agricoles les terres les plus riches.
La commune de VAUX-SUR-VIENNE devra préserver son activité agricole afin de maintenir son paysage rural.
2. Éviter l'enclavement de parcelles agricoles lors de l'extension du village.
La commune de VAUX-SUR-VIENNE devra préserver son activité agricole en prenant en compte le parcellaire afin de ne pas gêner l'exploitation de parcelles en les rendant difficilement accessibles.
3. Favoriser le paysage rural local en encourageant l'activité agricole actuelle.
La commune de VAUX-SUR-VIENNE devra préserver son activité agricole afin d'éviter son recul tout en favorisant son développement.



Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

AC1	Protection des monuments historiques	Clocher et abside de l'église Notre-Dame de VAUX-SUR-VIENNE
AS1	Servitudes de protection des eaux potables et minérales	Périmètre de protection rapprochée et éloignée du captage d'eau potable de Vaux sur Vienne
PM1	Servitudes relative au plan de prévention des risques inondation	PPRI de la Vienne



PARTIE 2 :

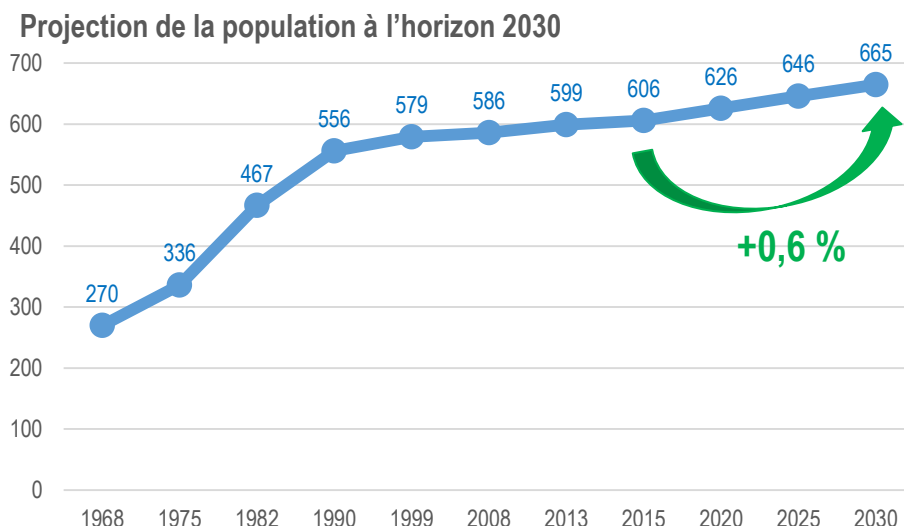
Justificatif des choix retenus



Projection démographique à l'horizon 2030

■ Projection 2030 :

Ces prévisions sont définies en fonction des tendances observées sur les dernières décennies. En l'occurrence la commune indique une augmentation régulière de la population et de son taux de croissance depuis 1999. Les estimations se basent sur une croissance de la population à hauteur de 0,6 % par an.



Sur la base d'un taux de croissance évalué à +0,6% par an, la population communale atteindrait 665 habitants à l'horizon 2030, soit 66 habitants supplémentaires sur les quinze prochaines années.

Pour répondre aux dynamiques démographiques estimées, la commune devra envisager le développement de son parc immobilier. Afin d'estimer le nombre de logements nécessaires, il convient de prendre en compte le phénomène de desserrement des ménages.

Desserrement des ménages

En effet, depuis 1982, la population communale indique une baisse progressive de la taille moyenne des ménages de VAUX-SUR-VIENNE. Sur les quarante dernières années, de 1968 à 2013, cette taille moyenne des ménages est passée de 3,3 à 2,5 personnes. En intégrant cette dynamique ainsi qu'une baisse structurelle de la taille des ménages comme elle est observable à l'échelle nationale, on peut estimer une taille moyenne des ménages à hauteur de 2,3 personnes à l'horizon 2030, soit une baisse de -0,2.

Ce phénomène implique que pour une même population, la commune devrait envisager la construction de **24 logements** supplémentaires pour répondre aux besoins.

Calcul : Résidences principales 2013 x taille des ménages en 2030 = 236 x 2,3 = 543
 Population de 2013 – Population de 2030 = 599 – 543 = 56 personnes
 Différence de population / taille des ménages 2030 = 56 / 2,3 = **24 logements**

En outre, sur la base d'une taille des ménages de la commune estimée à 2,3 personnes, les 66 habitants supplémentaires nécessiteraient la construction de **29 logements**.

Calcul : Population supplémentaire / taille des ménages en 2030 = 66 / 2,3 = **29 logements**

Concrètement, pour répondre aux dynamiques démographiques et aux évolutions structurelles de la population, la commune devrait permettre la construction de 53 logements. La commune mobilisera à ce titre son potentiel intra-urbain soumis à une certaine rétention foncière et des extensions modérées.



Choix retenus par la commune

La Carte Communale de VAUX-SUR-VIENNE respecte les principes énoncés dans le Code de l'urbanisme aux articles L.101-1 et L.101-2.

Principe général lié à la carte communale

- Toute parcelle bâtie ou non, desservie par l'ensemble des réseaux (assainissement, eau, électricité, téléphone...) ou bénéficiant d'une servitude sur le sol et sous-sol est constructible à condition de se situer à l'intérieur du zonage retenu et de respecter les dispositions du Règlement National d'Urbanisme.
- Conformément à l'article R. 124-3 du Code de l'Urbanisme, « Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.
- Dans la commune de VAUX-SUR-VIENNE, la rénovation des bâtiments existants devra privilégier la reconstruction sur la même emprise et respecter les volumes existants des bâtiments d'origine.

Orientations générales souhaitées par la commune

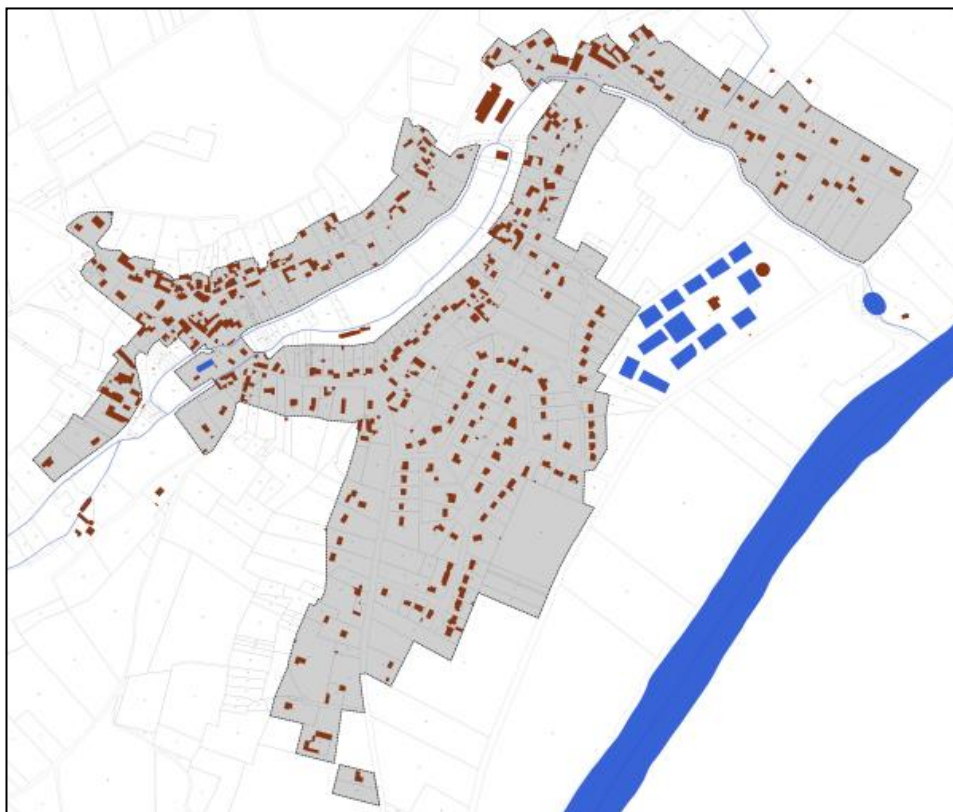
- La commune, par le biais de la Carte Communale, exprime sa volonté de maîtriser son développement urbain futur et de prévoir les extensions possibles en fonction d'objectifs fixés par un document opposable.
- Les six grands principes que la commune garde à l'esprit pour élaborer son périmètre sont :
 - Déceler une zone constructible afin de pouvoir répondre aux demandes d'urbanisation.
 - Prendre en compte les contraintes sur la commune (zones humides, zones inondables, bâtiments agricoles, parties actuellement urbanisées...).
 - Limiter la profondeur de la zone constructible pour éviter autant que possible les constructions en seconde ligne sur l'ensemble de la zone bâtie tout en laissant la possibilité de construire des annexes à l'habitation.
 - Traiter de manière uniforme l'ensemble des constructions existantes tout en prenant en compte les contraintes.
 - Limiter les extensions où la commune ne pourrait supporter le coût lié à la construction des réseaux.
 - Densifier le secteur urbain actuel.
- Le périmètre constructible résulte de ces six grands principes.

Principe général lié au périmètre constructible

- Les constructions existantes sont en majeure partie intégrées au périmètre constructible de la Carte Communale. Celles non incluses sont situées à une distance trop importante des enveloppes urbaines.
- Le périmètre est globalement limité aux constructions existantes. Cependant, au regard du besoin en foncier pour assurer le développement communal, des parcelles pouvant être considérées comme des extensions ont été intégrées au périmètre constructible.



Justifications générales du périmètre constructible



Périmètre constructible à VAUX SUR VIENNE

■ Le périmètre constructible la commune n'indique pas un recul régulier par rapport aux emprises et voies publiques. De fait, le périmètre indique différents reculs en fonction des localisations. Sur le secteur ouest ou centre ancien indique un recul moyen compris entre 40 et 60 mètres. Le secteur nord indique un recul allant de 40 à 110 mètres. Le secteur pavillonnaire de la commune indique un recul allant de 40 à 110 mètres.

Il suit parfois le parcellaire lorsque cela est cohérent pour :

- laisser la possibilité de construire sur l'ensemble de la parcelle lorsque celle-ci est incluse dans l'ambiance urbaine,
- ne pas inclure des parcelles vierges où la présence des réseaux n'est pas établie ou suffisante afin d'éviter à la commune de supporter des travaux trop coûteux.

Le recul du périmètre par rapport aux emprises et voies publiques est déterminé selon plusieurs facteurs :

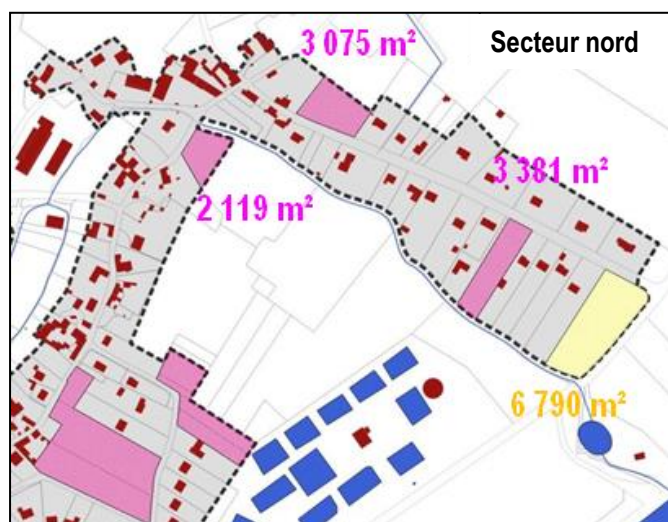
- Le périmètre peut intégrer partiellement une parcelle lorsque la configuration de celle-ci ou les éléments topographiques, hydrographiques ne permettent pas de l'intégrer en totalité.
- Le choix du périmètre et la configuration des parcelles permet dans certains cas, l'implantation de constructions en seconde ligne, notamment sur le secteur nord du périmètre constructible. Le périmètre constructible sur les autres secteurs limite cette possibilité.
- Les parcelles arrières pourront servir pour la construction d'annexes lorsque les constructions principales sont implantée en 1ère ligne ou sur limite d'emprise publique.



- Il est entendu que la Carte Communale ne peut pas interdire les constructions en seconde ligne de manière stricte. C'est la délimitation du périmètre qui laisse ou non cette possibilité. Un périmètre peu profond (- de 50 mètres) limite ce phénomène au contraire d'un périmètre profond (+ de 50 mètres) qui l'encourage.
- Le code de l'urbanisme ne faisant pas de distinction entre les constructions principales et les annexes, il convient de ne pas trop limiter la profondeur du périmètre au risque de ne pas pouvoir réaliser d'annexe à une distance acceptable sur sa parcelle. Un compromis doit être trouvé entre la volonté de limiter les constructions en seconde ligne et celle de laisser les pétitionnaires jouir pleinement de leur parcelle en cas de projet d'annexe.
- Le périmètre constructible du projet de Carte Communale permet par endroit l'implantation de constructions principales en arrière de parcelle de même qu'il limite le développement aux annexes dans certains cas.
- Le projet de Carte Communale tend par conséquent à limiter l'urbanisation en se préservant de l'effet « boule de neige ». De plus, le document permet de maîtriser le développement foncier de la commune puisque seules les parcelles intégrées au périmètre sont constructibles. La commune vise la préservation des espaces naturels et agricoles et la densification de l'enveloppe urbaine. Ces mesures permettront de maintenir le cadre naturel et patrimonial de la commune.



Justifications spécifiques du périmètre constructible



Il n'existe pas de définition précise de la PAU et de la manière de la délimiter, celle-ci se base partie sur les principes énoncés. Il convient de les compléter avec les nombreuses jurisprudences et permettant de préciser la PAU.

- Le périmètre constructible dans cette zone est limité principalement au parcellaire. La configuration des parcelles et du périmètre constructible permet d'envisager l'implantation de constructions en seconde ligne sur la partie est du secteur. Ce type d'opération paraît difficilement envisageable. Néanmoins, les propriétaires disposent de la possibilité de construire des annexes en arrière de parcelle.

- Le périmètre intègre toutes les constructions à usage d'habitat. Une construction à l'ouest n'est pas intégrée au périmètre constructible puisqu'il s'agit d'une exploitation agricole générant un périmètre de réciprocité.

- Le secteur nord du village intègre 3 dents creuses représentant un potentiel de densification non négligeable. Ces dents creuses ne sont pas considérées comme extension en raison de leur superficie et de leur localisation. En effet, celles-ci sont intégrées aux parties actuellement urbanisées (PAU) puisque située dans la continuité du tissu bâti existant, répondant au principe de réciprocité du bâti et disposant des réseaux aux droit de chaque parcelle.

- Pour rappel, la partie actuellement urbanisée peut être définie par les 3 affirmations suivantes :

- 1° Un secteur où est groupé un nombre suffisant d'habitation,
- 2° Un terrain bordant un secteur de constructions agglomérées,
- 3° Un terrain desservi par les réseaux.

- Afin de préserver les espaces naturels et agricoles, le périmètre constructible est limité aux emprises des constructions à l'ouest. De fait, aucune urbanisation n'est possible au-delà de ces constructions.

- L'ensemble des dents creuses est desservi par les différents réseaux puisque ces dernières sont situées en limite d'emprise publique. A ce titre, aucun accès n'est à prévoir.

- La mobilisation des dents creuses offre la possibilité pour la commune de densifier le village et limiter l'étalement urbain. En outre, l'extension retenue permettra de marquer l'entrée de village, d'opérer une réciprocité du bâti et de structurer le tissu urbain.

- Les espaces mobilisables viendront consolider le centre du village et garantir une certaine homogénéité de l'enveloppe urbaine. Ces éléments participeront à l'harmonisation du paysage urbain de manière générale.

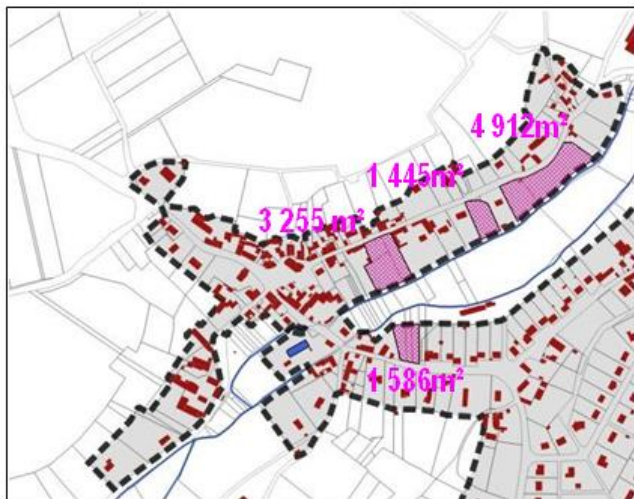
- Le potentiel intra-urbain** représente ici environ 0,85 ha, soit un potentiel brut de 8 logements (sur la base de 10 log/ha.) Pour estimer le potentiel réel des surfaces concernées, il conviendra de prendre en compte le phénomène de rétention foncière

- L'extension retenue** représente 0.68 ha soit un potentiel de 7 logements.

- Le potentiel de densification en matière de constructions et d'accueil de la population, est estimé au regard de la configuration des parcelles et de leur localisation dans le tissu urbain. La densité appliquée est plus vertueuse que celle observée sur la commune depuis 2000.

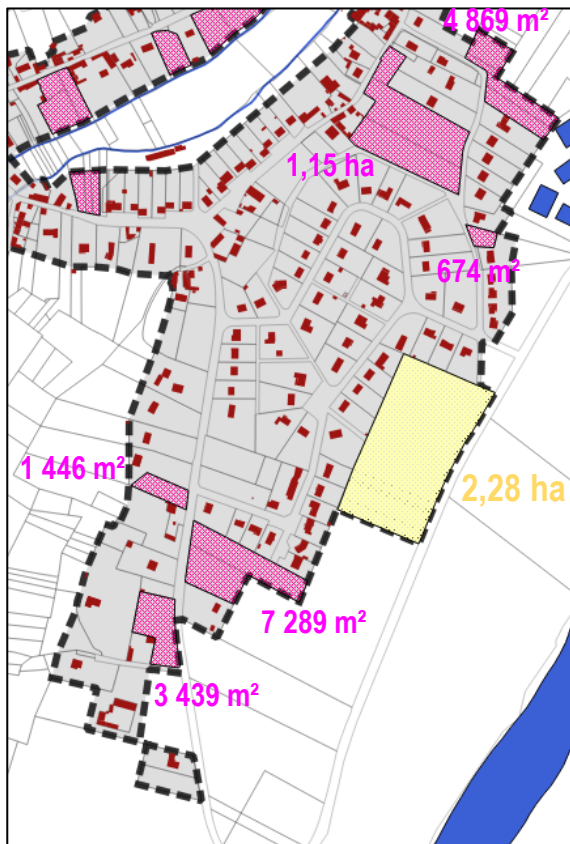


Secteur Ouest ou centre ancien



- Le périmètre constructible indique un recul moyen compris entre 40 et 50 mètres par rapport aux emprises publiques. La configuration des parcelles et le périmètre ne favorisent pas l'implantation de construction en arrière de parcelle. Néanmoins, l'implantation d'annexes apparaît possible dans certains cas.
- Le périmètre intègre toutes les constructions à usage d'habitat et d'activité économique.
- Plusieurs dents creuses avec un potentiel de comblement important ont été recensées sur cette partie du village.
- Chacune des parcelles sont accessibles depuis la voirie existante.
- Le périmètre constructible est limité au parcellaire sur la frange est. Au centre de ce secteur, le périmètre indique des limites sur les emprises des constructions. Ce choix de la commune vise à limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles et plus particulièrement à limiter le développement de l'urbanisation vers le nord et les espaces naturels à enjeux importants.
- Cette partie du village compte 4 dents creuses ou potentialités intra-urbaines. Le comblement de celles-ci offre la possibilité de densifier l'enveloppe urbaine et d'opérer une réciprocité du bâti de part et d'autre de la voirie. La mobilisation des ces espaces apportera une homogénéité de la structure urbaine en développant un front urbain aux abords de la rue de l'Eglise.
- **Ces dents creuses indiquent une superficie de 1,1 ha, soit un potentiel de construction de 11 logements (sur la base de 10 log/ha). Pour estimer le potentiel réel des surfaces concernées, il conviendra de prendre en compte le phénomène de rétention foncière**
- Le potentiel de densification dans ce secteur est estimé au regard de la configuration des terrains et de la localisation des constructions déjà existantes. La rétention foncière devra être intégrée. Il est difficilement envisageable de déboucher dans ces secteurs sur une densité plus importante au regard de l'historique communal.

Secteur pavillonnaire



■ Cette partie du village constitue le secteur pavillonnaire de la commune avec les extensions récentes. A ce titre, sa structure se caractérise par un tissu bâti plus aéré.

■ Le périmètre est limité au parcellaire de manière générale mais le recul par rapport aux emprises et voies publiques est variable. (30-80 mètres)

■ Le périmètre intègre la totalité des constructions présentes sur ce secteur.

■ Le périmètre constructible et la configuration des constructions ne permet pas l'implantation de nouvelles constructions en arrière de parcelle. Néanmoins, dans certains cas, la construction d'annexe est possible, en arrière ou à l'avant des volumes principaux.

■ Cette partie du village indique également un potentiel de densification relativement important. **Six dents creuses** ont été relevées pour une superficie totale de 2,92 ha. Sur la base de 10 logements à l'hectare, la mobilisation de ces espaces permettra la construction de 29 logements pour l'accueil potentiel. Pour estimer le potentiel réel des surfaces concernées, il conviendra de prendre en compte le phénomène de rétention foncière

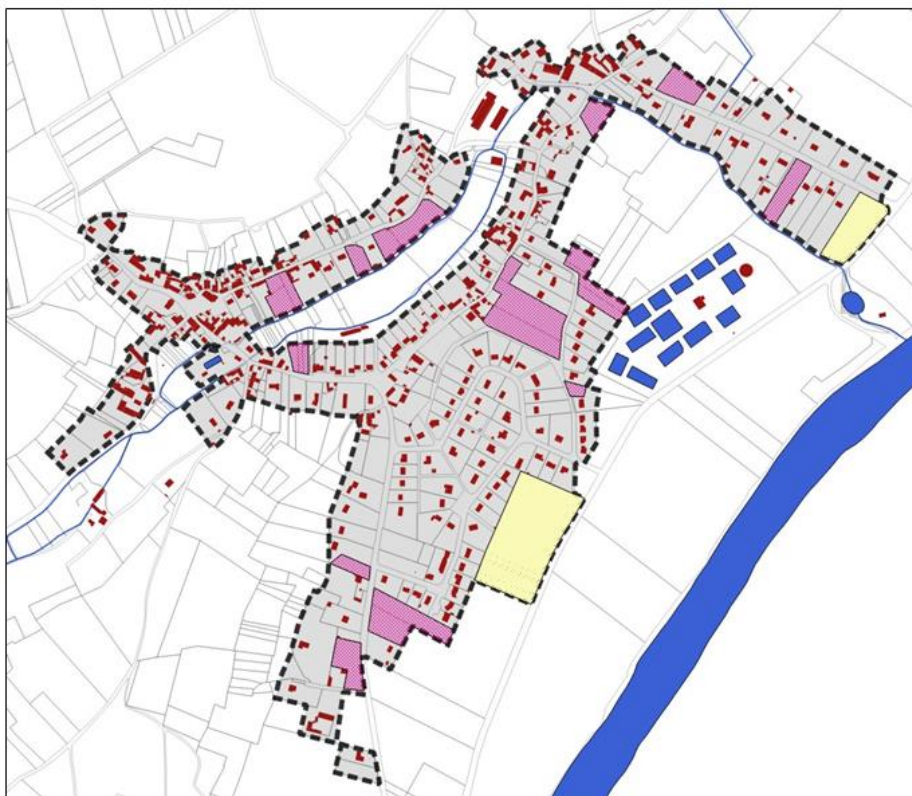
■ Les constructions viendront densifier ce secteur pavillonnaire et opérer une structuration cohérente de l'enveloppe urbaine. Elles s'inscrivent dans la continuité du bâti existant et tendent à harmoniser le paysage urbain en proposant une réciprocité du bâti de part et d'autre de la voirie. Enfin, chacune des parcelles concernées sont accessibles depuis la voirie existante et sont desservies par les réseaux. Le périmètre intègre toutes les constructions environnantes et toutes les parcelles sont desservies par les réseaux. Aucun accès n'est à prévoir.

■ **Une extension de 2,28 ha** est retenue sur la frange est de l'enveloppe urbaine. Celle-ci est partiellement intégrée à la Partie Actuellement Urbanisée communale. Aussi, cette extension est justifiable au titre du principe de continuité/contiguïté urbaine. De surcroît, elle permettra de répondre favorablement aux besoins engendrés par les dynamiques démographiques communales puisqu'elle concerne un potentiel de **23 logements**.

■ Le potentiel de densification dans ce secteur est estimé au regard de la configuration des terrains et de la localisation des constructions déjà existantes. Il est difficilement envisageable de déboucher dans ces secteurs sur une densité plus importante au regard de l'historique communal.



Conclusion générale liée au périmètre constructible



Extrait du périmètre constructible présenté à l'enquête publique

- Le périmètre constructible respecte la forme urbaine en intégrant la majeure partie des habitations. La commune retient deux secteurs d'extension visant le développement de l'habitat, au nord-est et sur la frange est du secteur pavillonnaire. Une partie du besoin en logement induit par les dynamiques démographiques sera absorbée par la mobilisation des dents creuses. Concernée par une zone humide à l'est de l'enveloppe, la commune tend, autant que faire se peut, à limiter l'impact de l'urbanisation sur ces espaces écologiques. La limite du périmètre constructible s'arrête alors à l'emprise des constructions les plus proches et dégage des espaces tampons relativement importants en l'absence de construction à proximité du cours d'eau.
- La profondeur du périmètre constructible est variable et tend globalement à conserver la structure urbaine du village.
- La commune veillera à l'insertion paysagère des nouvelles constructions pour une meilleure intégration.
- Le comblement des dents creuses et les extensions permettent de répondre strictement aux dynamiques démographiques et au projet communal. La mobilisation de ces espaces indique un faible impact écologique de manière générale.
- Globalement, le périmètre constructible assure une urbanisation répondant aux enjeux de densification, de limitation de l'étalement et du mitage urbain et de consommation des espaces naturels et agricoles. Il permet une urbanisation dans la continuité du bâti existant, garantissant une homogénéité de la structure urbaine.
- Le périmètre constructible permet d'envisager la densification de l'enveloppe urbaine à hauteur de 48 logements en dents creuses (potentiel brut) et **23 logements en extensions**. Cependant, il convient de nuancer le potentiel offert par les dents creuses puisque les surfaces concernées doivent intégrer le phénomène de rétention foncière observé sur le territoire.



Rétention foncière et comblement des dents creuses :

Calcul du taux de comblement :

(Consommation Foncière Habitat * 100/ total dent creuse + Consommation Foncière Habitat)

SOIT

$$6.73 * 100 / 11.63 = 57 \%$$

Le taux de comblement des dents creuses de la commune est de 57%. En effet, 6,7 hectares ont été consommés depuis 2000 pour l'édification de 32 logements. Le relevé des dents creuses fait état d'un potentiel de densification restant de 4,9 ha. Afin de limiter la consommation d'espace, on se basera sur un taux de comblement plus vertueux mais néanmoins réaliste à hauteur de 50%

La densité produite en comblement de dents creuses depuis 2000 est d'environ **5 log/ha** à raison de 2/3 logements par an. Concernant les nouvelles constructions, la densité apparaît généralement plus faible et moins maîtrisable. Afin de modérer la consommation foncière, la commune se basera sur une densité de 10 logements à l'hectare à l'horizon 2030 dans les dents creuses et futures extensions.

Potentiel de densification des dents creuses :

	Surface en ha	Taux de comblement estimé d'ici 2030	Logements attendus
Immédiatement urbanisables	$(4,9 \times 50) / 100 = 2.45$	50%	$(2.45 \times \text{nombre delogements à l'hectare}) = 24$

Le potentiel global en matière de population représente 24 nouveaux logements permettant d'accueillir 55 personnes (sur la base d'une taille de ménage moyenne de 2,3 personne et d'une densité moyenne de 10 logements par hectare).

Par conséquent, après prise en compte du phénomène de rétention foncière, la surface des dents creuses relevées précédemment représente un potentiel de densification net à hauteur de 2,45 ha, permettant la construction de 24 logements sur la base d'une taille des ménages estimée à 2,3 personnes.

Urbanisation en extension

Les extensions relevées représentent une surface de 2,95 hectares. Cette surface ne sera pas soumise à une rétention foncière particulière dans la mesure où il s'agit d'extensions dont la visée est de répondre aux dynamiques démographiques. Ces espaces ne sont ouverts à l'urbanisation pour faire l'objet d'une rétention foncière.

Les extensions retenues par la commune permettent d'envisager la construction de 29 logements sur la base d'une taille des ménages de 2,3 personnes par ménage et d'une densité des constructions à hauteur de 10 logements à l'hectare.

Calcul : Surface d'extension x nombre de logement à l'hectare = $2,95 \times 10 = 29$ logements pour l'accueil de 67 personnes supplémentaires.

Potentiel du périmètre constructible

Le potentiel de densification de l'enveloppe urbaine (extensions + dents creuses) représente un total de 53 logements pour l'accueil de 122 habitants.

Pour conclure, le potentiel de densification estimé correspond strictement aux besoins estimés dans le cadre de la projection démographique. Le potentiel intra-urbain et les extensions retenues par la commune permettront de répondre favorablement aux besoins engendrés par l'arrivée de 66 habitants supplémentaires tout en compensant les besoins induits par le phénomène de desserrement de la taille des ménages (+56).



Pour les rénovations/réhabilitations :

Le relevé INSEE concernant les logements vacants est évalué à 11 logements en 2013 pour un taux de vacances de 4.1%. Rappelons que pour avoir une bonne fluidité du marché immobilier sur la commune, il faut avoir un taux de vacance entre 5 et 7 %. Le marché immobilier de la commune apparaît relativement tendu.

Par conséquent, nous ne tiendrons pas compte de la réhabilitation des logements vacants pour répondre aux besoins dynamiques démographiques

Synthèse

Population actuelle	599 habitants (INSEE 2013 pour les besoins de la démonstration afin de conserver des données comparables)
Taille moyenne des ménages en 2013	2,5 habitants
Surface du périmètre constructible lié à l'habitat	51,48 ha
Nombre de logement occupé	236
Logement vacant	11
Surfaces totales ouvertes à l'urbanisation en extension	2,9 ha
Surface totale brute des dents creuses	4,9 ha
Surface totale nette (taux de comblement de 50%)	2,45 ha
Potentiel de densification en nombre de logement (exposé précédemment dans chaque justification du périmètre)	24 logements en dent creuse (potentiel net) 29 logements en extension (Sur la base d'une taille des ménages de 2,3 personnes et d'une densité moyenne de 10 logements à l'hectare)

Estimation des évolutions du parc immobilier communal

Les dynamiques démographiques et les choix communaux devraient conduire à un parc de logement suivant cette tendance.

	2013		2030	
Résidences principales	236	89,3	286	90,2
Résidences secondaires	17	6,4	17	5,3
Logements vacants	11	4,1	14	4,4
TOTAL	264	100 %	317	100 %



Selon l'article L101-1 et L101-2 du Code de l'Urbanisme, les décisions d'utilisation de l'espace prises par les collectivités publiques doivent :

- gérer le sol de façon économe : la commune de VAUX-SUR-VIENNE favorise par l'intermédiaire de la carte communale, l'implantation de nouvelles constructions dans les dents creuses ou dans les espaces situés à proximité immédiate du bâti. Elle limite la consommation des espaces naturels et agricoles.
- assurer la protection des milieux naturels : l'urbanisation sera effectuée au sein de l'enveloppe urbaine dans les dents creuses et secteurs d'extension prévus. Celle-ci n'engagera pas davantage d'incidences dans la mesure ou le périmètre constructible est limité aux constructions les plus proches des cours d'eau.
- assurer la protection des paysages : les nouvelles constructions respecteront les caractéristiques paysagères et architecturales de la commune. La commune souhaite mettre fin au développement linéaire. Les extensions répondent à des volontés de réciprocité du bâti et aux objectifs de densification de l'enveloppe urbaine.
- assurer la sécurité et la salubrité publiques : chaque partie intégrée au périmètre dispose de la présence des réseaux au droit des parcelles ou au plus proche sur l'emprise publique. Les dents creuses ont été intégrées au périmètre lorsqu'elles étaient raccordables aux réseaux et lorsque la sécurité des futurs habitants était assurée. Il en va de même pour les extensions retenues.
- rationaliser la demande de déplacements : le périmètre retenu encourage la densification et limite le mitage de l'espace. Par conséquent, il n'entraîne pas de hausse significative concernant les besoins en matière de déplacements.



Justification de la Carte Communale au regard des enjeux issus du diagnostic

Les enjeux issus du diagnostic	Commentaires et méthodologie
Enjeux naturels	
Conserver et développer la matrice paysagère	Le périmètre constructible limite les incidences sur les espaces naturel. Concernant les espaces urbanisés à proximité du cours d'eau, le périmètre est strictement limité aux emprises des constructions, limitant le développement de l'urbanisation au-delà de celles-ci. Autrement, le périmètre respecte un recul de plusieurs dizaines de mètres par rapport aux berges du cours d'eau.
Reconstituer une ripisylve et des berges fonctionnelles	L'urbanisation des dernières années indique des incidences sur la ripisylve et les berges du cours d'eau. Afin de reconstituer ce milieu, la commune limite les constructions à proximité du cours d'eau.
Conserver les réservoirs de biodiversité	La délimitation du périmètre constructible permet de limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles. Par conséquent, les réservoirs de biodiversité sont préservés de même que les corridors. Ces mesures contribuent à préserver le patrimoine naturel et paysager de la commune.
Conserver le corridor forestier nord-sud	
Enjeux agricoles	
Maintenir en espaces agricoles les terres les plus riches.	Le périmètre constructible tend de manière générale à limiter les incidences sur les espaces agricoles. Une partie des constructions futures sera réalisée en comblement de dent creuse. Néanmoins, l'extension retenue de l'enveloppe urbaine est située sur des espaces agricoles à faible enjeu.
Eviter l'enclavement de parcelles agricoles lors de l'extension du village.	Le choix du périmètre et sa configuration permettent de limiter l'enclavement de parcelles agricoles.
Favoriser le paysage rural local en encourageant l'activité agricole actuelle.	La commune indique une diminution notable du nombre d'exploitations depuis plusieurs décennies. La commune souhaite maintenir le paysage rural en encourageant l'activité agricole sur le territoire. De plus, en limitant la consommation d'espaces agricoles, le périmètre constructible répond à cet enjeu agricole.



Les enjeux issus du diagnostic	Commentaires et méthodologie
Enjeux paysagers	
Se préoccuper de l'impact paysager des constructions afin d'offrir un paysage urbain agréable.	L'insertion des constructions au sein du tissu existant devra respecter les caractéristiques architecturales et paysagères de la commune. Le respect du patrimoine et des techniques locales permettra d'intégrer le bâti de façon harmonieuse.
Favoriser la préservation des espaces naturels.	Le périmètre constructible de la commune limite radicalement la consommation d'espaces naturels. La majeure partie des éléments de la trame verte et bleue est conservée et préservée de toute urbanisation.
Préserver les perspectives visuelles du territoire	Aucune construction n'est prévue sur les grandes zones agricoles. Cette mesure permettra de préserver les espaces ouverts et par conséquent les perspectives visuelles.
Enjeux urbains et patrimoniaux	
Maîtriser l'espace et l'étalement urbain sur le territoire en privilégiant des extensions raisonnées et en tenant compte du potentiel de renouvellement urbain présent sur le village.	La commune a fait le choix d'assurer son développement démographique en mobilisant les potentialités intra-urbaines et deux extensions. Ce choix permet de concentrer l'urbanisation au sein de village et de densifier l'enveloppe urbaine.
Encourager la création de bouclages routiers et/ou piétonniers dans les futurs aménagements afin de consolider les liaisons inter-quartiers.	La commune veillera lors de l'urbanisation des espaces mobilisés à développer un maillage routier cohérent pour le fonctionnement de la commune et les liaisons inter-quartiers.
Favoriser la réhabilitation du parc ancien afin de valoriser la commune.	Les éventuelles rénovations/réhabilitations devront préserver le caractère rural et traditionnel du village.
Privilégier les déplacements doux (piétons, cyclistes).	La commune pourra envisager le développement d'un maillage doux pour la circulation intra-urbaine des piétons et cyclistes.
Maintenir les services et les artisans au sein de l'espace bâti.	La commune tend à maintenir les activités et les commerces au sein de l'enveloppe urbaine notamment afin de favoriser une mixité des fonctions et contribuer à l'attractivité du territoire. L'implantation de nouvelles entreprises est souhaitée.
Créer des espaces de transition paysagère au niveau des franges urbaines et dans les futures extensions.	L'urbanisation future intégrera un volet paysager afin d'intégrer au mieux les constructions dans l'enveloppe urbaine.



Les enjeux issus du diagnostic	Commentaires et méthodologie
Enjeux sociaux	
Maitriser la croissance de la population.	La commune indique une croissance positive depuis 1968. La commune souhaite une croissance maîtrisée afin de limiter les ouvertures à l'urbanisation. Vaux-sur-Vienne opte pour une croissance d'environ 0,6% par an, en adéquation avec les dynamiques observées précédemment.
Encourager la mixité des formes d'habitat (individuels, jumelés, collectifs, locatifs...).	Afin d'accueillir de nouveaux ménages et de permettre cette redynamisation de la population, la commune veillera à diversifier son parc immobilier et encourager la mixité des formes d'habitat. Il est question de proposer une offre adaptée aux nouveaux arrivants, à savoir des logements de taille intermédiaire.
Maintenir et accueillir de jeunes foyers sur la commune.	Dans l'optique de redynamiser la structure de la population, la commune souhaite accueillir de jeunes ménages avec ou sans enfants et en âge de procréer. L'objectif visant à diversifier le parc immobilier étroitement lié à cette volonté.
Prévoir des équipements adaptés aux personnes âgées, en raison du vieillissement de la population.	En raison du vieillissement structurel de la population, la commune devra anticiper et prévoir les équipements/services nécessaires à la proportion de personnes âgées sur la commune.
Permettre le maintien des activités économiques sur le territoire.	La commune souhaite maintenir les activités et services existants sur le territoire afin de garantir une offre adaptée aux besoins des habitants. De plus, les commerces et services de proximité permettent d'entretenir le lien social au sein du village.



PARTIE 3 :

Incidences sur l'environnement



Les incidences sur le milieu

• Topographie :

■ Les incidences du périmètre de la Carte Communale sur la topographie sont inexistantes. La comblement des dents creuses s'inscrit dans le tissu urbain déjà existant. Les extensions retenues d'engendrent pas d'incidences majeures sur la topographie communale.

• Géologie :

■ La Carte Communale n'a aucune incidence sur la géologie de la commune.

• Hydrologie :

■ Le Projet de Carte Communale ne modifie pas le fonctionnement hydrologique des rivières ni des fossés sur la commune. Les incidences sont donc positives pour la situation hydrologique du territoire.

■ Les terrains situés en zone humide n'ont pas été intégrés au périmètre constructible.

■ Le périmètre a été limité en profondeur sur l'ensemble du tracé afin de limiter les incidences sur les zones humides et les cours d'eau (ruisseaux) conformément aux prescriptions du SDAGE Seine-Normandie.

■ Une des extensions retenue est située à proximité d'un cours d'eau.

■ Les futurs pétitionnaires pourront laisser le maximum de surfaces en herbes afin de limiter le ruissellement et permettre aux eaux pluviales de s'infiltrer sur place. Les pétitionnaires devront favoriser la plantation d'arbres à essences locales.

• Climat :

■ Le climat local est sensiblement influencé par la topographie et notamment les vents locaux. Avec l'ensoleillement, ce sont des critères à prendre en compte lors de l'implantation d'une construction.

■ En ce sens, l'urbanisation du secteur ne doit pas impacter les maisons déjà existantes. A l'inverse, les futures constructions peuvent avoir un rôle de protection.

■ Le choix de l'architecture devra prendre en compte les caractéristiques climatiques locales même si ces dernières ne devraient pas avoir d'impacts très marqués.



Les incidences sur l'environnement naturel

• Environnement naturel intra-urbain :

▪ L'environnement naturel intra-urbain est caractérisé par la présence de prés, de vergers, de potagers que l'on retrouve à l'intérieur des espaces urbanisés. Ces derniers ont un rôle fondamental au sein des villages, ils se situent généralement à l'arrière des parcelles ou entre deux constructions.

Ce milieu représente un intérêt d'un point de vue :

environnemental, puisqu'il permet le maintien d'une faune et d'une flore spécifique, paysager, en apportant un aspect aéré au village, hydrologique, grâce à son rôle épurateur : il favorise l'infiltration des eaux de pluie dans le sol et réduit le ruissellement.

▪ Ces écosystèmes sont relativement bien représentés sur l'ensemble du ban communal. La commune devra veiller à les prendre en compte en encourageant le maintien de certains vergers et la plantation d'arbres à hautes tiges. De ce fait, elle pourra apporter certaines préconisations allant dans ce sens pour les volets paysagers des futures demandes de permis.

▪ Le périmètre tend à limiter les incidences sur les espaces naturels et agricoles.

• Environnement forestier :

▪ Les principaux boisements se situent au sud du Bourg.

▪ Les principaux corridors biologiques ne seront pas modifiés, puisque l'urbanisation n'empiète pas sur ces parties représentant un intérêt écologique certain.

▪ Les incidences sont positives, les espaces forestiers étant préservés de toute urbanisation.

• Environnement agricole :

▪ Le milieu agricole nécessite une attention particulière en zone rurale, puisqu'il structure le paysage et contribue à son entretien ; il favorise la présence d'espaces ouverts. Quelques haies et arbres subsistent au sein de cet espace permettant de briser la monotonie du paysage souvent caractéristique des paysages agricoles.

▪ L'objectif de la Carte Communale est de concilier l'urbanisation et les espaces agricoles. C'est un document qui ne permet pas de gérer les espaces agricoles. En revanche, le périmètre constructible épargne les espaces agricoles extérieurs à la zone urbanisée actuelle hormis le secteur d'extension. Le périmètre constructible n'engendre aucun enclavement de parcelle agricole.

• Zones humides :

▪ Ces espaces sont caractérisés par une biodiversité allant de moyenne à élevée en fonction de la présence ou non d'une ripisylve notamment. Elles abritent en effet de nombreuses espèces végétales et animales. Par leurs différentes fonctions, elles jouent un rôle primordial dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration et la prévention des crues.

▪ Depuis la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, cet écosystème doit être préservé. La protection des zones humides a été affirmée par le SDAGE.

▪ Le périmètre constructible est délimité de manière à limiter les incidences sur les milieux de zone humide. Lorsque la configuration des constructions le permet, le périmètre constructible indique une zone tampon de plusieurs de mètres.



Les incidences sur le paysage

• Environnement naturel intra-urbain :

Le paysage de la commune de Vaux-sur-Vienne offre aujourd'hui une diversité qu'il est intéressant de conserver.

Le choix des végétaux devra se faire en fonction de l'existant.

La densification envisagée impacte peu le paysage urbain. L'enveloppe du village affichera une altitude identique à aujourd'hui sur une bande constructible délimitée par le périmètre.

Les futurs candidats à l'urbanisation devront privilégier une insertion paysagère cohérente des habitations : une haie, la plantation de vergers (essences locales parfaitement adaptées au climat)... Dans tous les cas, les haies trop denses et opaques seraient à proscrire afin de ne pas fermer la visibilité au sein du village et ainsi créer un « mur végétal ».

Les incidences sur l'environnement urbain

• Morphologie urbaine :

Les futures constructions ne devraient pas trancher avec l'existant si ce n'est pour y intégrer des installations liées aux économies d'énergies et à la préservation de l'environnement.

Les espaces retenus dans la Carte Communale, tous situés à proximité du cœur du village, devront permettre une intégration rapide des nouveaux habitants au reste du village.

• Réseaux :

Voirie :

Le réseau de voirie est satisfaisant pour la taille de la commune.

L'ensemble des parcelles mobilisées dans le cadre de la densification de la commune sont desservies par des voies existantes.

Eau et assainissement :

Les réseaux sont situés à proximité immédiate de l'ensemble des parcelles situées au sein du périmètre constructible.



www.toposweb.com
mail@toposweb.com

une société



GRUPPE TOPOS INGENIERE